



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**M
A
I**

**2
0
2
5**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 16 MAI 2025**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 mai 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 16 mai 2025

- 1 - RAPPORT/DHSDSC /N°116831 DCP2025_0217.....
OBJET : AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS REGIONAUX - 2025
- 2 - RAPPORT/DHSDSC /N°116713 DCP2025_0218.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA)
- 3 - RAPPORT/DHSDSC /N°116710 DCP2025_0219.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT
- 4 - RAPPORT/DHSDSC /N°116582 DCP2025_0220.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - TOURNÉE
- 5 - RAPPORT/DHSEVL /N°116798 DCP2025_0221.....
OBJET : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE
- 6 - RAPPORT/DHSEVL /N°116913 DCP2025_0222.....
OBJET : RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
- 7 - RAPPORT/DHSEVL /N°116924 DCP2025_0223.....
OBJET : DISPOSITIF "EKIPAOU" - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
- 8 - RAPPORT/DHSEVL /N°116780 DCP2025_0224.....
OBJET : BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2025-2026
- 9 - RAPPORT/DHSEVL /N°116695 DCP2025_0225.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A 5 DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2024-2025
- 10 - RAPPORT/DHSESV /N°116948 DCP2025_0226.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2025/2026
- 11 - RAPPORT/DHSESV /N°116943 DCP2025_0227.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU CENTRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'OCÉAN INDIEN POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 12 - RAPPORT/DHSESV /N°116759 DCP2025_0228.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE INTITULE "TRANSFERTS 2025" AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 13 - RAPPORT/DHSDFP /N°116937 DCP2025_0229.....
OBJET : SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2025 EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)
- 14 - RAPPORT/DHSDFP /N°116681 DCP2025_0230.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT DU PROJET DE PARCOURS DE FORMATION TESTEUR/DÉVELOPPEUR DE JEUX VIDEO

- 15 - RAPPORT/DEIDAT /N°116873 DCP2025_0231.....
OBJET : DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 4 AVRIL 2025
- 16 - RAPPORT/DEIDAT /N°116722 DCP2025_0232.....
OBJET : DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 14 MARS 2025
- 17 - RAPPORT/EUDFRI /N°116644 DCP2025_0233.....
OBJET : PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS "THE ISLAND COSMETICS" : "DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS COSMETIQUES INNOVANTS VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES DE L'Océan Indien" - N° SYNERGIE REU004836
- 18 - RAPPORT/DDDTE /N°116706 DCP2025_0234.....
OBJET : DÉMARCHES DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS RÉGIONALES ENR DE TYPE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ET SES FILIALES
- 19 - RAPPORT/EUDFRI /N°116885 DCP2025_0235.....
OBJET : PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - FICHE ACTION 1-1 : "PROJETS DE RECHERCHE PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE SUR DES ENJEUX COMMUNS" - EXAMENS DES DEMANDES :
- N° SYNERGIE REU005058
- N° SYNERGIE REU005022
- N° SYNERGIE REU004981
- N° SYNERGIE REU004954
- N° SYNERGIE REU004907
- 20 - RAPPORT/EUDFE /N°116770 DCP2025_0236.....
OBJET : FICHE ACTION 3.3 : « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'Océan Indien » - VOLET 2 DU PROGRAMME INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES REUNION » (SYNERGIE : REU004697)
- 21 - RAPPORT/EUDFE /N°116777 DCP2025_0237.....
OBJET : FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" DU PROGRAMME INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L' « ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR) (SYNERGIE : REU004708)
- 22 - RAPPORT/EUDFE /N°116624 DCP2025_0238.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF- ELEMENTS RELATIFS A L'ETAT DU MARCHE DE LA BOULANGERIE PATISSERIE A LA REUNION EN 2023 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL BOULANGERIE PATISSERIE KER MARON - REU007210 ET DE LA SARL C'CANNELLE - REU003376
- 23 - RAPPORT/EUDFEA /N°116809 DCP2025_0239.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEMAC - DOSSIER SYNERGIE N°REU006348 - FICHE ACTION : 2.1.5 -PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027
- 24 - RAPPORT/EUDFEA /N°116763 DCP2025_0240.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIDR - DOSSIER SYNERGIE N°REU009585 - FICHE ACTION : 2.1.1 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027

- 25 - RAPPORT/EUDFEA /N°116907 DCP2025_0241.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE N°REU006176) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION
- 26 - RAPPORT/EUDFEA /N°116912 DCP2025_0242.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DOSSIER SYNERGIE N°REU006818 - FICHE ACTION : 2.1.6 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027
- 27 - RAPPORT/EUDFEA /N°116914 DCP2025_0243.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (DOSSIER SYNERGIE N°REU006850) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION
- 28 - RAPPORT/EUDFEA /N°116915 DCP2025_0244.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (DOSSIER SYNERGIE N°REU006859) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION
- 29 - RAPPORT/EUDFDD /N°116740 DCP2025_0245.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT – PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE FINANCEMENT DE NATURE OCÉAN INDIEN (SYNERGIE N°REU007735)
- 30 - RAPPORT/EUDFDD /N°116888 DCP2025_0246.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – FICHE ACTION 2.8.2 : "TRANSPORT FERRÉ LÉGER ET TRANSPORT PAR CÂBLE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS (SYNERGIE N° REU007098)
- 31 - RAPPORT/EUDFDD /N°116881 DCP2025_0247.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (SYNERGIE N° REU007951)
- 32 - RAPPORT/EUDFDD /N°116882 DCP2025_0248.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON (SYNERGIE N° REU008000)
- 33 - RAPPORT/EUDFDD /N°116841 DCP2025_0249.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE : REU007778)
- 34 - RAPPORT/EUDFDD /N°116843 DCP2025_0250.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE : REU007738)
- 35 - RAPPORT/EUDFDD /N°116908 DCP2025_0251.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : "PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE GLOBICE (SYNERGIE : REU007798)

- 36 - RAPPORT/EUDFDD /N°116807 DCP2025_0252.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRD (SYNERGIE : REU007081)
- 37 - RAPPORT/DDDAMT /N°116814 DCP2025_0253.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD - PO FEADER 2023-2027
- 38 - RAPPORT/DDDAMT /N°116895 DCP2025_0254.....
OBJET : SOUTIEN AU LANCEMENT DU LABEL GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES (GIEP) AMÉNAGEMENT
- 39 - RAPPORT/DDDTE /N°115877 DCP2025_0255.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS DE LA RÉUNION 2035
- 40 - RAPPORT/DGADD /N°116930 DCP2025_0256.....
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES MANDATAIRES CONCERNANT LA SEMATRA POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023
- 41 - RAPPORT/DEIDRI /N°116916 DCP2025_0257.....
OBJET : MODIFICATIONS DES CADRES D'INTERVENTIONS DE L'AMI INNOVATION
- 42 - RAPPORT/DEIDE /N°116893 DCP2025_0258.....
OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PRÉPARATION DE L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE AGRICOLE ET DU FEADER À LA RÉGION
- 43 - RAPPORT/DGSDDC /N°116816 DCP2025_0259.....
OBJET : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DES FEMMES DE L'OCEAN INDIEN, D'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE – LA RÉUNION – SEPTEMBRE 2025
- 44 - RAPPORT/DGSOCR /N°116973 DCP2025_0260.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION ET D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES RÉUNIONNAIS(E)S À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OCEAN DU 9 AU 13 JUIN 2025 À NICE.
- 45 - RAPPORT/RSDRH /N°116288 DCP2025_0261.....
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION OSCAR - ANNÉE 2025
- 46 - RAPPORT/DGSSAC /N°116927 DCP2025_0262.....
OBJET : MISSION DES ELUS
- 47 - RAPPORT/DHSDFP /N°116997 DCP2025_0263.....
OBJET : AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

**DELIBERATION N°DCP2025_0217****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116831

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS REGIONAUX - 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0217
Rapport /DHSDSC / N°116831

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS REGIONAUX - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 du 27 décembre 2024 validant les avances sur subvention aux partenaires habituels de la collectivité (Associations et Satellites),

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport DHSDSC / N° 116831 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport en date du 02 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les ligues, comités et organismes sportifs de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers de La Réunion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

. d'attribuer une subvention d'un montant global de **1 688 100 €** au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Propositions 2025	Avances déjà versées (Délibération N° DCP2024_1022)	RESTE A ENGAGER FONCTIONNEMENT 2025
COMITÉ AERONAUTIQUE	1 500,00	0,00	1 500,00
LIGUE AIKIDO ET BUDO	1 000,00	0,00	1 000,00
LIGUE D’ATHLETISME	82 600,00	24 780,00	57 820,00
LIGUE DE BADMINTON	18 000,00	5 400,00	12 600,00
LIGUE DE BASKET BALL	100 000,00	27 600,00	72 400,00
LIGUE DE BILLARD	2 000,00	0,00	2 000,00
LIGUE BOULISTE REGIONALE	4 000,00	0,00	4 000,00
COMITÉ DE BOXE	30 000,00	9 000,00	21 000,00
LIGUE SAVATE BOXE FRANÇAISE	13 000,00	0,00	13 000,00
COMITE DE CANOE KAYAK	32 000,00	9 600,00	22 400,00
LIGUE DE CANYONING	4 000,00	0,00	4 000,00
CORCOR	2 000,00	0,00	2 000,00
LIGUE DE CROCHE	3 000,00	0,00	3 000,00
COMITÉ DE CYCLISME	73 000,00	21 900,00	51 100,00
COMITÉ DE DANSE	4 000,00	0,00	4 000,00
LIGUE JEU D’ECHEC	10 000,00	0,00	10 000,00
COMITÉ D’EQUITATION	8 000,00	0,00	8 000,00
LIGUE D’ESCRIME	15 000,00	4 500,00	10 500,00
COMITÉ REGIONAL PLONGÉE – ESSM	10 000,00	0,00	10 000,00
LIGUE DE FOOTBALL	195 000,00	58 500,00	136 500,00
LIGUE DE FORCE	2 000,00	0,00	2 000,00
COMITÉ FSGT	10 000,00	0,00	10 000,00

LIGUE DE GOLF	78 000,00	8 400,00	69 600,00
COMITÉ DE GYMNASTIQUE	17 000,00	5 100,00	11 900,00
COMITÉ GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	6 000,00	0,00	6 000,00
LIGUE D'HALTEROPHILIE	15 000,00	4 500,00	10 500,00
LIGUE DE HANDBALL	105 000,00	30 000,00	75 000,00
COMITÉ HANDISPORT	20 000,00	4 500,00	15 500,00
LIGUE DE HOCKEY	4 000,00	0,00	4 000,00
LIGUE DE JUDO	60 000,00	18 000,00	42 000,00
BENEFICIAIRES	Propositions 2025	Avances déjà versées (Délibération N° DCP2024_1022)	RESTE A ENGAGER FONCTIONNEMENT 2025
LIGUE DE KARATÉ	24 000,00	7 200,00	16 800,00
COMITÉ DE LUTTE	45 000,00	13 500,00	31 500,00
LIGUE DE MONTAGNE ESCALADE	50 000,00	13 500,00	36 500,00
COMITE DE MORINGUE	7 000,00	0,00	7 000,00
LIGUE MOTOCYCLISME	15 000,00	4 500,00	10 500,00
LIGUE DE NATATION	22 000,00	6 600,00	15 400,00
LIGUE PARACHUTISME	6 000,00	0,00	6 000,00
LIGUE PELOTE BASQUE	18 000,00	5 400,00	12 600,00
COMITÉ DE PETANQUE	6 000,00	0,00	6 000,00
COMITÉ DE RANDONNEE PEDESTRE	9 000,00	0,00	9 000,00
LIGUE REUNION UNION FRANCAISE SPORT DE COMBAT	20 000,00	0,00	20 000,00
LIGUE ROLLER	5 000,00	0,00	5 000,00
COMITÉ DE RUGBY	84 000,00	22 800,00	61 200,00
SKI NAUTIQUE CLUB SAINT-PAUL	13 000,00	0,00	13 000,00
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE	65 000,00	19 500,00	45 500,00
SPORT UNIVERSITAIRE	5 000,00	0,00	5 000,00
SQUASH	9 500,00	0,00	9 500,00
LIGUE DE SURF	16 000,00	4 800,00	11 200,00
LIGUE DE TAEKWONDO	6 000,00	0,00	6 000,00
LIGUE DE TENNIS	32 000,00	9 600,00	22 400,00
LIGUE DE TENNIS DE TABLE	10 000,00	0,00	10 000,00
LIGUE DE TCHOUKBALL	5 000,00	0,00	5 000,00



LIGUE TIR A L'ARC	3 500,00	0,00	3 500,00
LIGUE TRIATHLON	23 000,00	6 900,00	16 100,00
LIGUE DE TWIRLING BATON	8 000,00	0,00	8 000,00
LIGUE DE VOILE	80 000,00	9 000,00	71 000,00
LIBRE DE VOL LIBRE	28 000,00	8 400,00	19 600,00
CROS	43 000,00	12 900,00	30 100,00
COMITÉ UFOLEP	5 000,00	0,00	5 000,00
UNSS	75 000,00	21 000,00	54 000,00
COMITÉ USEP	25 000,00	6 600,00	18 400,00
TOTAL	1 688 100,00	403 980,00	1 284 120,00

- d'engager la somme de **1 284 120 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 284 120 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2025 de la Région ;

. d'attribuer une subvention d'un montant global de **295 000 €** aux ligues, comités et organismes sportifs pour leur programme d'activités annuel 2025 en investissement :

<u>BENEFICIAIRE</u>	Proposition 2025 INVESTISSEMENT
COMITÉ AERONAUTIQUE	1 500,00
LIGUE D'ATHLETISME	12 000,00
LIGUE AVIRON	12 500,00
LIGUE DE BADMINTON	5 000,00
LIGUE DE BASKET BALL	5 000,00
LIGUE DE BILLARD	1 000,00
COMITÉ DE BOXE	4 000,00
LIGUE SAVATE BOXE FRANÇAISE	2 000,00
COMITE DE CANOE KAYAK	20 000,00
LIGUE DE CANYONING	4 000,00
COMITÉ DE CYCLISME	8 000,00
COMITÉ DE DANSE	1 000,00
COMITÉ D'EQUITATION	2 000,00
COMITÉ REGIONAL PLONGÉE – ESSM	8 000,00
LIGUE DE FOOTBALL	10 000,00



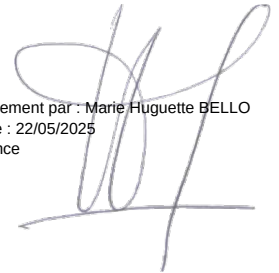
LIGUE DE FORCE	2 000,00
COMITÉ FSGT	5 000,00
LIGUE DE GOLF	1 000,00
COMITÉ DE GYMNASTIQUE	12 000,00
LIGUE D'HALTEROPHILIE	5 000,00
LIGUE DE HANDBALL	20 000,00
COMITÉ HANDISPORT	10 000,00
LIGUE DE HOCKEY	2 000,00
LIGUE DE JUDO	6 000,00
LIGUE DE KARATÉ	2 000,00
LIGUE DE MONTAGNE ESCALADE	25 000,00
COMITE DE MORINGUE	3 000,00
LIGUE MOTOCYCLISME	4 000,00
LIGUE DE NATATION	2 000,00
LIGUE PARACHUTISME	3 000,00
LIGUE PELOTE BASQUE	2 000,00
COMITÉ DE PETANQUE	1 000,00
COMITÉ DE RANDONNEE PEDESTRE	1 000,00
LIGUE ROLLER	1 500,00
COMITÉ DE RUGBY	8 000,00
SKI NAUTIQUE CLUB SAINT- PAUL	1 000,00
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE	15 000,00
LIGUE DE SURF	4 000,00
LIGUE DE TAEKWONDO	4 000,00
LIGUE DE TENNIS	3 000,00
LIGUE DE TENNIS DE TABLE	10 000,00
LIGUE DE TCHOUKBALL	5 000,00
LIGUE TIR A L'ARC	2 500,00
LIGUE DE TWIRLING BATON	1 000,00
LIGUE DE VOILE	12 000,00
LIBRE DE VOL LIBRE	4 000,00
COMITÉ UFOLEP	5 000,00
UNSS	2 000,00
COMITÉ USEP	15 000,00
TOTAL	295 000,00

- d'engager la somme de **295 000 €** sur l'Autorisation de Programme 1 151 0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **295 000 €** sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





DELIBERATION N°DCP2025_0218

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116713

FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0218
Rapport /DHSDSC / N°116713

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES
MUSIQUES ACTUELLES (PRMA)**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la demande de subvention du PRMA déposée-le 18 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116713 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 mai 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflète d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,

- que le PRMA est une association créée par une volonté commune de l'État et de la Région afin d'établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles,
- que la collectivité est le principal co-financeur du PRMA depuis sa création, avec pour objectif d'accompagner le développement de la filière des Musiques Actuelles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

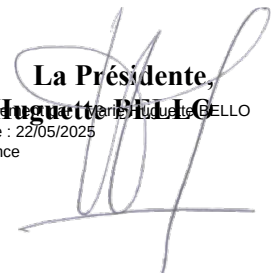
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **636 050,43 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2025 décomposé comme suit :
 - **515 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 «Fonctionnement EPCC / PRMA » (Chapitre 933 du budget) soit **360 500 €** à engager en complément de l'acompte de 154 500 € engagé lors de la CPERMA du 27/12/2024,
 - **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150.0006 « Subvention d'équipement aux associations » (Chapitre 903 du budget),
 - **31 050,43 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2025 ;
- d'engager le montant de **360 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de 360 500 € sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;
- d'engager **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150.0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de 90 000 € sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0219****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116710
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0219
Rapport /DHSDSC / N°116710

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement",

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et artistes suivants :

- * Association KOLKOL en date du 19 novembre 2024
- * Association Bombacacée n date du 03 décembre 2024
- * Association Piton Triangle en date du 19 novembre 2024
- * Association la Raffinerie en date du 18 novembre 2024
- * Laurent DE GEBHARDT en date du 19 novembre 2024
- * Jean-François BEGUE en date du 03 décembre 2024

Vu le rapport N° DHSDCS / 116710 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 mai 2025,

Considérant,

- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels: aide à l'équipement" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **24 612 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **24 612 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association KOLKOL	Acquisition de matériel	5 800 €	
Compagnie Bombacacée	Acquisition de matériel	932 €	5 000 €
Association Piton Triangle	Acquisition de matériel	3 600 €	20 700 €
Association la Raffinerie	Acquisition de matériel	2 280 €	2 000 €
Laurent DE GEBHARDT	Acquisition de matériel	5 500 €	
Jean-François BEGUE	Acquisition de matériel	6 500 €	2 800 €
TOTAL		24 612 €	30 500,00 €

- d'engager la somme de **24 612 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **24 612 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





DELIBERATION N°DCP2025_0220

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116582
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - TOURNÉE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0220
Rapport /DHSDSC / N°116582

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT -
TOURNÉE**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention des onze associations suivantes :

- Association Ousanousava en date du 14 novembre 2024
- Association Somin Galé en date du 11 décembre 2024
- Association Van's Evénement en date du 24 décembre 2024
- Association My crew en date du 20 novembre 2024
- Association Kabay Prod en date du 14 novembre 2024
- Association Kréol Art en date du 19 novembre 2024
- Association Solidarité Saint-Laurent en date du 12 février 2025
- Association Masere en date du 19 novembre 2024
- Association Maloya Dann Ker en date du 19 novembre 2024
- Association Skua en date du 15 novembre 2024
- Association Réunionnaise du Trombone et du Tuba en date du 19 novembre 2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 116582 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 mai 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention : « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **62 230 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement et des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion , répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Ousanousava	Participation du groupe Ousanousava au festival « Sete Sois Sete Lias » en Espagne, en Italie et en Croatie	2 550 € (billet d'avion)	4 000 €
Somin Galé	Tournée international de Lindigo en Australie	8 800 € (billet d'avion + fret)	Pas de demande
Van's Evénement	Tournée métropolitaine de l'artiste Missty	8 280 € (billet d'avion)	Pas de demande
My Crew	Tournée Claudio Rabe en France hexagonale	5 000 € (billet d'avion)	5 000 €
Kabay Prod	Tournée du groupe héritaz Maloya au Brésil	7 800 € (billet d'avion + fret)	Pas de demande
Kréol Art	Tournée au kenya du groupe Tapok	3 500 € (billet d'avion)	Pas de demande
Solidarité Saint-Laurent	Tournée du groupe Soleil Maloya en France métropolitaine	4 300 € (billet d'avion)	Pas de demande
Masere	Réalisation d'une tournée internationale « Voyage Madagascar Famila Tour »	2 500 € (billet d'avion)	1 500 €
Maloya Dann Ker	Tournée américaine « Le Ron New York » du groupe Rouler Killer	10 000 € (billet d'avion)	Pas de demande

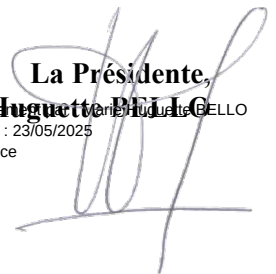
Skua	Tournée musicale du groupe Lé Doss Mèm en Région Auvergne-Rhône- Alpes	6 000 € (billet d'avion)	Pas de demande
Association réunionnaise du trombone et du tuba	Participation des jeunes artistes de la classe de trombone et tuba du CRR au Lille Trombone Festival	3 500 € (billet d'avion)	Pas de demande
TOTAL		62 230 €	

- d'engager la somme de **62 230 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **62 230 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0221****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116798
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0221
Rapport /DHSEVL / N°116798

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0267 du 24 juin 2022 relative à la mise en œuvre du dispositif de « Lutte contre la précarité menstruelle »,

Vu la délibération N° DCP 2023_0493 du 18 août 2023 relative à l'actualisation du règlement du dispositif de « Lutte contre la précarité menstruelle »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116798 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles,
- la volonté de la collectivité de permettre aux lycéennes un accès gratuit à des protections hygiéniques afin de contribuer à favoriser la persévérance scolaire et réduire le décrochage scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

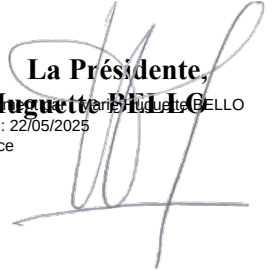
- de valider la reconduction du dispositif de « lutte contre la précarité menstruelle » pour la période d'août 2024 à Décembre 2025 ;
- d'attribuer une enveloppe à hauteur de **73 200 €** en faveur de 50 établissements, répartie selon le tableau présenté en **Annexe** ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 70 % à la notification de l'acte juridique
 - le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **73 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **73 200 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BILLO

Signé électroniquement par Huguette BILLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



ANNEXE 2

RÉPARTITION SUR
ACTION 1 – ACHAT DE RECHARGES POUR DISTRIBUTEURS INSTALLES

TYPES	ÉTABLISSEMENTS AVEC INTERNAT	Rattachement	MONTANTS FORFAITS
LPO	Marie Curie	EDUC NAT	2 200 €
LEGT	Jean Claude Fruteau	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Paul Moreau	EDUC NAT	2 200 €
LP	Jean Perrin	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Bel Air (Sainte-Suzanne)	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Georges Brassens	EDUC NAT	2 200 €
LEGT	Leconte de Lisle	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Mémona Hintermann Afféjee	EDUC NAT	2 200 €
LP	Isnelle Amelin	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Moulin Joli	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Jean Hinglo	EDUC NAT	2 200 €
LP	Hôtelier Christian Antou	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Paul Verges	EDUC NAT	2 200 €
LP	Vue Belle	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Antoine de Saint-Exupéry	EDUC NAT	2 200 €
LEGT	Antoine Roussin	EDUC NAT	2 200 €
Lpo	Ambroise Vollard	EDUC NAT	2 200 €
LPO	Roland Garros	EDUC NAT	2 200 €
LP	Paul Langevin	EDUC NAT	2 200 €
LEGTA	Émile Boyer de la Giroday	AGRICOLE	1 200 €
LPHA	Angelo Lauret	AGRICOLE	1 200 €
	S/TOTAL 1	21 établissements	44 200 €
	ÉTABLISSEMENTS SANS INTERNAT	TYPES	MONTANTS FORFAITS
LPO	Nelson Mandela	EDUC NAT	1 000 €
LP	Patu de Rosemont	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Sarda Garriga	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Mahatma Gandhi	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Le Verger	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Lislet Geoffroy	EDUC NAT	1 000 €
LP	Amiral Lacaze	EDUC NAT	1 000 €
LP	Julien de Rontaunay	EDUC NAT	1 000 €
LP	Albert Ramassamy	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Marguerite Jauzelon	EDUC NAT	1 000 €
LP	Léon de Lepervanche	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Louis Payen	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Évariste de Parny	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Paule Pignoley de Fresnes Rivière	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Gérard Etheve	EDUC NAT	1 000 €
LP	Victor Schoelcher	EDUC NAT	1 000 €
LP	Roches Maigres	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Jean Joly	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Bois d'Olive	EDUC NAT	1 000 €
LP	François de Mahy	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Boisjoly Potier	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Pierre Lagourgue	EDUC NAT	1 000 €
LPO	Vincendo	EDUC NAT	1 000 €
LEGT	Pierre Poivre	EDUC NAT	1 000 €
LP	Cluny de Sainte-Suzanne	PRIVE	1 000 €
LEGT	Levasseur	PRIVE	1 000 €
LEGT	Maison Blanche	PRIVE	1 000 €
LPO	La Salle Saint-Charles	PRIVE	1 000 €
LP	Saint-François Xavier	PRIVE	1 000 €
	S /TOTAL	29 établissements	29 000 €
	TOTAL GÉNÉRAL	50 établissements	73 200 €

**DELIBERATION N°DCP2025_0222****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116913
RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-
2026



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0222
Rapport /DHSEVL / N°116913

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0151 en date du 14 avril 2023 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif cartable numérique « Numérisak » pour les volets équipement informatique et connexion internet pour les familles les plus modestes,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116913 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles et de favoriser l'égalité des chances,
- que la Région porte une politique régionale ambitieuse en matière d'éducation,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées publics et privés en partenariat avec l'Académie,
- la volonté de la collectivité de reconduire le dispositif «Numérisak» pour améliorer les conditions de travail des élèves, compléter et diversifier les modes d'apprentissage des élèves en dotant les primo lycéens d'un équipement informatique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet afin de leur faciliter l'accès à l'information,
- la volonté régionale de faciliter l'accès aux manuels et ressources pédagogiques numériques, afin de garantir la gratuité des manuels aux familles des lycéens et d'aboutir progressivement à la mise en place de la classe numérique «Numériklas » dans les lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction des dispositifs «Numériklas » et « Numérisak » au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires aux différentes opérations ;
- d'engager une enveloppe globale de **8 700 000 €** décomposée comme suit :
 - **8 500 000 €** pour la fourniture de licences pédagogiques numériques pour les lycées de La Réunion et le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Cartable numérique » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2024 de la Région,
 - **200 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0223

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116924
DISPOSITIF "EKIPAOU" - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0223
Rapport /DHSEVL / N°116924

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DISPOSITIF "EKIPAOU" - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0230 en date du 24 mai 2024 relative à la validation du dispositif « aide régionale au premier équipement professionnel » - année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0786 en date du 29 novembre 2024 relative au réajustement du dispositif d'aide régionale au premier équipement professionnel « EKIPAOU » - Année scolaire 2024-2025 et à l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour les nouveaux forfaits adossés aux formations éligibles,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116924 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

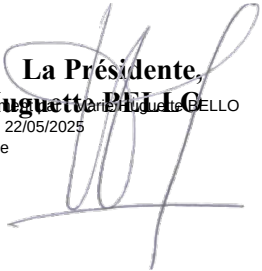
- la volonté de la collectivité de venir en aide aux familles devant faire face aux dépenses de rentrée scolaire,
- la volonté de la collectivité d'offrir aux lycéens de la voie professionnelle des conditions optimales d'apprentissage, d'acquisition de compétences et réussite scolaire,
- la volonté de la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de la voie professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement intégrant la liste complémentaire des forfaits pour les formations faisant l'objet d'une ouverture à la rentrée scolaire 2025-2026, joint en **annexe 1** ;
- de valider la répartition des crédits pour l'équipement professionnel alloués aux 41 établissements concernés au titre de l'année scolaire 2025-2026, présentée en **annexe 2** ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit 100 % à la notification de l'acte d'engagement ;
- d'engager une enveloppe de **1 637 687 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0007 « Voie professionnelle » votée au chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL – REGLEMENT Année scolaire 2025/2026

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles ou technologiques qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Aide au premier équipement professionnel » permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux. Cette aide est une participation au financement des équipements.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré en faveur des familles par rapport aux achats individuels.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de la dotation annuelle allouée aux lycées publics et privés de La Réunion relevant de l'Education nationale, ceux relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche et ceux relevant du ministère de la Mer.

Article 1 : Objectif du dispositif « Aide au premier équipement professionnel »

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, en accordant un soutien particulier aux élèves de l'enseignement professionnel ou technologique (hôtellerie, restauration).

Trois grands principes régissent ce dispositif :

- une adaptation de l'aide en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement,
- une contribution régionale modulée par niveau, en favorisant les niveaux III et IV
- la valorisation de certaines filières de formation.

Article 2 : Les établissements éligibles

Tous les lycées de La Réunion, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat ainsi que les Maisons Familiales et Rurales dispensant des formations professionnelles ou technologiques recensées dans la grille forfaitaire, soit **121** formations. **L'annexe 1** liste l'ensemble des formations éligibles et sera amenée à évoluer chaque année. Toute évolution de cette liste fera l'objet d'un arrêté de la Présidente de la Région Réunion et sera communiquée aux établissements.

Article 3 : Les bénéficiaires finaux et formations éligibles

Les bénéficiaires de cette mesure sont les élèves des lycées professionnels, technologiques et agricoles, sous statut scolaire sans conditions de ressources, des niveaux III et IV inscrits en :

- 1ère année de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP), CAP Agricole, ULIS
- Seconde ou première de Bac Professionnel
- Métiers de l'hôtellerie et de la restauration
- Brevet des Métiers d'Arts (BMA)
- Certificat de Spécialisation (CS) sous statut scolaire (ex Mention Complémentaire)
- Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL)
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité pour un même type d'équipement. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si l'élève poursuit la même formation dans un autre lycée à La Réunion. La bonne gestion des équipements et leurs éventuelles restitutions sont de la responsabilité des établissements.

Sont inéligibles, les étudiants de BTS, les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue poursuivant des certificats de spécialisation, les formations par apprentissage et les autres sections générales et technologiques. .

Article 4 : Mise en œuvre

Les crédits d'équipement professionnel sont alloués aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc aux établissements de gérer directement ces crédits d'équipement professionnel au profit de leurs élèves.

Article 5 : Principes de base de l'aide régionale

La contribution régionale est régie par les principes suivants :

- L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation,
- elle est fondée sur le coût moyen réel de l'équipement par élève, évalué après enquête auprès des établissements et accord des différentes instances : Rectorat, DRAF et représentants des établissements,
- l'aide est comprise entre un minimum de 54 € et un maximum de 640 € par élève,
- la contribution régionale est modulée selon le niveau de formation en accordant une priorité aux niveaux III et IV,
- l'aide doit prioritairement contribuer à l'équipement du jeune à l'entrée en formation ; en cas de reliquat disponible, la dotation pourra être utilisée durant toute la durée de la formation (pour d'éventuels équipements renouvelables) sous réserve de validation par la collectivité,
- l'aide est aussi accordée pour certaines formations en 1 an et quelques classes de mise à niveau.

Article 6 : Equipements professionnels éligibles

L'équipement professionnel comprend :

- l'outillage professionnel individuel : caisses à outils portables, nécessaires de coiffure et de soins esthétiques, malles de couteaux, etc... à l'exclusion de l'outillage électro portatif, clé USB, ainsi que de la matière d'œuvre ;
- les équipements de sécurité : chaussures, bottes et gants de sécurité, lunettes et masques de protection, etc... à l'exclusion des équipements de sécurité directement rattachables au poste de travail (ex : masque de soudage dans la cabine à cet effet) ;
- les tenues de travail spécifiques à chaque métier : cote, blouse, linge de toilette pour l'esthétique, veste et tailleur pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration...

Ne sont visés ci-dessus que les équipements strictement nécessaires à la formation.

Article 7 : Calcul et modalités d'attribution de l'aide régionale

La Région attribue une enveloppe forfaitaire aux établissements publics et privés, calculée au regard des critères suivants :

- Effectifs par filières de l'année scolaire N-1 (Base académique du Rectorat) et effectifs prévus dans le cadre de l'évolution des cartes de formations (arrêté régional – carte des formations) et les effectifs des filières agricoles (base ministère de l'agriculture).

Selon les spécialités :

- Forfaits pour les tenues professionnelles et les Équipements de Protection Individuel (EPI) ou autres équipements de sécurité
ET/OU
- Forfaits pour l'outillage professionnel et la mallette à outils

Ces forfaits ont été harmonisés sur la base d'une évaluation des besoins par spécialité et, sont présentés en annexe 1.

Les articles achetés devront être mentionnés sur la liste des fournitures en lien avec la spécialité pédagogique que le lycée a préalablement déterminée. Les tenues et équipements peuvent être individualisés par l'établissement.

Article 8 : Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées

La dotation est versée à l'établissement par la Région et répond aux caractéristiques suivantes :

- **Fléchée** : cette dotation est exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements professionnels, et est identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement dispose d'un reliquat de dotation, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps mais au seul objet de l'aide, indiqué dans l'arrêté ou la convention ;
- **Fongible** : la dotation est dédiée à l'équipement professionnel des lycéens entrants en formation professionnelle éligible, identifiée dans la grille forfaitaire annexée. La fongibilité des dépenses entre formations éligibles à l'aide est autorisée et par extension, la dotation peut être utilisée pour l'ensemble des formations professionnelles dispensées par l'établissement bénéficiaire, si un équipement professionnel est jugé utile ;
- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans la grille annexée, par élève et formation éligible, et versée en une seule fois au bénéficiaire.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de l'année scolaire N-1 afin de permettre à la Région de la verser avant la rentrée scolaire de l'année N. Le **bilan annexe 2** - *complété, daté et signé par le/la chef(fe) d'établissement* devra être transmis **avant le 15 décembre de l'année N.**

La dotation ne pourra faire l'objet d'un reversement aux familles des lycéens.

Dans le cas d'**augmentation significative** des effectifs éligibles à la rentrée scolaire de l'année, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve de crédits disponibles (**transmission de cette demande pour le 31 octobre de l'année N.** Les demandes soumises hors délai seront irrecevables.

Dans le cas d'un reliquat constaté sur l'enveloppe attribuée, celui-ci peut être maintenu pour la rentrée scolaire suivante et viendrait en déduction de la future dotation.

☐ **Cas de reversement de l'aide**

La Région Réunion se réserve le droit de demander le remboursement à l'établissement de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions d'utilisation précisées dans ce présent règlement et/ou de l'arrêté/convention d'attribution de la dotation.

CodeMEF	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL EKIPAOU RENTREE SCOLAIRE 2025/2026	FORFAIT ATTRIBUE PAR ELEVE
25123304210	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	110 €
25123412210	1BMA2 EBENISTE	420 €
21033402110	2-STHR SC.&TEC. HOTELIER.RESTAURAT.	630 €
32033421110	CM-NIV MISE A NIVEAU HOTEL.RESTAURATION	290 €
24131224210	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	180 €
2413122421U	1CAP2 ULIS EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	180 €
24123329210	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	270 €
24125436210	1CAP2 FERRONNIER D'ART	340 €
24125439210	1CAP2 METALLIER	320 €
24123119210	1CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	250 €
24123326210	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	210 €
2412332621U	1CAP2 ULIS METIERS PLATRE ET ISOLATION	210 €
24132227210	1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	110 €
24125218210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.A VOIT.PART.	330 €
2412521821U	1CAP2 ULIS MAINT VEHIC OPTA VEHIC PARTIC	330 €
24125440210	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
24125441210	1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
24131122210	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	110 €
24122137210	1CAP2 BOULANGER	640 €
24122141210	1CAP2 PATISSIER	640 €
24122146210	1CAP2 CUISINE	610 €
24133413210	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	490 €
24123222210	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	510 €
24123223210	1CAP2 COUVREUR	390 €
24123446210	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	220 €
24133002210	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	220 €
2413300221U	1CAP2 ULIS AGENT ACCOMPT AU GRAND AGE	220 €
24133205210	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	200 €
24122714210	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	360 €
24123224210	1CAP2 MACON	290 €
24123324210	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	410 €
24123327210	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	300 €
24134301210	1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	500 €
24134405210	1CAP2 AGENT DE SECURITE	430 €
24123121210	1CAP2 COND.ENGIN TVX PUBLICS&CARRIERES	130 €
24123325210	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	430 €
24123447210	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	310 €
2412344721U	1CAP2 ULIS MENUISIER FABRICANT	310 €

24120101210	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	00 €
24125524210	1CAP2 ELECTRICIEN	310 €
24122142210	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	290 €
2412214221U	1CAP2 ULIS PROD.SERV.REST.(RAP,COL,CAF)	290 €
24124240210	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU	60 €
2412424021U	1CAP2 ULIS METIERS DE LA MODE VETEM FLOU	60 €
24133615210	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	460 €
24133616210	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	450 €
24123445210	1CAP2 EBENISTE	420 €
24134307210	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	270 €
24121308210	1CAP2 MARITIME	310 €
24122361210	1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	570 €
24125220210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.C MOTOCYCLES	370 €
24125223210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250 €
2412522321U	1CAP2 ULIS MAINT MATERIELS OPTC ESP VERT	250 €
24125437210	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	210 €
24125221210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	320 €
24123006210	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	440 €
24123430210	1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250 €
24123449210	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	320 €
24122005210	1CAP2 PROPR.ENVIR.URBAIN-COLLEC.RECYCL	130 €
24730003310	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	200 €
24731211310	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24720006310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	330 €
24720103310	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	210 €
24720104310	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	210 €
2472010431U	2NDPRO ULIS MET.PIL.MAINT.INS.AUTO.2DCOM	210 €
24720008310	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	260 €
24725222310	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	280 €
24725412310	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	570 €
24722106320	1ERPRO CUISINE (MALLETTTE COUTEAUX)	230 €
24722107310	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	600 €
24733404310	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	400 €
24723007310	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	125 €
24723404310	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	240 €
24733006310	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	110 €
24733007310	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	240 €
24733007312	2NDPRO EURO ACCOMP SOINS-SERVIC PERSONNE	240 €
24730003312	2NDPRO EURO MET.GEST.ADM,TRA&LOG.2NDECOM	200 €
24731211312	2NDPRO EURO MET. REL CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
2473121131U	2NDPRO ULIS MET. RELAT. CLIENT 2NDE COM	200 €
24722005310	2NDPRO PROD. INDUS.PHARMAC.ALIM.COSMET.	150 €
24734403310	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	430 €
24723409310	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	260 €

24720009310	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	80 €
24722503310	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	280 €
24723003310	2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	100 €
24732210310	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	120 €
24732303310	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	80 €
24724204310	2NDPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	60 €
24733605310	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	160 €
24734304310	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	270 €
24725223310	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	450 €
24734303310	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.	130 €
24725307312	2NDPRO EURO MET DE L'AERONAUTI 2NDE COMM	110 €
24733101310	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	54 €
7409990111A	FCILSECURITE	110 €
7419990111A	FCIL ECOTOURISME ET TOURISME EUROPEEN	65 €
RS 2025/2026	FCIL TECHNICIEN CYCLES ET MOBILITES URBAINES	210 €
25825406110	CS-4 TECHNICIEN(NE) EN SOUDAGE	180 €
25833501110	CS-4 ANIMAT.-GEST.PROJ.SECT. SPORTIF	370 €
25833502110	CS-4 ENCAD.SECT.SP.OP.ACT.PHY.P.TOUS	370 €
25722105110	CS-3 CUISINIER DESSERTS RESTAURANT	290 €
25733002110	CS-3 AIDE A DOMICILE	105 €
25832601110	CS-4 SERVIC.NUMERIQ. AUX ORGANISATIONS	150 €
25831101110	CS-4 ACCUEIL DANS LES TRANSPORTS	250 €
25822704110	CS-4 TECH.ENERG.RENOUV.OPT.A EN.ELEC.	300 €
25823306110	CS-4 VENDEUR-CONS.PROD.TECH.HABITAT	90 €
25825508110	CS-4 TECHNIC. EN RESEAUX ELECTRIQUES	300 €
25722111110	CS-3 VENDEUR-CONSEIL EN ALIMENTATION	150 €
25825002110	CS-4 TECHNIC.ASCENSOR. SERV.MODERNIS.	500 €
25825510110	CS-4 PRODUCT.REPAR.PRODUIT.ELECTRONIQ.	500 €
25831201110	CS-4 ASSIST. CONSEIL VENTE A DISTANCE5	150 €
25825308110	CS-4 AERON.OPT.AVION.MOTEUR.TURBIN.	210 €
4322210003A	2NDE PRO NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	200 €
4321310009A	2NDE PRO PRODUCTION ANIMALE	150 €
4321310010A	2NDE PRO ALIMENTATION BIO IND LABO	80 €
4321310012A	2NDE PRO PRODUCTION AGRO EQUIPEMENT	120 €
5101110004A	CAPA 1 AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	150 €
RS 2025/2026	CS SERVICE NUMERIQUE DES ORGANISATIONS	180 €
RS 2025/2026	CS PEINTURE ET DECORATION	210 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN MILIEU RURAL (SAPVER)	120 €
AGRIPRO	2NDE PRO SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES (SAPAT)	120 €
AGRIPRO	2NDE PRO CONSEIL VENTE PRODUITS ALIMENTAIRES	150 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN MILIEU RURAL (SAPVER)	120 €
AGRIPRO	2NDEPRO NATURE - JARDIN - PAYSAGE ET FORÊT	315 €

AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA MÉTIER DE L'AGRICULTURE : HORTICULTURE	315 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	220 €
AGRIPRO	2NDPRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN PRODUITS HORTICOLES & DE JARDINAGE (TCV-PHJ)	150 €
AGRIPRO	2NDE PRO PRODUCTION ANIMALE : SYSTÈME ÉLEVAGE	110 €
AGRIPRO	2NDE PRO SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES (SAPAT)	120 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	315 €
RS 2025/2026	2NPRO CONDUITE DE PRODUCTIONS HORTICOLES	300 €

BILAN AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

NOM DU LYCEE :

Dotation relative au « Premier équipement professionnel »

LIBELLE DE LA FORMATION ELIGIBLE	EFFECTIFS ACCOMPAGNES PAR LA REGION (Constat Tutelles Rs 2024/2025)	FORFAITS APPLICABLES (Cf. Modalités)	MONTANT TOTAL DE LA DOTATION	EFFECTIFS REELS (R 2025)	EFFECTIFS EN REORIENTATION REELS (R2025)	DEPENSES REELLES TOTALES	NOMBRE D'EQUIPEMENT RESTITUE	RELIQUAT SUR DOTATION
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
TOTAL	0		0,00 €	0		0,00 €	0,00 €	

Certifié pour service Fait le :

Le(la) Chef(fe) d'établissement
(signature et cachet)

L'Agent Comptable
(signature et cachet)

ENVELOPPE « EKIPAOU » POUR RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

ANNEXE 2

TYPES	ETABLISSEMENTS	Effectifs 2024/2025	Enveloppes 2025 calculées	Reliquats 2024 à déduire des enveloppes 2025	ENVELOPPES 2025 DÉFINITIVES
LPO	MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	105	21 940 €	0 €	21 940 €
LPO	MARIE CURIE	93	17 700 €	1 600 €	16 100 €
LPO	PAUL VERGES	69	19 650 €	0 €	19 650 €
LPO	PIERRE LAGOURGUE	48	20 640 €	0 €	20 640 €
LPO	SAINTE-SUZANNE/BEL AIR	108	33 480 €	0 €	33 480 €
LPO	NELSON MANDELA	116	22 290 €	7 845 €	14 445 €
LPO	VINCENDO	16	864 €	0 €	864 €
LPO	PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	24	6 240 €	0 €	6 240 €
LPO	BOIS D'OLIVE	104	25 200 €	4 100 €	21 100 €
LPO	PAUL MOREAU	120	31 495 €	0 €	31 495 €
LPO	JEAN JOLY	22	5 280 €	640 €	4 640 €
LPO	MOULIN JOLI	81	14 640 €	0 €	14 640 €
LPO	GERARD ETHEVE	102	25 540 €	0 €	25 540 €
LP	LP AMIRAL LACAZE	169	42 540 €	2 158 €	40 382 €
LP	LP VUE BELLE	324	63 030 €	52 519 €	10 511 €
LP	LP VICTOR SCHOELCHER	351	73 220 €	0 €	73 220 €
LP	LP PAUL LANGEVIN	301	72 975 €	0 €	72 975 €
LP	LP ISNELLE AMELIN	300	60 280 €	4 716 €	55 564 €
LP	LP JEAN PERRIN	389	89 860 €	0 €	89 860 €
LP	LP ALBERT RAMASSAMY	349	82 685 €	0 €	82 685 €
LP	LP HOTELIER CHRISTIAN ANTOU	296	144 630 €	0 €	144 630 €
LP	LP LEON DE LEPEVANCHE	582	163 360 €	0 €	163 360 €
LP	LP FRANCOIS DE MAHY	490	107 520 €	11 499 €	96 021 €
LP	LP JULIEN DE RONTAUNAY	336	69 650 €	0 €	69 650 €
LP	LP PATU DE ROSEMONT	390	116 400 €	0 €	116 400 €
LP	LP ROCHES MAIGRES	367	111 505 €	4 819 €	106 686 €
LPO	BOISJOLY POTIER	289	66 070 €	0 €	66 070 €
LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	128	24 820 €	0 €	24 820 €
LPO	GEORGES BRASSENS	126	41 000 €	1 103 €	39 897 €
LPO	JEAN HINGLO	104	27 155 €	12 884 €	14 271 €
LPO	ROLAND GARROS	126	32 440 €	7 891 €	24 549 €
LPHA	LPHA ANGELO LAURET DE SAINT-JOSEPH	87	11 200 €	6 488 €	4 712 €
LEGTA	LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	21	4 200 €	0 €	4 200 €
LP PRIVE	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT FRANCOIS XAVIER	118	30 430 €	0 €	30 430 €
LP PRIVE	LYCEE PRIVE CLUNY DE SAINTE SUZANNE	106	16 240 €	0 €	16 240 €
LPO PRIVE	LYCEE PRIVE LA SALLE SAINT CHARLES	41	8 200 €	0 €	8 200 €
MFR	MFR DE SAINT PIERRE	51	16 065 €	0 €	16 065 €
MFR	MFR DE L'EST	69	16 755 €	0 €	16 755 €
MFR	MFR DE L'OUEST	32	6 570 €	0 €	6 570 €
MFR	MFR DU TAMPON	48	6 390 €	0 €	6 390 €
MFR	MFR PLAINE DES PALMISTES	50	5 800 €	0 €	5 800 €
TOTAL		7 048	1 755 949 €	118 261 €	1 637 687 €

Répartition	Effectifs 2024/2025	Enveloppes définitives 2025
Lycées Publics Éducation Nationale	6 425	1 522 325 €
Lycées Publics Ministère Agriculture	108	8 912 €
Lycées Privés	265	54 870 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	250	51 580 €
TOTAL	7 048	1 637 687 €



DELIBERATION N°DCP2025_0224

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116780
BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) - RECONDUCTION DU
DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2025-2026



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0224
Rapport /DHSEVL / N°116780

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) -
RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2025-
2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0110 en date du 05 avril 2024 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Bourse Régionale d'études Secondaires en Mobilité » (BRESM),

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116780 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,
- de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence,
- d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (BRESM) joint en annexe ;
- de valider la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année universitaire 2025-2026 conformément au cadre d'intervention ;
- d'engager une enveloppe de **50 000 €** pour la mise en œuvre de la session 2025-2026 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

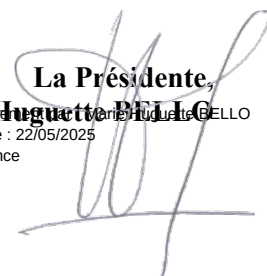
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence



 REGION REUNION www.regionreunion.com     	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ – BRESM	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Mars 2025

Axe de la mandature :	I – Un développement humain et solidaire
------------------------------	--

1. CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

La Région contribue de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité. Dans les lycées, le continuum BAC -3/BAC+3 est essentiel pour améliorer les actions d'information et d'orientation.

C'est dans ce contexte d'ouverture à de nouvelles perspectives d'offres de formations que la Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre.

Plusieurs dispositifs ont ainsi été élaborés par la collectivité régionale afin d'accompagner la mobilité éducative des lycéens :

- Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA),
- Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE),
- Aide Régionale des admis à Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention d'Éducation Prioritaire,
- Aide aux Voyages Pédagogiques.

Ces dispositifs ont pour objectif de développer la mobilité des jeunes Réunionnais par un accompagnement spécifique tout au long de leur parcours de formation et en augmentant leurs chances d'insertion professionnelle.

Afin de compléter cet accompagnement, la collectivité a mis en place le dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité » (BRESM).

2. CARACTÉRISTIQUES

Ce dispositif a pour objectif d'aider les lycéens à poursuivre leurs études secondaires en Métropole, en Europe ou dans un lycée français à l'étranger hors des pays du Moyen Orient (après avoir justifié du suivi de 3 années d'études précédant la demande à La Réunion).

Cette bourse régionale s'adresse donc aux lycéens s'inscrivant en mobilité pour la première fois dans le cadre d'une **formation non dispensée à La Réunion.**

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE

Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :

Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas hébergé à titre gratuit	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Île de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

Montant de l'aide

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	3 700€*	2 900€**
BRESM – 2ème année	2 800 €	2 000 €
BRESM – 3ème année	2 800 €	2 000€

* dont → Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Équipement : 300€

** dont → Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Équipement : 300€

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous. Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que le lycéen mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée. La décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne - Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion - Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande - Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les 3 années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier - Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger - Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion ou présentant des options inexistantes sur le territoire réunionnais - Ne pas dépasser le plafond de ressource - Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement sur la totalité du cursus) - Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE	- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport - Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance - Avis d'imposition de l'année l'année N sur les revenus déclarés en N-1, avis rectificatif ou de dégrèvement (<i>cf annexe 1</i>) - Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location. Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur - Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents - Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours - Lettre d'engagement signée (en ligne) - Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés - Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédant la demande - Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale pour les non-boursiers - Justificatif d'inscription dans un internat et/ou justificatif d'adresse en mobilité si le lycéen n'est pas hébergé à titre gratuit	- Les demandeurs inscrits en études supérieures (statut d'étudiant) - Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation - Les formations par correspondance, préparation de concours - Les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés - Les lycéens bénéficiant de dispositifs régionaux AREASM et ARESM Les lycéens inscrits en écoles de la Défense (Armée de Terre, Armée de l'Air et de l'Espace, Marine nationale, Armement, Service de santé des armées...) percevant une solde (un salaire).

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, le bénéficiaire est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois sur le compte du représentant légal ou de l'élève majeur.

Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un caractère exceptionnel qui impacte les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'élève (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie...), il est proposé que les services puissent prendre en compte ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'élève afin de réévaluer le montant de l'aide.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. Le bénéficiaire sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée <https://demarches.cr-reunion.fr> à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, le bénéficiaire pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site :

- le bénéficiaire doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à mobilite.lycee@cr-reunion.fr) ;
- le bénéficiaire se connectant par France Connect doit renseigner une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à mobilite.lycee@cr-reunion.fr).

Toutes les communications entre le bénéficiaire et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

Le bénéficiaire remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, le bénéficiaire doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». La confirmation et la transmission du formulaire par le bénéficiaire vaut signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Le bénéficiaire est informé par voie électronique, à l'adresse renseignée sur sa demande, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) ou de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi (spams et courriers indésirables y compris). Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de classer le dossier sans suite.

6. CALENDRIER INDICATIF

– Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet,

– La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre de l'année N (ex : le 31 décembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025).

7. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : mobilite.lycee@cr-reunion.fr
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 81 81 68

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

8. REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le bénéficiaire est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;
- Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année **scolaire** ;
- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;
- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région ;

9. CONTRÔLE

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

ANNEXE 1

AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'élève disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

NB : De façon générale, l'élève rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir
Élève recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Élève atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Élève pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	



DELIBERATION N°DCP2025_0225

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116695
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A 5 DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES
PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2024-2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0225
Rapport /DHSEVL / N°116695

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A 5 DEMANDES DE PROJETS DE
VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE -
SESSION 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116695 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales,
- de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS...) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,
- d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,
- d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres », représentant un budget prévisionnel annuel de 180 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention en faveur de 5 projets de voyages pédagogiques, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres» pour la session 2024-2025, répartie comme suit :

LYCÉES	CLASSE (S)	PROJET PÉDAGOGIQUE	PAYS	DATE	NB D'ÉLÈVES/ÉTUDIANTS	NB ACCOMPAGNATEUR	SUBVENTION SOLLICITÉE
LP PATU DE ROSEMONT	CAP Métiers de la mode vêtement flou	Apprentissage linguistique et découverte de divers secteurs industriels mauriciens	île Maurice	31/05 au 29/06/25	8	3	14 366,25 €
ANTOINE ROUSSIN	Première et terminale générale	Connaissance de l'histoire antique	France (Paris) et Italie (Naples)	28/04 au 08/05/25	20	2	6 297,39 €
MARIE CURIE	Seconde et cycle terminal général et technologie	Immersion linguistique avant la certification et BAC	Espagne (Madrid)	22/02 au 09/03/25	25	2	4 200,00 €
SARDA GARRIGA	2nd, 1ère, Terminale Section Euro et LLC	Donner vie à la langue cible	Espagne (Madrid et Tolède)	28/04 au 13/05/25	28	2	10 890,00 €
BEL AIR STE SUZANNE	2nd	Épreuves culturelles et sportives à connotation écologique	Ile Maurice	10/06 au 14/06/25	7	2	2 000,00 €
Total					88		37 753,64 €

- de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
 - 80 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **37 753,64€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL, Karine NABENESA et Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
 Hugette BELLO
 Signé électroniquement par Hugette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidente



DELIBERATION N°DCP2025_0226

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°116948
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE
SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2025/2026



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0226
Rapport /DHSESV / N°116948

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Art de La Réunion (ESAR) en date du 12 février 2025, au titre de l'année 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 116948 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

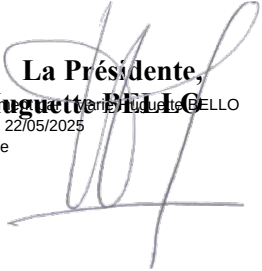
- la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400 000 €** à l'École Supérieur d'Art de La Réunion pour l'exercice 2025 en Fonctionnement (forfaitaire), représentant 59,18 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 2 365 467 €,
- d'attribuer une subvention d'un montant de **100 000 €** au titre de l'Investissement, soit 4,23 % du budget prévisionnel global ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - **80%** à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des **20%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **1 500 000 €** décomposée comme suit :
 - **1 400 000 €** (dont 420 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention de Fonctionnement) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région;
 - **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2025 de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette DELLO
Signé électroniquement par Huguette DELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0227****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°116943

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU CENTRE
D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'Océan Indien POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0227
Rapport /DHSESV / N°116943

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR
DU CENTRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT DE L'OCÉAN INDIEN POUR
L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de l'Université de La Réunion en date du 13 février 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 116943 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

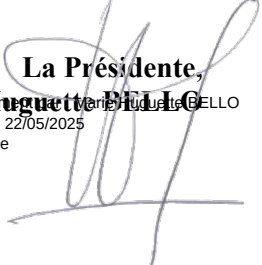
La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention globale à hauteur de **18 000 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque « Management et politiques touristiques : quels enjeux pour les acteurs des destinations en transitions ? », soit 30 % du budget total de l'opération ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002« Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0228****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°116759
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DU
COLLOQUE INTITULÉ "TRANSFERTS 2025" AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0228
Rapport /DHSESV / N°116759

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR
L'ORGANISATION DU COLLOQUE INTITULE "TRANSFERTS 2025" AU TITRE DE
L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N°DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de l'Université de La Réunion en date du 07 mars 2025 modifiée le 11 avril 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 116759 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention globale à hauteur de **6 327,04 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque « Transferts 2025 », soit 8 % du budget total de l'opération ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **6 327,04 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0229

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°116937
SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2025 EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0229
Rapport /DHSDFP / N°116937

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2025 EMAP (ÉCOLE DES
MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)**

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022) 8156 approuvant le « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 et en particulier son appendice 1 relatif aux OCS programme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la fiche action 7.7.7 du programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social",

Vu le Pacte Réunionnais d’Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l’État et la Région Réunion signé le 09 juillet 2024,

Vu le budget de l’exercice 2025,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention pour l’année 2025 de l’École des Métiers d’Accompagnement de la Personne (EMAP) reçue le 21 octobre 2024,

Vu le rapport n° DHSDFP / 116937 de Madame la Présidente du Conseil Régional;

Vu l’avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations Sanitaires et Sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d’avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence du programme de formations proposé par l’EMAP et sa cohérence avec les orientations régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le programme de formations sociales de l’EMAP pour un montant total de **2 883 622,73 €** au titre des coût pédagogiques et **714 388,16 €** au titre de la rémunération ;
- d’engager les crédits pour un montant de **1 022 050,64 €** déduction faite de l’avance à hauteur de **408 660 €** sur l’Autorisation d’Engagement A112-0027 « Formation sanitaire et sociale » et un montant de **1 452 912,09 €** sur l’Autorisation d’Engagement A112-0024 « PACTE subvention», votée au Chapitre 932 du budget 2025 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR	EFFECTIF PRÉVISION NEL 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE+ 2025	REMUNERATION FSE+ 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/PACTE 2025/2026	REMUNERATION PACTE 2024/2025
École des Métiers et d’Accompagne ment de la Personne – EMAP social	453	1 430 710,64 €	366 149,16 €	1 452 912,09 €	348 239 €

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **366 149,16 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2025 de la Région, programme A112-004 « Rémunération FSE+ » et de **348 239 €**, programme A112-0026 « PACTE Rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 12 décembre 2024 (délibération DAP 2024_0039) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen plus en application des BSCU conformément au tableau suivant :

Nombre prévisionnel de succès 2025	Coût total maximum de la demande BSCU	Taux de subvention FSE+	Montant de la subvention FSE+
145	1 444 858,44 €	85 %	1 228 129,67 €

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	248
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	103
Personnes inactives	Personnes	145
Participants obtenant une qualification en 2025 au terme de leur participation	Personnes	88

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité est d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité » ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Signé électroniquement par **La Présidente,**
Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0230

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°116681
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT
DU PROJET DE PARCOURS DE FORMATION TESTEUR/DÉVELOPPEUR DE JEUX VIDEO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0230
Rapport /DHSDFP / N°116681

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FINANCEMENT
DU PROJET DE PARCOURS DE FORMATION TESTEUR/DÉVELOPPEUR DE JEUX
VIDEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération n° DAP 2023_0029 de l'Assemblée Plénière en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0305 en date du 21 juin 2024 relative au projet de protocole PRIC 2024-2027,

Vu le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation 2024-2027 signé entre l'État et la Région le 9 juillet 2024,

Vu le rapport N° DHSDFP / 116681 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 06 mai 2025,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,

- l'articulation des schémas régionaux, notamment le SRDEII et le CRDPOF au bénéfice de la structuration et le développement des filières,
- la nécessité d'offrir aux demandeurs d'emploi une offre de formation régionale en adéquation avec les besoins en compétences exprimés sur le territoire par les entreprises,
- l'absence de formation sur le métier « Testeur/Développeur Jeux Vidéo » et l'opportunité offerte aux demandeurs d'emploi réunionnais d'y accéder grâce à la formation préqualifiante proposée en amont,
- la forte mobilisation des partenaires à la réalisation de ce projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

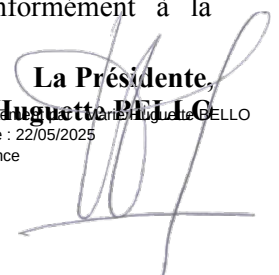
Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **157 071 €** pour le projet de formation Testeur/Développeur Jeux Vidéo porté par Simplon Réunion avec la mise en œuvre du parcours de formation de 820 heures pour une cohorte de 15 apprenants maximum, réparti comme suit :
 - 98 400 € au titre des coûts pédagogiques,
 - 58 671 € au titre de la rémunération des stagiaires,
- d'engager la somme de **98 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 «Pacte Subventions», votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 98 400 € sur l'article fonctionnel 932-251 du budget 2025 de la Région,
- de valider les modalités de paiement suivantes :
 - Un acompte représentant 60 % de la subvention allouée à hauteur de 98 400 €, soit **59 040,00 €**, à la notification de la convention,
 - Un solde représentant 40 % maximum du montant total prévu, soit la somme maximale de **39 360,00 €**, sera liquidé au vu du compte rendu final d'exécution de l'opération qualitatif, quantitatif et financier.
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel total de **58 671 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2025 de la Région, programme A112-0026 "Pacte Rémunération des stagiaires".
Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 12 décembre 2024 (délibération DAP 2024_0039),
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





DELIBERATION N°DCP2025_0231

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°116873
DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 4 AVRIL 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0231
Rapport /DEIDAT / N°116873

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 4 AVRIL
2025**

Vu le règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 08 décembre 2023 portant sur la refonte des dispositifs audiovisuels, cinématographiques et de jeux vidéo,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116873 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission des Jeux Vidéo du 4 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 7 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux vidéo,
- les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéo,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Lil PIUZA** pour la **conception** du jeu « **Veilleuse** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Raphaël TURPIN** pour la **conception** du jeu « **Surging Blood** » ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **5 000 €** en faveur de Monsieur **Rémy TROLONG** pour la **conception** du jeu « **Ma Vie de Bazardier** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **50 000 €** en faveur de la société **BLUE RAMEN** pour la **production** du jeu « **Mafate** » ;
- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission des Jeux Vidéo pour **Loïc DEVEAUX** et le projet de conception « **Froglike** » ;
- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission des Jeux Vidéo pour la société **ROUGAIL PIXEL** et le projet de prototypage « **Créatures Kréols Adventure** » ;
- de suivre l'avis défavorable de la Commission des Jeux Vidéo pour la société **YAB NINJA** et le projet de prototypage « **Mascarenas** » ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **74 000 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001 (2023-13) « FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CRÉATION JEUX VIDÉOS »** votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

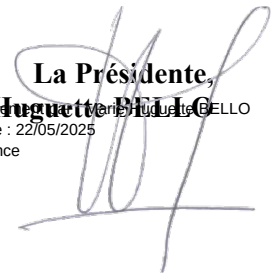
La Présidente,

Huguette Phillo

Signé électroniquement par Huguette Phillo

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0232****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°116722
DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 14 MARS 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0232
Rapport /DEIDAT / N°116722

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 14 MARS 2025

Vu le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116722 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion du 14 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,
- la réception de 44 dossiers de demande de subvention, l'inéligibilité de 6 dossiers et la conformité de 38 dossiers aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'un montant total de **1 500 000 €** à la réalisation de 21 projets audiovisuels et cinématographiques d'écriture, de pré-production et de production, ayant reçu un avis favorable de la Commission du Film de La Réunion du 14 mars 2025, ventilé comme suit :

→ Un montant de **101 000 €** dédié à **10** projets d'écriture :

- **15 000 €** à Madame Marine HERVE pour l'écriture du long-métrage de fiction « À son corps défendant » ;
- **15 000 €** à Monsieur Jean Bruno GASTRIN pour l'écriture de la série d'animation « Karkass Ek Jean-Pipe » ;
- **15 000 €** à Madame Manon AMACOUTY pour l'écriture de la série de fiction « Fudakmi » ;
- **6 000 €** à Madame Sabrina HOARAU pour l'écriture du documentaire unitaire « Matrones et Tisaneuses » ;
- **4 000 €** à Monsieur Benoît MARCEL pour l'écriture du court-métrage de fiction « Fénwar » ;
- **15 000 €** à Madame Chloé LEONIL pour l'écriture de la série d'animation « Racines » ;
- **15 000 €** à Monsieur Nicolas GUENIOT pour l'écriture de la série de fiction « Chrysalides » ;
- **4 000 €** à Monsieur Brice ROBERT pour l'écriture du court-métrage de fiction « La graine de l'espérance » ;
- **6 000 €** à Monsieur Olivier PEKMEZIAN pour l'écriture du documentaire unitaire « Médecine pour tous ! » ;
- **6 000 €** à Monsieur Yvan SOUDY pour l'écriture du webtoon « Kanazuki ».

→ Un montant de **94 000 €** relatif à **3** projets de pré-production :

- **40 000 €** à la société REUNION MAGMA FILMS PRODUCTION pour la pré-production du long-métrage de fiction « Ghetto Dreams » ;
- **30 000 €** à la société STUDIO ALPHONSE pour la pré-production du documentaire unitaire « Dan Out Ker / Ce que nous avons dans le coeur » ;
- **24 000 €** à la société GAO SHAN PICTURES pour la pré-production du long-métrage d'animation « L'Hiver du fer sacré ».

→ Un montant de **1 305 000 €** réparti entre **8** projets de production :

- **120 000 €** à la société KWZ FILMS pour la production du long-métrage documentaire « Rico, ils ont pris ta vie, ils ne voleront pas ta mort » ;
- **60 000 €** à la société MONDINA FILMS pour la production du court-métrage de fiction « Lo Vant Héva » ;
- **500 000 €** à la société BIG BAND STORY pour la production de la série de fiction « Chercheurs d'or » ;
- **60 000 €** à la société PAPANG FILMS pour la production du documentaire unitaire « Amour en diab » ;
- **440 000 €** à la société TERENCE FILMS pour la production de la série de fiction « OPJ 9-7-4 Saison 7 » ;
- **40 000 €** à la société METHODIC STUDIO pour la production du court-métrage de fiction « Invisible Crime » ;
- **15 000 €** à la société BIS REPETITA pour la production du documentaire unitaire « La voix de Madame Aude » ;
- **70 000 €** à la société STORYTO FILMS pour la production du documentaire unitaire « Stand Up ! ».

- de suivre les propositions d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion du 14 mars 2025 et du service instructeur pour les **12** dossiers suivants :
 - l'écriture du webtoon « True name » par Madame Kim THOUVENIN ;
 - l'écriture de la série de fiction « En sauvage ! » par Monsieur Yann LUCAS ;
 - l'écriture du long-métrage de fiction « Une marche trop haute » par Monsieur Virasanh CHANTHAPANYA ;
 - l'écriture du webtoon « Maya » par Monsieur Benjamin LACAZE ;
 - l'écriture du documentaire unitaire « Mathieu - Disparu sur l'île intense » par Madame Aurore BLANDEAU ;
 - l'écriture du documentaire unitaire « Zakilody en terre Mikéas » par Madame Rébecca LANGARD ;
 - l'écriture de la série de création sonore « La Théorie de la tartine beurrée » par Monsieur Aurélien THEBAULT ;
 - la pré-production du documentaire unitaire « Une enfance réunionnaise » par la société EN QUETE PROD ;
 - la pré-production du long-métrage de fiction « Aimée » par la société WABI SABI PRODUCTIONS ;
 - la production du court-métrage de fiction « Firmin » par la société STUDIO ALPHONSE ;
 - la production de la série documentaire « L'île mystérieuse » par la société RICE & DUCK ;
 - la production du documentaire unitaire « Jessy Ferrere, la force tranquille » par la société LA CERISE SUR LE GATEAU PROD.
- de suivre les avis défavorables de la Commission du Film de La Réunion du 14 mars 2025 et du service instructeur pour les 4 dossiers suivants :
 - l'écriture de la série d'animation « La Katamarie » par Madame Marie CARPENTIER ;
 - l'écriture de la série d'animation « VOLKANIK : Mission émotion pour Piwooz et Célimène ! » par Monsieur Giovanni GASPARETTO ;
 - l'écriture du court-métrage de fiction « L'effet des fées » par Monsieur Jérôme HUMBLLOT ;
 - la pré-production du long-métrage d'animation « 5 bis rue de Verneuil » par la société THE JOKERS LAB.
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **1 500 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget 2024 de la Région ;
- de renforcer les actions de projections, de films locaux, en faveur du public lycéen et étudiant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0233

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°116644

PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS "THE ISLAND COSMETICS" : "DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS COSMETIQUES INNOVANTS VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES DE L'Océan INDIEN" - N° SYNERGIE REU004836



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0233
Rapport /EUDFRI / N°116644

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.10 : "SOUTIEN AUX PROJETS
INNOVANTS DES ENTREPRISES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS "THE
ISLAND COSMETICS" : "DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS COSMETIQUES
INNOVANTS VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES DE L'OCÉAN INDIEN" -
N° SYNERGIE REU004836**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 »,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la demande de financement n° « REU004836 » présentée par la SAS « THE ISLAND COSMETICS » en date du 20 janvier 2024,
- Vu** l'engagement pris le 20 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFRI / 116644 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d’instruction du service instructeur EUDFRI (REU004836) en date du 10 mars 2025,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,
- Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,
- Considérant,**

- la demande de financement de la SAS « THE ISLAND COSMETICS » relative au projet «Développement de produits cosmétiques innovants valorisant les ressources naturelles de l’océan Indien»,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS « THE ISLAND COSMETICS » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.10 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien aux projets innovants des entreprises» et qu’il concourt à l’objectif spécifique « 1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe» et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 13/20 obtenue pour le projet «Développement de produits cosmétiques innovants valorisant les ressources naturelles de l’océan Indien» n° REU004836,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU004836 en date du 10 mars 2025,

Décide, à l’unanimité,

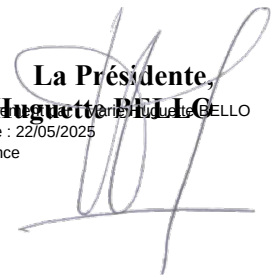
- d’agréer le plan de financement de l’opération n° **REU004836**, ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : la SAS « THE ISLAND COSMETICS »,
 - intitulée : «Développement de produits cosmétiques innovants valorisant les ressources naturelles de l’océan Indien»,
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	375 211,00	317 917,00	121 603,25	21 459,40	174 854,35
Taux d’intervention (*)		45 %			
Taux de cofinancement			38,25 %	6,75 %	55,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Investissement (chap. 900-5 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 906 – art fonct. 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			38,25 %	6,75 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **121 603,25 €** sur l'Autorisation de programme « PFED01- Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 459,40 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0004.2024 au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 121 603,25 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette BELLO**
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





DELIBERATION N°DCP2025_0234

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°116706
DÉMARCHES DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS RÉGIONALES ENR DE TYPE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
ET SES FILIALES



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0234
Rapport /DDDTE / N°116706

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉMARCHES DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS RÉGIONALES ENR DE TYPE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE ET SES FILIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1521-1 et suivants : Définition et encadrement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEM), l'article L.1522-1 : Modalités de création d'une SEM par une collectivité territoriale ou un groupement, l'article L.1524-1 et suivants : Règles spécifiques de gouvernance, de contrôle et de participation des collectivités,

Vu le régime budgétaire et financier du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.1612-1 et suivants : Régime budgétaire des collectivités et des investissements publics, l'article L.2253-1 : Conditions d'investissement et de participation des collectivités dans les SEM,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024-0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui renforce le rôle des collectivités territoriales dans le développement des ENR,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui introduit des obligations et incitations pour la neutralité carbone et le développement des ENR,

Vu le code du commerce et notamment l'article L.225-1 et suivants : Dispositions générales applicables aux sociétés anonymes (SA), qui constituent la forme juridique des SEM, l'article L.233-1 et suivants : Règles relatives aux filiales et aux prises de participation,

Vu les références spécifiques aux énergies renouvelables contenues dans le code de l'énergie notamment l'article L.100-1 et suivants : objectifs nationaux en matière de transition énergétique ; l'article L.311-1 et suivants : cadre de régulation pour la production d'électricité d'origine renouvelable, l'article L.314-1 et suivants : Dispositions relatives aux tarifs d'achat et aux mécanismes de soutien des ENR,

Vu le régime juridique et fiscal des SEM ENR, notamment la directive européenne 2018/2001 sur la promotion des énergies renouvelables qui fixe les objectifs de production d'ENR à l'horizon 2030, l'article 1382 du code général des impôts (CGI) prévoyant les exonérations temporaires de la taxe foncière pour certains projets d'ENR, l'article 220 quater du CGI prévoyant le crédit d'impôt pour investissement dans la transition énergétique,

Vu le rapport N° DDDTE / 116706 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

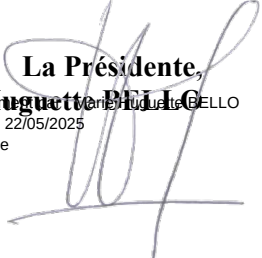
- le rôle de cheffe de file énergie et les objectifs de la Région Réunion en matière développement des énergies renouvelables locales définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion révisée en 2022,
- les opportunités offertes par les énergies renouvelables sur le territoire de l'île de La Réunion dans la poursuite de l'objectif régional d'autonomie énergétique,
- la nécessité pour la Région Réunion d'adopter une posture volontariste et partenariale pour réussir une gestion performante des ouvrages industriels d'énergies renouvelables relevant de son patrimoine,
- les conclusions intermédiaires des études menées par le SIDELEC sur la pertinence d'une SEM ENR régionale et l'audit relatif à la rénovation et à la gestion performante de l'ouvrage du Bras des Lianes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de poursuivre une démarche stratégique visant à étudier la création d'une société d'économie mixte EnR régionale dotée d'un cadre de fonctionnement performant (objectifs cible en MW, typologie de projets photovoltaïques privilégiés, recours à des partenariats industriels) et cohérent avec les enjeux de chaque filière (photovoltaïque à titre principal, autres EnR à titre secondaire) ;
- de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique (AMO), financière et technique afin de préfigurer une société d'économie mixte régionale et d'éventuelles filiales (type Société par Actions Simplifiées ou SEM'Op) pour valoriser le patrimoine des collectivités intéressées ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **85 000 €** pour la mission d'AMO , sur l'Autorisation de programme A208-0001/ Millésime 2022-1 intitulée « ÉNERGIE : Études et CPI Spl Nrj » votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;
- de lancer des consultations auprès d'opérateurs (SEM ENR hexagonales) susceptibles d'être de futurs partenaires industriels dans la SEM ENR Réunionnaise Holding ;
- de lancer des consultations auprès d'opérateurs de l'hydroélectricité susceptibles d'être partenaires d'une société hydroélectrique du Bras des Lianes, filiale de la SEM ENR Holding ;
- d'autoriser la Présidente à apporter les modifications jugées nécessaires au projet de cahier des charges joint au présent acte ;
- de signaler les points de vigilance pour la mission d'AMO :
 - remplacer le terme de « SEM holding » qui est inapproprié par « SEM mère »;
 - sécuriser le portefeuille d'affaires et de la rentabilité de la structure ;
 - clarifier le rôle des partenaires extérieurs (SEM hexagonale, partenaires privés, SPLER,...)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



MAÎTRE D'OUVRAGE :	REGION REUNION
DOCUMENT :	CAHIER DES CHARGES [PROJET]
OBJET :	RECOURS À UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O)
MISSION :	CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE HOLDING DÉDIÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SES PREMIERES FILIALES
VERSIONS :	- V5 du 15/04/25, - V4 du 09/04/2025, - V1 datant du 10/03/25
LIEN RESEAU :	\\nas-cluster-01.cr-reunion.fr\Services\DDDT\02-SE\06- Partenaires\SEM Energie\Etude SEM ENR\MARCHE REGION

Table des matières

1. Contexte et objectifs.....	2
2. Compétences requises.....	2
3. Description des missions.....	3
3.1. Tranche ferme : création de la SEM holding énergies renouvelables.....	3
3.2. Tranche optionnelle 1 : création et structuration de filiales de type S.A.S.....	4
3.2. Tranche optionnelle 1' : création et structuration de filiales de type S.E.M'Op ou autres sociétés de projets.....	4
3.3. Tranche optionnelle 2 : animation juridique et financière annuelle de la vie des sociétés.....	5
3.4. Tranche optionnelle 3 : note(s) de réflexions et de positionnement juridique circonstanciés....	5
4. Modalités de consultation et critères de sélection.....	6
4.1. Profil attendu.....	6
4.2. Critères de sélection.....	6
5. Durée et modalités d'exécution.....	7
6. Budget et modalités contractuelles.....	7
7. Conclusion.....	7

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Région Réunion souhaite créer une société d'économie mixte (SEM) holding dédiée aux énergies renouvelables, qui aura pour vocation de structurer, financer et développer un portefeuille de projets et de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables. Cette holding, dont la Région Réunion sera le premier actionnaire, aura pour mission d'accompagner la transition énergétique du territoire en pilotant des investissements stratégiques et en créant des filiales dédiées (sas, SEM'op) pour le déploiement opérationnel des projets.

Afin de garantir la bonne structuration juridique, financière et technique de cette holding, la Région Réunion souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) spécialisé en droit des affaires, droit des collectivités, et en ingénierie technique et financière appliquée aux énergies renouvelables.

L'A.M.O aura pour mission principale (tranche ferme) d'accompagner la Région Réunion dans toutes les démarches nécessaires à la création de la SEM holding, incluant notamment la rédaction du pacte d'actionnaires, des statuts et du business plan.

Il pourra également être sollicité pour des missions optionnelles (tranches conditionnelles) relatives à :

1. La création et la structuration des filiales de la SEM holding (SAS, SEM'op).
2. L'animation juridique de la vie des sociétés (préparation des assemblées générales, des conseils d'administration, rédaction des procès-verbaux, positionnement proactif dans la gouvernance, etc.).

2. Compétences requises

L'A.M.O devra justifier d'une expertise confirmée dans les domaines suivants :

- 1) Compétences principales (obligatoires)
 - a) Droit des affaires et droit des sociétés (rédaction de statuts, pactes d'actionnaires, gouvernance des sociétés, structuration juridique et capitalistique).
 - b) Droit des collectivités territoriales et de l'économie mixte (création et fonctionnement des SEM, relations entre acteurs publics et privés, régulation juridique des participations publiques).

- c) Ingénierie financière appliquée aux énergies renouvelables (structuration des financements, modélisation de business plan, analyse des flux financiers).

2) Compétences secondaires (complémentaires, mobilisables en appui de la mission)

- a) Ingénierie technique des énergies renouvelables, notamment dans le secteur photovoltaïque (analyse de faisabilité, structuration de projets, cadrage technique).

3. Description des missions

3.1. Tranche ferme : création de la SEM holding énergies renouvelables

L'A.M.O accompagnera la Région Réunion dans toutes les étapes de création de la holding, notamment :

- a) Analyse des avantages/inconvénients des différents véhicules de projets et formes juridiques les plus pertinentes pour la collectivité pour le développement et la gestion de son patrimoine énergie renouvelable (sites photovoltaïques en toiture, site hydroélectrique, site AgriPV, etc) et conseil dans le choix du meilleur scénario de filialisation de chaque projet ou grappe de projet dans un véhicule juridique adapté ;
- b) Expertise juridique et financière pour garantir la viabilité économique et réglementaire de la SEM notamment en analysant la viabilité financière dans les premières années de la structure sur la base du dimensionnement le plus précis possible du portefeuille d'affaires, des échéances de rentabilité et de l'apport en capital nécessaire au démarrage de la structure.
- c) Rédaction du pacte d'actionnaires, garantissant un équilibre entre la région et les futurs partenaires privés et publics.
- d) Rédaction des statuts de la SEM holding en conformité avec le cadre juridique des SEM.
- e) Élaboration du business plan intégrant la stratégie de développement, le portefeuille de projets, les modalités de financement et de gouvernance.
- f) Assistance dans la mobilisation des partenaires financiers et institutionnels.
- g) Conseil sur la structuration juridique et fiscale des activités de la holding permettant aux collectivités de valoriser leur patrimoine en bénéficiant des productions et compétences de la SEM.

- h) Élaboration des documents nécessaires à la création officielle de la SEM holding (formalités juridiques, enregistrement, relations avec les autorités compétentes).
- i) Aux côtés du Maître d'Ouvrage, mener des réunions d'échange et négociation avec les collectivités ou autres partenaires (bancaires, industriels) susceptibles d'être intéressées pour prendre des participations dans la SEM holding.
- j) Et plus globalement, toute mission juridique, administrative et financière nécessaire à la finalisation de la création de la SEM holding.

3.2. Tranche optionnelle 1 : création et structuration de filiales de type S.A.S

Sur bon de commande émis spécifiquement pour la création et la structuration d'une filiale (3 filiales envisagées à ce stade), l'A.M.O pourra être mandaté pour réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- a) Structurer et formaliser la création de filiales dédiées sous forme de Société par Actions Simplifiée, l'un des véhicules de projet les plus courants et les plus simples à mettre en œuvre.
- b) Rédiger les statuts et pactes d'actionnaires des filiales en lien avec les objectifs stratégiques de la holding et des collectivités.
- c) Définir et modéliser les montages financiers et capitalistiques des filiales.
- d) Assister la région et ses partenaires dans la sécurisation juridique et contractuelle des investissements.
- e) Et plus globalement, toute mission juridique, administrative et financière nécessaire à la finalisation de la création de la Société.

3.2. Tranche optionnelle 1' : création et structuration de filiales de type S.E.M'Op ou autres véhicules de projets

Sur bon de commande émis spécifiquement pour la création et la structuration d'une filiale (3 filiales envisagées à ce stade), l'A.M.O pourra être mandaté pour réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- a) Structurer et formaliser la création de filiales dédiées sous forme de Société d'Economie Mixte Opérationnelle (à titre d'illustration, l'ouvrage hydroélectrique Bras des Lianes pourrait s'y prêter) ou sous d'autres véhicules juridiques de projets moins fréquents et plus complexes à gérer et mettre en œuvre qu'une simple S.A.S.

- b) Rédiger les statuts et pactes d'actionnaires des filiales en lien avec les objectifs stratégiques de la holding et des collectivités.
- c) Définir et modéliser les montages financiers et capitalistiques des filiales.
- d) Assister la région et ses partenaires dans la sécurisation juridique et contractuelle des investissements.
- e) Et plus globalement, toute mission juridique, administrative et financière nécessaire à la finalisation de la création de la Société.

3.3. Tranche optionnelle 2 : animation juridique et financière annuelle de la vie des sociétés

Sur bon de commande émis spécifiquement pour une société et une année (5 bon de commande envisagés), l'A.M.O pourra être missionné pour réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- a) Préparer et organiser les instances de gouvernance (conseils d'administration, assemblées générales).
- b) Rédiger et mettre en signature les procès-verbaux et autres documents juridiques essentiels.
- c) Assurer un suivi proactif des obligations juridiques des sociétés (respect des engagements statutaires, évolutions réglementaires).
- d) Accompagner la prise de décisions stratégiques en anticipant les enjeux juridiques et financiers.
- e) Mettre à jour le Business Plan de la SEM ENR Holding et/ou des filiales et analyser :
 - la viabilité financière de la structure mère et de ses filiales,
 - la pertinence ou les lacunes de son portefeuille d'affaire,
 - le prévisionnel et les échéances lors desquelles la SEM ENR devra recourir à de nouvelles levées de fonds (bancaires, ou en apports en capital de ses actionnaires) sera nécessaire.

3.4. Tranche optionnelle 3 : note(s) de réflexions et de positionnement juridique circonstanciés

Sur bon de commande émis spécifiquement par la Région Réunion, l'A.M.O pourra être mandaté pour réaliser une note juridique ou financière comportant notamment, les prestations suivantes :

- a) Toutes les recherches bibliographiques et juridiques nécessaires et préalables à un travail de rédaction juridique et financier sur des enjeux relatifs au droit des SEMs, des SAS et SEM'OP, etc, et plus marginalement, sur des sujets de droits des collectivités, finances publiques, financement et fiscalité voire de droit de l'énergie ;
- b) Réponse explicite et circonstanciée à la question posée par le Maître d'Ouvrage en indiquant clairement les références et considérants juridiques, la ou les meilleures réponses à la problématique, et la faisabilité des pistes de travail ;
- c) Réponse proposée sous forme d'une note (pouvant être agrémentée de schémas, tableaux, ou tout autre document ou annexes) de 5 à 10 pages maximum.

4. Modalités de consultation et critères de sélection

4.1. Profil attendu

L'A.M.O peut être un cabinet spécialisé, un consultant indépendant ou un groupement de compétences réunissant les expertises nécessaires. Il devra justifier :

- D'une expérience avérée dans la création et la structuration de SEM, SEM'op ou autres sociétés d'économie mixte.
- D'une expertise dans le droit des affaires et droit des collectivités locales.
- De références solides dans le secteur des énergies renouvelables et des montages financiers associés.

4.2. Critères de sélection

Pour la note technique, les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Expertise juridique et réglementaire (40%)
- Expérience en ingénierie financière et structuration de business plan (20%)

- Expérience en ingénierie technique des projets ENR (15%)
- Compétences et retours d'expérience sur des réalisations similaires (15%)
- Méthodologie et organisation proposée (10%)

La pondération prévue entre note technique et note financière est de 50-50.

5. Durée et modalités d'exécution

Planning prévisionnel de la mission :

- Tranche ferme : mission d'une durée estimée de 9 à 18 mois pour la création de la SEM holding.
- Tranches optionnelles : interventions ponctuelles en fonction des besoins, sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après la création de la holding.

L'A.M.O devra travailler en étroite collaboration avec la Région Réunion et ses partenaires. Des réunions de suivi régulières seront mises en place pour assurer un bon avancement des travaux.

6. Budget et modalités contractuelles

Rémunération basée sur un forfait pour la tranche ferme, avec possibilité de rémunération complémentaire sur la base de missions forfaitaires pour les tranches optionnelles.

Contrat conclu sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles, avec des phases d'activation des tranches optionnelles sur décision de la région.

7. Conclusion

La mission de l'A.M.O est stratégique pour garantir la réussite de la création de la SEM holding et de ses filiales. Son expertise en droit des affaires, en droit des collectivités, ainsi qu'en ingénierie financière et technique des énergies renouvelables, sera essentielle pour structurer un modèle économique performant et durable.

**DELIBERATION N°DCP2025_0235****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°116885
PE INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1-1 : "PROJETS DE RECHERCHE
PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE SUR DES ENJEUX COMMUNS"
EXAMENS DES DEMANDES :
- N° SYNERGIE REU005058
- N° SYNERGIE REU005022
- N° SYNERGIE REU004981
- N° SYNERGIE REU004954
- N° SYNERGIE REU004907



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0235
Rapport /EUDFRI / N°116885

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1-1 : "PROJETS DE
RECHERCHE PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE SUR DES
ENJEUX COMMUNS"**

EXAMENS DES DEMANDES :

- N° SYNERGIE REU005058
- N° SYNERGIE REU005022
- N° SYNERGIE REU004981
- N° SYNERGIE REU004954
- N° SYNERGIE REU004907

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la demande de financement n° « REU005058 » présentée par l'« IRD » en date du 31 janvier 2024,

Vu les demandes de financement n° « REU005022 » et n° « REU004981 » présentées par le « CHU de La Réunion » en date du 31 janvier 2024,

Vu la demande de financement n° « REU004954 » présentée par le « GIP CYROI » en date du 30 janvier 2024,

Vu la demande de financement n° « REU004907 » présentée par la « CMAR » en date du 29 janvier 2024,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite du 18 septembre au 02 octobre 2023,

Vu la Fiche Action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » validée par la Commission Permanente du 16 juin 2023,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 116885 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction REU005058 du service instructeur en date du 08 avril 2025,

Vu le rapport d'instruction REU005022 du service instructeur en date du 10 avril 2025,

Vu le rapport d'instruction REU004981 du service instructeur en date du 14 avril 2025,

Vu le rapport d'instruction REU004954 du service instructeur en date du 10 avril 2025,

Vu le rapport d'instruction REU004907 du service instructeur en date du 09 avril 2025,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l'IRD relative au projet « RESIST-OI : « Antibiorésistance dans le Sud-ouest de l'océan Indien : Approche One Health pour l'étude de l'émergence, la dynamique de diffusion et des alternatives thérapeutiques »,
- les demandes de financement du CHU de La Réunion relatives aux projets « PREDICT & REVERSE HGPO » et « IST-AUSRUN »,
- la demande de financement du GIP CYROI relative au projet « OPERATING SEYWOL »,
- que les objectifs des projets présentés par l'IRD, le CHU de La Réunion et le GIP CYROI sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI océan Indien 2021-2027,

- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » du Programme INTERREG VI océan Indien 2021-2027 ainsi qu'ils concourent à l'Objectif Spécifique 1.1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la Fiche Action,
- la demande de financement de la CMAR de La Réunion relative au projet « Le Manguier : Biocide naturel contre les termites tropicaux »,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI OI 2021-2027 et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique 1-1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation dans la Fiche Action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du PE INTERREG VI a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10/10/2023 au 31/01/2024 pour le financement de la fiche action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs »,
- que les dossier reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI :
 - La note de 16/20 obtenue par le projet « RESIST-OI » (REU005058)
 - La note de 13/20 obtenue par le projet « PREDICT & REVERSE HGPO » (REU005022)
 - La note de 12/20 obtenue par le projet « IST-AUSRUN » (REU004981)
 - La note de 13/20 obtenue par le projet « OPERATING SEYWOL » (REU004954)
 - La note de 11/20 obtenue par le projet « le Manguier » (REU004907)

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d’instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE : REU005058 en date du 08 avril 2025, REU005022 en date du 10 avril 2025, REU004954 en date du 10 avril 2025, REU004907 en date du 09 avril 2025 et REU004981 en date du 14 avril 2025.

Décide,

1) de retenir l’opération N° REU005058 et d’agréer le plan de financement ci-après :

- portée par le bénéficiaire : IRD
- intitulée : « RESIST-OI : « Antibiorésistance dans le Sud-ouest de l’océan Indien : Approche One Health pour l’étude de l’émergence, la dynamique de diffusion et des alternatives thérapeutiques »

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	1 955 656,99 €	1 716 890,29 €	1 459 356,75 €	257 533,54 €	
Taux d’intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Fonctionnement (chap. 9305 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 930 – art fonct. 48)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de 1 459 356,75 € sur l'Autorisation d’Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 257 533,54 € sur l’Autorisation d’Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 459 356,75 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

2) de retenir l'opération N° REU005022 et d'agréer le plan de financement ci-après :

- portée par le bénéficiaire : CHU de La Réunion
- intitulée : « PREDICT & REVERSE HGPO »

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	825 273,00 €	825 273,00 €	701 482,05 €	123 790,95 €	
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Fonctionnement (chap. 9305 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 930 – art fonct. 48)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de 701 482,05 € sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 123 790,95 € sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 701 482,05 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

3) de retenir l'opération N° REU004981 et d'agréer le plan de financement ci-après :

- portée par le bénéficiaire : CHU de La Réunion
- intitulée : « Amélioration du dépistage et des recherches d'antibiorésistance d'IST. Projet collaboratif Australie -Réunion : IST-AUSRUN »

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	991 518,87 €	903 731,97 €	768 172,17 €	135 559,80 €	
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Fonctionnement (chap. 9305 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 930 – art fonct. 48)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de 768 172,17 € sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 135 559,80 € sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 768 172,17 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

4) de retenir l'opération N° REU004954 et d'agréer le plan de financement ci-après :

- portée par le bénéficiaire : GIP GYROI
- intitulée : « OPERATING SEYWOL »

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	925 400,53 €	878 881,13 €	747 048,96 €	131 832,17 €	
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Fonctionnement (chap. 9305 – art fonct. 052)	Budget principal (chap. 930 – art fonct. 48)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de 747 048,96 € sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 131 832,17 € sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 747 048,96 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- de ne pas retenir et de rejeter la demande de financement de la CMAR de La Réunion relative au projet « Le Manguier : Biocide naturel contre les termites tropicaux » SYNERGIE N° REU004907, le projet ayant obtenu une note de 11/20, inférieure au seuil de 12/20 exigé ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence

La Présidente,
 Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2025_0236

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116770

FICHE ACTION 3.3 : « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET 2 DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES REUNION » (SYNERGIE : REU004697)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0236
Rapport /EUDFE / N°116770

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.3 : « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS,
ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET 2 DU PROGRAMME
INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES REUNION »
(SYNERGIE : REU004697)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par ~~procédure écrite~~,
- Vu** la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l’océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU004697 » présentée par l’association « DOCUMENTS D'ARTISTES REUNION » en date du 10 janvier 2024,
- Vu** l’engagement pris le 10 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l’exercice 2025,
- Vu** le budget annexe POCT,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d’instruction de la DFE en date du 8 avril 2025,
- Vu** l’agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l’opération,
- Vu** l’avis du comité de pilotage INTERREG VI du 07 mai 2025,
- Vu** l’avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l’association « DOCUMENTS D’ARTISTES REUNION » relative au projet « MAYAZ PRO : Programme d’échange et de professionnalisation artistique indianocéanique »,
- que les objectifs du projet présentés par l’association « DOCUMENTS D’ARTISTES REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu’autorité de gestion du programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2024, a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l’Océan Indien »,
- que 11 dossiers ont été réceptionnés,
- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l’Océan Indien », ainsi que l’Objectif Spécifique 4-6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l’inclusion sociale et l’innovation sociale » et l’indicateur de réalisation « RCO115 – Événements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux »,
- que les dossiers reçus font l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction de la DFE en date du 8 avril 2025,

Décide, à l’unanimité,

- de retenir l’opération **REU004697** et d’agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : DOCUMENTS D’ARTISTES REUNION
 - intitulée : MAYAZ PRO : Programme d’échange et de professionnalisation artistique indianocéanique
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE FEDER	Cofinancier ⁽²⁾ Région Réunion	Bénéficiaire
En €	155 544,19 €	155 544,19 €	132 212,56 €	23 331,63 €	00,00 €
Taux d’intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget Annexe 9305.052	Budget principal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **132 212,56 €** sur l’Autorisation d’Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **23 331,63 €** sur l’Autorisation d’Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **132 212,56 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d’inscrire en liste d’attente, les dossiers REU004599, REU004709, REU004700 ;
- de ne pas retenir, les projets REU004696, REU005131 (motif : Barème d’évaluation inférieur au barème prévu au cahier des charges de l’AMI) ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
 Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0237

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116777

FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L' « ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR) (SYNERGIE : REU004708)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0237
Rapport /EUDFE / N°116777

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE
ECONOMIQUE" DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L' « ASSOCIATION DES METIERS
DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR)
(SYNERGIE : REU004708)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,
- Vu** la fiche action 1.5 « développement des coopérations dans le domaine économique » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

- Vu** la demande de financement n° « REU004708 » présentée par l'« Association des métiers de l'animation et des jeux vidéos de La Réunion » (AMAJEVIR) en date du 10 janvier 2024,
- Vu** l'engagement pris le 10 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116 777 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapports d'instruction de la DFE en date du 8 avril 2025,
- Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,
- Vu** l'avis comité de pilotage INTERREG du 07 mai 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l'« ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR) relative au projet « Futura Network 2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par l'« ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR) ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique »,
- que 11 dossiers ont été réceptionnés,
- que le projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs, » et l'indicateur de réalisation « RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières »,
- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instructions de la DFE en date du 8 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention n° REU004708 de l'« ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION » (AMAJEVIR) dans la mesure où : l'opération est éligible car il n'y a pas de partenaire effectivement situé dans la Zone Océan Indien éligible au programme INTERREG VI O.I. et l'opération ne respecte ni les objectifs du programme (pas de partenariat à long terme), ni de la Fiche Action (Organisation d'événement d'inscrivant dans un projet global de coopération). Le projet obtient la note de 0, éliminatoire sur la grille de notation ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 974-239740012-20250516-DCP2025_0237-DE



- d'inscrire en liste d'attente, les dossiers REU004637, REU004638, REU004639, REU004640, REU004641, REU004642, REU004686 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0238****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116624

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF- ELEMENTS RELATIFS A L'ETAT DU MARCHE DE LA BOULANGERIE PATISSERIE A LA REUNION EN 2023 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL BOULANGERIE PATISSERIE KER MARON -REU007210 ET DE LA SARL C'CANNELLE - REU003376



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0238
Rapport /EUDFE / N°116624

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF- ELEMENTS
RELATIFS A L'ETAT DU MARCHE DE LA BOULANGERIE PATISSERIE A LA
REUNION EN 2023 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL
BOULANGERIE PATISSERIE KER MARON -REU007210 ET DE LA SARL
C'CANNELLE - REU003376**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la Commission permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU007210 présentée par le bénéficiaire SARL « BOULANGERIE PÂTISSERIE KER MARON » en date du 24/07/2024 et la demande de financement n° REU003376 présentée par le bénéficiaire SARL « C'CANNELLE SAINT-LOUIS » en date du 21/09/2023 ,
- Vu** l'engagement pris le 24/07/2024 par la SARL « BOULANGERIE PÂTISSERIE KER MARON » et le 21/09/2023 par SARL « C'CANNELLE SAINT-LOUIS » concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° Direction FEDER Économie /116624 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 13/02/2025 pour la SARL « BOULANGERIE PATISSERIE KER MARON » et en date du 06/12/2024 pour le dossier SARL « C'CANNELLE SAINT-LOUIS »,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi,
- Vu** l'avis de la « Commission Développement Économique et Innovation » du 07 mai 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL BOULANGERIE-PATISSERIE KER MARON, relative au projet « Création d'une boulangerie pâtisserie artisanale à la Rivière Saint-Louis » et la demande de financement de la SARL « C'CANNELLE SAINT-LOUIS » relative au projet « Création d'un atelier de production de produits boulangers et pâtisseries » ,
- que les objectifs du projet présenté par la SARL BOULANGERIE-PATISSERIE KER MARON et la SARL « C'CANNELLE SAINT-LOUIS » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des éléments relatifs à l’état du marché de la boulangerie-pâtisserie à La Réunion en 2023,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 13/02/2025 et du 06/12/2024,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l'opération n°**REU003376** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL « C’CANNELLE SAINT-LOUIS »
 - intitulée : « Création d’un atelier de production de produits boulangers et pâtisseries »,
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE - FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	579 657,27€	505 214.48€	171 772.92€	30 312.87€	303 128.69€
Taux d’intervention		40 %			
Taux de cofinancement			34 %	6 %	60 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34 %	6 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 171 772,92 € sur l’Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion,
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 30 312.87€ sur l’Autorisation de Programme « P130-0029- CPN FEDER – AIDES REGIONALES AUX E/ES » au chapitre 906 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 171 772,92 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° **REU007210** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL BOULANGERIE-PÂTISSERIE KER MARON
 - intitulée : « Création d'une boulangerie pâtisserie artisanale à la Rivière Saint-Louis»,
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	234 408,66 €	232 008,93 €	119 344,55 €	21 060,80 €	91 603.55 €
Taux d'intervention		60.52 %			
Taux de (Projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		229 008.93 €	51%	9%	40%
Taux de cofinancement (Projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		3000 €	85%	15%	0%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51.44%	9.08%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 119 344,55 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 21 060,80 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - CPN FEDER – AIDES REGIONALES AUX E/ES » au chapitre 906 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 119 344,55 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

S²LO

ID : 974-239740012-20250516-DCP2025_0238-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel ~~206.032~~ du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette DELA** HELLO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0239

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116809
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEMAC - DOSSIER SYNERGIE N°REU006348 - FICHE ACTION : 2.1.5 -
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0239
Rapport /EUDFEA / N°116809

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEMAC - DOSSIER SYNERGIE N°REU006348 -
FICHE ACTION : 2.1.5 -PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n°REU006348 présentée par le bénéficiaire « Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction - SEMAC » en date du 24 mai 2024,

Vu l'engagement pris le 23 mai 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/116809- Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 28 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SEMAC relative au projet d'installation eau chaude solaire – Résidence Chemin du Cap,
- que les objectifs du projet présenté par la SEMAC sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 12/20 obtenue pour cette opération, conforme au seuil minimal de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,
- que 17 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006348 en date du 28 mars 2025,

Décide,

- de retenir l'opération REU006348 et d'agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SEMAC
 - intitulée : Installation eau chaude solaire – Résidence Chemin du Cap à Saint Benoît
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Cofinancier Région (CPN)	Bénéficiaire
En €	153 521,50	124 566,08	84 704,93	14 947,93	24 913,22
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			68	12	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	Prog P208-0002 Chap 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			68	12	20

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **84 704,93 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 947,93 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ÉNERGIE : Efficacité énergétique – FEDER2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **84 704,93 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
 Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0240****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116763
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIDR - DOSSIER SYNERGIE N°REU009585 - FICHE ACTION : 2.1.1 -
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0240
Rapport /EUDFEA / N°116763

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIDR - DOSSIER SYNERGIE N°REU009585 -
FICHE ACTION : 2.1.1 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.1.1 validée par la commission permanente du Conseil régional du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n°REU009585 présentée par le bénéficiaire « Société Immobilière du Département de La Réunion - SIDR » en date du 21 janvier 2025,

Vu l'engagement pris le 17 janvier 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116763 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 21 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SIDR relative au projet de « Réhabilitation thermique et énergétique de la résidence SAMARINDA (Le Port) – 32 logements »,
- que les objectifs du projet présenté par la SIDR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 15/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 15 novembre 2024 pour le financement de la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux,
- que 7 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU009585 en date du 21 mars 2025,

Décide, à l’unanimité,

- de retenir l’opération **REU009585** et d’agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SIDR
 - intitulée : « Réhabilitation thermique et énergétique de la résidence SAMARINDA (Le Port) – 32 logements »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	4 884 065,85	683 539,07	581 008,21	102 530,86
Taux d’intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **581 008,21 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **581 008,21 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,
Hugette BELLO
 Signé électroniquement par Hugette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0241****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116907

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE
N°REU006176) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0241
Rapport /EUDFEA / N°116907

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
(SYNERGIE N°REU006176) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER
FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.2 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et par la commission permanente du Conseil régional du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU006176 présentée par le bénéficiaire la commune de Saint-Denis en date du 07 mai 2024,

Vu l'engagement pris le 22 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116907 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 14 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Denis relative au projet de Rénovation de l'éclairage public routier,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint Denis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs,
- que 7 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Signé électronique de **Huguette BELLO**
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0242****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116912

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DOSSIER SYNERGIE
N°REU006818 - FICHE ACTION : 2.1.6 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0242
Rapport /EUDFEA / N°116912

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS -
DOSSIER SYNERGIE N°REU006818 - FICHE ACTION : 2.1.6 - PROGRAMME
EUROPÉEN FEDER 2021/2027**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n°REU006818 présentée par la Commune de Saint-Louis en date du 26 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 1e 26 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/116912 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune de Saint-Louis relative au projet de « Rénovation énergétique et adaptation au changement climatique du Groupe Scolaire de Plateau des Goyaves »,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Louis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 13/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,
- que 4 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006818 en date du 10 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir l'opération REU006818, et d'agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Louis
 - intitulée : Rénovation énergétique et adaptation au changement climatique du Groupe Scolaire de Plateau des Goyaves

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Cofinancier	Bénéficiaire
En €	3 104 617,73	2 309 733,79	1 963 273,72	-	346 460,07
Taux d'intervention (%)		85 %			
Taux de cofinancement (%)			85	-	15
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	-	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	-	15

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 963 273,72 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 963 273,72 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
 Signé électroniquement par **Huguette DELLO**
 Date de signature : 23/05/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0243****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116914

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (DOSSIER SYNERGIE
N°REU006850) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0243
Rapport /EUDFEA / N°116914

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
(DOSSIER SYNERGIE N°REU006850) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME
EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.2 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et par la commission permanente du Conseil régional du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU006850 présentée par le bénéficiaire la Commune de Saint-Paul en date du 27 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 19 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116914 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 15 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul relative au projet de Rénovation de l'éclairage public Zones Pétrels,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Paul sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 15/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs,
- que 7 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006850 en date du 15 avril 2025,

Décide,

- de retenir l'opération REU006850 et d'agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Paul
 - intitulée : Rénovation de l'éclairage public Zones Pétrels

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire (Commune de Saint Paul)
En €	7 053 925,00	5 466 295,00	3 279 777,00	2 186 518,00
Taux d'intervention (%)		100		
Taux de cofinancement (%)			60	40
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			60	40

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 279 777,00 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 279 777,00 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
 Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0244****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°116915

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (DOSSIER SYNERGIE
N°REU006859) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0244
Rapport /EUDFEA / N°116915

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
(DOSSIER SYNERGIE N°REU006859) - FICHE ACTION 2.1.2 - PROGRAMME
EUROPÉEN FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.2 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et par la commission permanente du Conseil régional du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU006859 présentée par le bénéficiaire la commune de Saint-Paul en date du 27 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 19 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N°EUDFEA/116915 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 14 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul relative au projet d'éclairage performant des équipements sportifs sur le territoire de la commune de Saint-Paul,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Paul sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs,
- que 7 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006859 en date du 14 avril 2025,

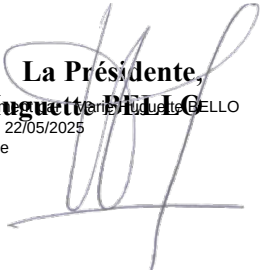
Décide,

- de retenir l’opération REU006859 et d’agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Paul
 - intitulée : Éclairage performant des équipements sportifs sur le territoire de la commune de Saint-Paul

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire (Commune de Saint Paul)
En €	2 618 337,08 €	2 618 337,08 €	2 225 586,52 €	392 750,56 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 225 586,52 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 225 586,52 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de rappeler le porteur du respect de la charte « Nature et nuit » ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l’exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n’ont pas participé au vote de la décision.


La Présidente,
Huguette BELLO
 Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0245

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116740

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT – PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE NATURE OCÉAN INDIEN (SYNERGIE N°REU007735)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0245
Rapport /EUDFDD / N°116740

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.7.1 : « ENVIRONNEMENT –
PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ, OBSERVATION,
RESTAURATION DES MILIEUX » - DEMANDE DE FINANCEMENT DE NATURE
OCÉAN INDIEN (SYNERGIE N°REU007735)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.7.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,

- Vu** la demande de financement n°REU007735 présentée par Nature Océan Indien le 17 septembre 2024,
- Vu** l'engagement pris par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 17 septembre 2024,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116740 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 17/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 25 mars 2025,

Considérant,

- la demande de financement de Nature Océan Indien relative au projet « Contrôle des Lézards Exotiques Envahissants à La Réunion (CLEER) »,
- que les objectifs du projet présenté par Nature Océan Indien sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.7.1 – Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement d'action de préservation de la biodiversité,
- que 2 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable
 REU007735 du 17/03/2025,

Décide, à l’unanimité,

- de retenir le dossier **REU007735** et d’agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Nature Océan Indien
 - intitulée : Contrôle des Lézards Exotiques Envahissants à La Réunion (CLEER)
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinancier RÉGION	Bénéficiaire
En €	203 921,76	159 741,87	135 780,59	23 961,28	0,00
Taux d’intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	0 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Budget principal CHAP 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 135 780,59 € sur l’Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 135 780,59 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 23 961,28 € sur l’Autorisation de Programme « P126-0004 – BIODIVERSITÉ accompagnement projet » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette DELLO
 Signé électroniquement par Huguette DELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0246****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116888

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – FICHE ACTION 2.8.2 : "TRANSPORT FERRÉ LÉGER ET TRANSPORT PAR
CÂBLE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS (SYNERGIE N° REU007098)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0246
Rapport /EUDFDD / N°116888

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – FICHE ACTION 2.8.2 : "TRANSPORT FERRÉ LÉGER ET
TRANSPORT PAR CÂBLE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS (SYNERGIE
N° REU007098)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.2 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU007098 présentée par la CIVIS, en date du 15 juillet 2024,

- Vu** l'engagement pris le 14 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116888 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007098 du 07/04/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la CIVIS relative au projet «Étude de Transports par câble » (REU007098),
- que les objectifs du projet présenté par la CIVIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.2 - Transport ferré transport par câble » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU007098 du 07/04/25,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier REU007098 et d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
CIVIS	Étude de Transports par câble	207 115,00	207 115,00	176 047,75	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **176 047,75 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **176 047,75 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

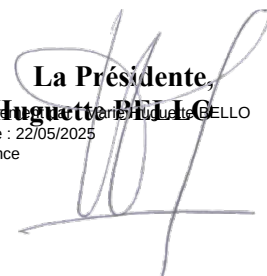
ID : 974-239740012-20250516-DCP2025_0246-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par **Huguette DELLO**
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'HDELLO', written over the printed name and title.



DELIBERATION N°DCP2025_0247

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116881
PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES,
DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-
LOUIS (SYNERGIE N° REU007951)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0247
Rapport /EUDFDD / N°116881

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (SYNERGIE N° REU007951)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

- Vu** la demande de financement n° REU007951 présentée par la Commune de Saint-Louis, en date du 30 septembre 2024,
- Vu** l'engagement pris le 30 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116881 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007951 du 09/04/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Commune de Saint-Louis (REU007951) : Réhabilitation de l'ancien pont CFR en passerelle mode doux - Ravine du Gol,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Louis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 16 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont celui objet du présent rapport),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU007951 du 09/04/25,

Décide, à l’unanimité,

- de retenir le dossier REU007951 et d’agréer le plan de financement ci-après :

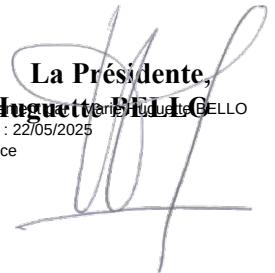
Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune de Saint-Louis	Réhabilitation de l'ancien pont CFR en passerelle mode doux Ravine du Gol	1 036 837,21	873 644,63	742 597,94	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **742 597,94 €** sur l’Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **742 597,94 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLLO

Signé électroniquement par Huguette BELLLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0248****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116882
PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES CYCLISTES,
DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON
(SYNERGIE N° REU008000)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0248
Rapport /EUDFDD / N°116882

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – AMI FICHE ACTION 2.8.1 : "INFRASTRUCTURES
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON (SYNERGIE N° REU008000)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU008000 présentée par la Commune du Tampon, en date du 30 septembre 2024,

- Vu** l'engagement pris le 30 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 116882 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU008000 du 09/04/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Commune du Tampon (REU008000) : Aménagement de la rue d'Italie avec création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétons de l'université du Tampon à la RD3,
- que les objectifs du projet présenté par la Commune du Tampon sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 16 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont celui objet du présent rapport),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU008000 du 09/04/25,

Décide,

- de retenir le dossier REU008000 et d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune du Tampon	Aménagement de la rue d'Italie avec création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétons de l'université du Tampon à la RD3	2 149 144,60	1 110 754,70	944 141,50	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **944 141,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **944 141,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Jacquet HOARAU n'a pas participé au vote de la décision.

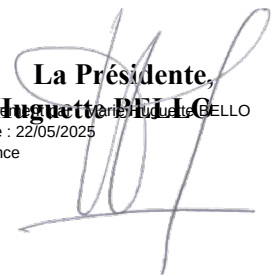
La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0249****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116841

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION
DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE :
REU007778)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0249
Rapport /EUDFDD / N°116841

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : «
PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE : REU007778)**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU007778 » présentée par CEDTM et validée sur le portail le 20 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 19 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116841 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 3 avril 2025,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement du CEDTM relative au projet « CROWN »,
- que les objectifs du projet présentés par le CEDTM sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité »,
- que deux dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » ainsi que l'Objectif Spécifique « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFDD en date du 3 avril 2025,

Décide,

- de retenir l'opération REU007778 et d'agréer le plan de financement ci-après :
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CEDTM
 - ▶ intitulée : CROWN
 - ▶ comme suit :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	FEDER	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
En €	46 062,10 €	45 997,05 €	39 097,49 €	6 899,56 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	-
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **39 097,49 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 899,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **39 097,49 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
 Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0250

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116843

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION
DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE :
REU007738)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0250
Rapport /EUDFDD / N°116843

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : «
PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DU CEDTM (SYNERGIE : REU007738)**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU007738 » présentée par CEDTM et validée sur le portail le 17 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 17 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116843 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 03 avril 2025,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du comité de pilotage INTERREG du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement du CEDTM relative au projet « HOME »,
- que les objectifs du projet présentés par le CEDTM sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité »,
- que trois dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » ainsi que l'Objectif Spécifique « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Signé électronique de **Huguette BELLO**
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0251

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116908
PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : "PROJETS DE PROTECTION
DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE GLOBICE (SYNERGIE :
REU007798)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0251
Rapport /EUDFDD / N°116908

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 :
"PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE GLOBICE (SYNERGIE : REU007798)**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU007798 » présentée par GLOBICE et validée sur le portail le 23 septembre 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116908 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 14 avril 2025,

Vu l'agrément en Comité de Pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG VI du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de GLOBICE relative au projet « MYSTRAL »,
- que les objectifs du projet présentés par GLOBICE sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité »,
- qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » ainsi que l'Objectif Spécifique « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFDD en date du 14 avril 2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU007798** ci-après :
 - ▶ portée par le bénéficiaire : GLOBICE
 - ▶ intitulée : MYSTRAL - Etude et préservation des mysticètes de la région océan Indien tropicale et australe
 - ▶ comme suit :

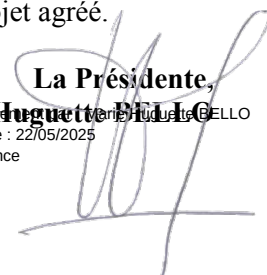
	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	FEDER	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
En €	443 869,30 €	441 159,94 €	374 985,95 €	66 173,99 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	-
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **374 985,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **66 173,99 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **374 985,95 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette DELLO

Signé électroniquement par Huguette DELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence





DELIBERATION N°DCP2025_0252

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°116807

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : « PROJETS DE PROTECTION
DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IRD (SYNERGIE :
REU007081)



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0252
Rapport /EUDFDD / N°116807

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4 : «
PROJETS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE » - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE L'IRD (SYNERGIE : REU007081)**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU007081 » présentée par l'Institut de Recherche pour le Développement et validée sur le portail le 12 juillet 2024,

Vu l'engagement pris le 19 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116807 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 26 mars 2025,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG VI du 07 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de l'Institut de Recherche pour le Développement relative au projet « Aires Marines Educatives Océan Indien - AMEO »,
- que les objectifs du projet présentés par l'Institut de Recherche pour le Développement sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité »,
- qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » ainsi que l'Objectif Spécifique « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0253

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°116814
DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD - PO
FEADER 2023-2027



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0253
Rapport /DDDAMT / N°116814

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL
GRAND SUD - PO FEADER 2023-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 27 janvier 2025 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 13 mars 2025, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD, réceptionné par la Région Réunion le 27 mars 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le rapport N° DDDAMT / 116814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « structuration et développement des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

- des projets d'un montant de dépenses publiques de 170 750,21 € dont 136 600,10 € de FEADER et **34 150,11 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion, éligibles à la Fiche Action relative au Type d'Intervention (TI) GAL S3 « Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud »,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 27 janvier 2025 du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **34 150,11 €** :

. AUDIT Maximone/Saveurs Lé ô AUDIT	: 69,92 € (en investissement)
. KD DRONE 974	: 1 583,61 € (en investissement)
. CHEZ PAYET-TI BOUTIK LA CRÊTE	: 1 414,40 € (en investissement)
. SOUTH LYCKY STAR	: 1 584,00 € (en investissement)
. GIGAN JACK/DSP 360	: 1 512,57 € (en investissement)
. GRONDIN François/ AUX CHALETS DU TOURNEUR	: 4 227,82 € (en investissement)
. ETOI	: 1 598,40 € (en investissement)
. FREE MIND	: 1 803,85 € (en investissement)
. JOLLY Jérémy	: 1 373,20 € (en investissement)
. SAS LUMA	: 1 580,37 € (en investissement)
. NATURAPHILO	: 1 150,38 € (en investissement)
. TIKATOUN	: 1 874,71 € (en investissement)
. EIRL MATAGRI	: 1 568,00 € (en investissement)
. SAS PEPE RONI	: 1 388,07 € (en investissement)
. BARBER SHOP CONCEPT	: 2 037,24 € (en investissement)
. LE BARIL DE POUDRE	: 4 070,08 € (en investissement)
. SARL DTPA	: 1 548,80 € (en investissement)
. AC RUN AGENCEMENT	: 3 764,69 € (en investissement)

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **34 150,11 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004/2025-1 « Aménagement : LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0254

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°116895
SOUTIEN AU LANCEMENT DU LABEL GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)
AMÉNAGEMENT



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0254
Rapport /DDDAMT / N°116895

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN AU LANCEMENT DU LABEL GESTION INTÉGRÉE DES EAUX
PLUVIALES (GIEP) AMÉNAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi climat et résilience du 24 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de CERQUAL du 21/03/2025 sur le lancement du label GIEP à La Réunion,

Vu le rapport N° DDDAMT / 116895 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- les récents épisodes de sécheresse mais aussi les inondations provoquées par le cyclone Belal qui mettent en exergue les effets actuels et à venir du dérèglement climatique sur notre île,
- l'impact de l'artificialisation des sols et des choix d'aménagement sur le cycle de l'eau,
- les objectifs poursuivis et les effets positifs engendrés d'une démarche de Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) dans les projets d'aménagement pour :
 - Lutter contre les phénomènes de ruissellement et s'adapter au changement climatique
 - Préserver la biodiversité
 - Préserver les quantités et la qualité des ressources en eau
 - Améliorer la qualité de vie
 - Décarboner
 - Diminuer le coût économique des opérations d'aménagement
- le rôle de chef de file de la Région Réunion en matière d'aménagement du territoire,
- la démarche innovante initiée à la Réunion par le groupement QUALITEL, SEMAC, ELLENY pour développer un référentiel et un label GIEP Aménagement et Renouvellement urbain localement et répliquable à l'échelle nationale,
- le mandat confié par l'association HQE à l'organisme CERQUAL pour le déploiement du label GIEP Aménagement et Renouvellement Urbain de l'île de La Réunion,

- les termes du projet de convention de partenariat proposé par CERQUAL à la Région prévoyant :
 - Un accompagnement financier par projet d'aménagement de la Région à tous les Maîtres d'ouvrage qui auront contracté avec CERQUAL pour l'obtention du Label GIEP Aménagement ou obtenu le Label GIEP Aménagement,
 - Une réunion entre les partenaires au minimum tous les neuf mois afin de dresser le bilan sur les applications de la convention,
 - Un partenariat pour une durée de 3 ans renouvelable,
- la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche vertueuse d'aménagement du territoire d'inciter à une urbanisation résiliente qui respecte les cycles de l'eau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat avec l'organisme de certification CERQUAL pour la mise en œuvre et la diffusion du label « Gestion intégrée des eaux pluviales » (GIEP) - Aménagement et Renouvellement urbain à La Réunion ;
- de valider les termes du projet de convention de partenariat ci-joint avec CERQUAL pour la mise en place du label GIEP selon les critères suivants :
 - * Durée de la convention : 3 ans renouvelable,
 - * Aide Régionale : 80 % HT plafonnée à **10 000 €** par opération d'aménagement,
 - * Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage (SEM, SPL, Collectivités, EPCI...) ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des ajustements à la convention de partenariat jusqu'à sa signature ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette DELLO

Signé électroniquement par Huguette DELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



Convention de Partenariat Label GIEP Aménagement et Renouvellement Urbain

ENTRE

CERQUAL Qualitel Certification,

Société par actions simplifiée au capital social de 907.889 €, ayant son siège social au 136 boulevard Saint-Germain - 75006 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 451 299 598, représentée par Monsieur Pierre Henri JULIEN, Directeur Général

Ci-après dénommée : « CERQUAL ».

D'UNE PART,

ET

Le conseil Régional de la Réunion

.....

Ci-après désignée par la « Région »

D'AUTRE PART,

La Région et CERQUAL sont ci-après désignées, ensemble, les « Parties » et chacune, séparément, une « Partie ».

PREAMBULE

(A) Dans le cadre du Programme d'investissement Volontaire ("PIV") d'Action Logement Services, le Groupement QUALITEL, SEMAC, ELLENY (ci-après le « Groupement ») a, sous son financement, élaboré un label de gestion intégrée des eaux pluviales, pour les logements situés sur l'île de la Réunion.

Action Logement Services, a souhaité financer, le Groupement, pour l'élaboration d'un label de gestion intégrée des eaux pluviales relatif aux projets d'aménagement et de renouvellement urbain déployé sur l'île de la Réunion (ci-après le « Label GIEP Aménagement »).

Dans le cadre de ses axes stratégiques, la Caisse des dépôts a souhaité également apporter son soutien financier notamment à la déclinaison du Label GIEP Aménagement.

(B) Action Logement Services et la Caisse des dépôts et le Groupement se sont accordés pour que le Label GIEP Aménagement soit détenu et exploité sous le contrôle d'une association reconnue d'utilité publique regroupant des professionnels agissant pour un cadre de vie durable, à savoir l'Association HQE.

L'Association HQE a mandaté CERQUAL, au regard tant de son expérience dans la certification de bâtiments - qu'elle effectue sur l'île de la Réunion- que de sa compétence pour délivrer le Label de gestion intégrée des eaux pluviales applicable aux logements situés à l'île de Réunion, pour lui confier le déploiement du label GIEP Aménagement et Renouvellement Urbain île de la Réunion.

(C) L'objectif du label GIEP Aménagement est multiple :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et s'adapter au changement climatique.
- Préserver la biodiversité.
- Préserver les quantités et la qualité des ressources en eau.
- Améliorer la qualité de vie.
- Décarboner.
- Diminuer le coût économique des opérations d'aménagement.

(D) Le Conseil Régional de la Réunion souhaite un aménagement du Territoire Responsable et Résilient.

.....

Les parties se sont en conséquence rapprochées et ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. La présente convention manifeste l'engagement volontaire de la Région de s'engager dans une démarche vertueuse de l'aménagement du Territoire de l'île de la réunion.

1.2. Le Label GIEP Aménagement est délivré par CERQUAL, en vertu d'un contrat de licence conclu avec l'Alliance HQE, conformément aux Processus de labélisation et au Référentiel.

A cette fin, les Maîtres d'ouvrage souhaitant bénéficier du Label GIEP Aménagement s'engageront dans une démarche au travers d'une convention conclue avec CERQUAL. Les prix des prestations fournies seront à la charge des Maîtres d'Ouvrage.

1.3. Afin d'encourager les Maîtres d'ouvrage dans la prise en compte des objectifs du label GIEP Aménagement, la Région allouera à tous les Maîtres d'ouvrage qui auront contracté avec CERQUAL pour l'obtention du Label GIEP Aménagement ou obtenu le Label GIEP Aménagement, une aide financière « » pour les zones d'Aménagement labélisées.

ARTICLE 2 – CONDITION DU PARTENARIAT

2.1. La Région proposera, à compter de la date de signature des présentes, aux Maîtres d'Ouvrage qui bénéficieraient d'une autorisation d'Aménager, sous réserve de recevabilité de la demande liée aux exigences du référentiel GIEP Aménagement et Renouvellement Urbain île de la réunion, une aide financière de €

2.3. Les Parties s'engagent à s'informer des demandes des Maîtres d'ouvrages qui souhaiteraient bénéficier du label GIEP Aménagement et de l'aide financière de la Région.

2.4. CERQUAL se tiendra à la disposition des Maîtres d'Ouvrage et de leurs équipes de conception et s'engage à :

- Organiser un rendez-vous de présentation de la démarche de labélisation GIEP Aménagement
- Adresser un dossier de demande de labélisation Label GIEP Aménagement
- Instruire le dossier et délivrer, le cas échéant, le label GIEP Aménagement pour les programmes d'Aménagement conformément aux Processus de labélisation et au Référentiel.

2-5. La Région et CERQUAL se réuniront au minimum tous les neuf mois afin de dresser le bilan sur les applications de la présente convention. Un tableau de bord, renseigné par les deux parties constituera le document de travail privilégiés d'échange d'informations.

Au cours de cette réunion de coordination seront également évoquées les difficultés majeures rencontrées dans l'application de la présente Convention.

2-6. Les signataires s'engagent, à travers leurs politiques et outils de communication, à promouvoir la politique vertueuse poursuivie par la Région sur son Territoire, et notamment le Label GIEP Aménagement, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle se renouvellera ensuite tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation préalable par l'un ou l'autre des signataires signifiée au moins un mois avant son échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les Parties considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, qui ont été communiqués sous quelque forme que ce soit, y compris oralement ou par voie électronique, par l'une ou l'autre des Parties, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent de leurs salariés comme d'eux même. Les Parties, toutefois, ne sauront être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : INTERPRETATION DU CONTRAT

La présente convention et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

ARTICLE 7 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'ensemble des documents contractuels, dans leur contenu comme dans leurs effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Dans le cadre de la relation contractuelle, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

ARTICLE 8 : NULLITE PARTIELLE

L'annulation de l'une des stipulations du présent convention n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente convention, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 9 : TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de la présente convention, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11: DIFFERENDS

Pour tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat compétence expresse est attribuée au Tribunal nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Directeur Général de CERQUAL

Pierre-Henri JULIEN

La Présidente de Région

Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2025_0255

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115877
DEMANDE DE FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE ET DES
HABITATS DE LA RÉUNION 2035



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0255
Rapport /DDDTE / N°115877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE
MASCARIN POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA
CONSERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS DE LA RÉUNION 2035**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention du Conservatoire Botanique National de Mascarin du 12 juin 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 115877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 avril 2025,

Considérant,

- que La Réunion fait partie des hotspots de biodiversité mondiale. En 2023, la révision de la liste rouge de la flore vasculaire de La Réunion a montré que la flore indigène est de plus en plus menacée, subissant la pression croissante exercée par les espèces exotiques envahissantes notamment,
- que la Région Réunion, en qualité de cheffe de file de la biodiversité, est en charge de la révision de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité en vigueur qui couvre la période 2013-2020 et qui s'est engagée dans la réalisation d'un document unique qui intègre les stratégies locales et la déclinaison des stratégies nationales,
- que la feuille de route pour la conservation de la flore et des habitats de La Réunion à l'horizon 2035 permettra au CBNM de renouveler son label Conservatoire Botanique National et viendra alimenter les travaux et le volet stratégique relatif à la Flore et aux Habitats de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité à réviser portée par la Région. Elle contribuera également aux orientations stratégiques du groupe de travail sur la restauration des milieux naturels, émanation du projet intégré de territoire piloté par le Parc national et le CIRAD,
- la nécessité d'agir contre l'érosion de la biodiversité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

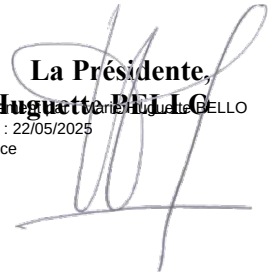
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **17 956,00 €** en faveur du Conservatoire Botanique National de Mascarin pour la rédaction de la feuille de route pour la conservation de la flore et des habitats de La Réunion 2035 qui alimentera la Stratégie Régionale de la Biodiversité ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **17 956,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0004 « Milieux terrestre » inscrite au chapitre 937 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



**DELIBERATION N°DCP2025_0256****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADD / N°116930

RAPPORT ÉCRIT DES MANDATAIRES CONCERNANT LA SEMATRA POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0256
Rapport /DGADD / N°116930

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES MANDATAIRES CONCERNANT LA SEMATRA POUR LES
EXERCICES 2022 ET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SEM Sematra pour les exercices 2022 et 2023,

Vu le rapport N° DGADD / 116930 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 mai 2025,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SEM Sematra,
- la participation de la Région à hauteur de 63,44 % du capital social de la SEM Sematra au 31 mars 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SEM Sematra pour les exercices 2022 et 2023, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette DELLO

Signé électroniquement par Huguette DELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

SEMATRA

(N° SIREN 379 102 858)



RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Représentation : 6 sièges sur 10 - Actionnariat : 63,44%)

EXERCICES 2022 ET 2023

(Exercices sociaux clos au 31 mars chaque année)

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022) prévoit que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* »

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Le rapport écrit concerne les deux exercices clos au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023 qui sont liés avec la réalisation début 2023 des Opérations de restructuration financière de la SEM et de la SA Air Austral dont elle détient des participations.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
SOMMAIRE	3
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES	5
1. Présentation de la SEMATRA et de ses principales activités	5
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration	6
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années.....	8
4. Les statuts et leur modification	11
5. Les filiales et participations de la société	11
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion	12
II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE.....	13
1. Focus préliminaire sur la participation Air Austral	13
2. Bilan opérationnel et faits marquants de la Sematra	17
3. Les flux financiers de la Sematra avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice.....	20
4. Situation financière de la Sematra et comparaison avec N-1	21
PARTIE 1 : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX	21
PARTIE 2 : PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	24
5. Perspectives de développement (année en cours)	28
6. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes.....	29
III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE	30
1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel	30
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption.....	31
3. Autres contrôles externes de la société.....	32
4. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion	32
IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION	32
1. Rémunération des mandataires et représentants.....	32
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice	32

3. Autres points notés relatifs à la gouvernance.....	37
---	----

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION	38
--	-----------

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. Présentation de la SEMATRA et de ses principales activités

La SEMATRA est une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) créée le 03 août 1990. Elle a pour objet « *le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire* ». La société réalise son objet social au travers de ses participations au capital de sociétés, à savoir Air Austral (99% avant recapitalisation puis 44,72% après recapitalisation) et Réunion Air Assistance (15% du capital).

La création d'une compagnie aérienne régionale basée à La Réunion est née de la volonté il y a maintenant plus de 30 ans des collectivités locales (Région et Département) avec l'appui d'acteurs locaux tels que la CCIR (alors gestionnaire de l'aéroport de Gillot), de développer le trafic aérien régional et ainsi faciliter les échanges. Le montage juridique reposait sur la création de la SEMATRA, en application de l'article L.4433-21 du code général des collectivités territoriales qui permet aux régions d'outre-mer de créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime.

Le montant du capital social initial de la SEMATRA s'élevait alors à 20 millions de francs (3 048 980 euros) et celui de la société Air Austral à 10,8 millions de francs (1 646 449 euros). Le rapport de présentation de la délibération du Conseil Régional du 16 mars 1990 précisait que « *la participation de la Région dans la compagnie aérienne se ferait au travers d'une société d'économie mixte ayant pour vocation le développement des transports ainsi que toute activité d'intérêt général complémentaire* » et que « *il est proposé une société anonyme à conseil de surveillance et directoire dont le tour de table serait le suivant : la SEM 34%, Air France 34%, Divers tiers ...* ».

Le Groupe Air Austral, basé sur l'île de La Réunion, est spécialisé dans le transport aérien régulier de passagers et de fret et exploite, depuis 1990, date de sa création, des liaisons aériennes avec les pays de la zone sud-ouest de l'Océan Indien et avec l'Asie. Le Groupe Air Austral exploite également une activité long-courrier vers la métropole, au départ de La Réunion depuis 2003 et au départ de Mayotte depuis 2016 où elle est la seule compagnie pouvant offrir une liaison aérienne directe. La flotte d'Air Austral se compose de huit appareils destinés aux vols long et moyen-courrier (3 Boeing 777-300ER, 2 Boeing 787-8 et 3 Airbus A220-300).

Air Austral transporte annuellement environ 1.200.000 passagers et 14.000 tonnes de fret/poste et s'est imposé comme un outil essentiel de désenclavement de La Réunion. Au 31 mars 2023, la Société et le Groupe Air Austral employaient respectivement 845 et 1.200 salariés.

Siège social	Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, 97400 Saint Denis
Forme juridique	SA d'économie mixte à conseil d'administration
Capital social au 31/03/2023	27 694 692 €
SIREN	372 102 858
Activité principale	51.10Z – Transports aériens de passagers
Nombre de salariés au 31/03/2023	Aucun

2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration

a) Le Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration. Jusqu'en 2022, il était composé de 10 membres (avec voix délibérative) et 1 censeur (avec voix consultative), pour une durée de mandats sociaux de 6 ans. En 2022, la Caisse des Dépôts et Consignations a signifié à la Sematra son retrait de la gouvernance et du capital, laissant 2 places vacantes. L'article 2b des statuts « *Pouvoirs et attributions du Conseil d'Administration* » relatif aux décisions conjointes a été modifié afin que les administrateurs puissent statuer à la majorité simple contre 9/10 auparavant.

Par ailleurs, sa composition a évolué dans le cadre de la restructuration du capital opérée début 2023.

• Composition du Conseil d'Administration au 31/03/2023 :

Membres	Administrateurs	Date nomination
(6) REGION	Mme Huguette BELLO M. Patrick LEBRETON M. Normane OMARJEE M. Patrice BOULEVART M. Wilfrid BERTILE Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	CA du 01/09/2021
(2) DEPARTEMENT	M. Rémy LAGOURGUE M. Jeannick ATCHAPA	CA du 01/09/2021 CA du 17/03/2023
(2) CCIR	M. Pierrick ROBERT Mme Marie-Céline France	AGO du 21/02/2023 et CA du 17/03/2023
(1) Censeur	M. Jacques TECHER	CA du 17/03/2023

• La composition du Conseil a évolué comme suit au cours des exercices :

Exercice 2021-2022 :

- Désignation des nouveaux représentants des collectivités : L'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 20 juillet 2021 ainsi que l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 28 juillet 2021 ont désigné leurs nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMATRA :

Conseil Régional : Mme Huguette BELLO (Présidente du Conseil Régional), M. Normane OMARJEE, M. Patrick LEBRETON, M. Wilfrid BERTILE, M. Jacques TECHER, M. Patrice BOULEVART, Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE.

Conseil Départemental : M. Rémy LAGOURGUE (Représentant du Conseil Départemental), M. Jeannick ATCHAPA (Censeur). M. Cyrille MELCHIOR (Président du Département) a été désigné pour siéger aux Assemblées Générales de la SEMATRA. En cas d'empêchement de celui-ci M. LAGOURGUE ou M. ATCHAPA peuvent représenter le Département.

- Election de la présidente du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration du 01/09/2021 a approuvé à l'unanimité la désignation de Mme Huguette BELLO en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la SEMATRA pour une durée de 6 ans et pour la durée de son mandat électoral. Le Conseil d'Administration a également approuvé le maintien des fonctions de Président et de Directeur Général (structure moniste) comme cela était le cas au sein de la société. Mme Huguette BELLO a donc été nommée en tant que Présidente Directrice Générale de la SEMATRA.

Exercice 2022-2023 :

- Démission des mandats de la CDC par courrier du 25/04/2022. Cette démission a été constatée par le Conseil d'Administration réuni le 06/05/2022 ;
- Modification de la composition du Conseil d'Administration suite à l'évolution du capital et constatation de la désignation des nouveaux membres lors du Conseil d'Administration du 17/03/2023 :
 - Par délibération de la Commission Permanente du 24 février 2023, le Conseil Régional a redésigné ses 6 représentants (Mme Huguette BELLO, M. Normane OMARJEE, M. Patrick LEBRETON, M. Wilfried BERTILE, M. Patrice BOULEVART, Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE) et a proposé M. Jacques TECHER en tant que censeur ;
 - Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Départemental a redésigné ses représentants (M. Rémy LAGOURGUE, M. Jeannick ATCHAPA) ;
 - Nomination de 2 représentants de la CCIR (M. Pierrick ROBERT et Mme Marie-Céline France) et du 2^e représentant du Département (M. Jeannick ATCHAPA) ;
 - M. Jacques TECHER a été nommé Censeur, en application des dispositions de l'article 35 des Statuts, sur proposition de la Région.

b) Fonctionnement des organes sociaux

Mme Huguette BELLO a été nommée en tant que Présidente Directrice Générale de la SEMATRA lors du Conseil d'Administration du 01/09/2021. La structure moniste qui prévalait a été maintenue.

c) Représentants dans les filiales :

- M. Normane OMARJEE a été désigné par le Conseil d'Administration du 01/09/2021 pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la filiale Réunion Air Assistance (RAA) ;
- Le conseil d'administration du 17 mars 2023 a proposé la désignation de ses 6 représentants au conseil de surveillance d'Air Austral : Mme Huguette BELLO, M. Patrick LEBRETON, M. Normane OMARJEE, Mme Lorraine NATIVEL, M. Cyrille MELCHIOR, M. Pierrick ROBERT (ils ont été nommés par le Conseil d'Administration d'Air Austral qui s'est réuni le 24 mars 2023).

d) Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation en vigueur, les comptes individuels et les comptes consolidés de la société sont contrôlés et certifiés par un collège de deux Co-commissaires aux comptes :

- **ARCI** représenté par M. Pierre-Yves TESSIER (suppléant M. Herve CLAIN) désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 23/09/2015 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la date de l'AGO des actionnaires qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2021 ;
- **RSMOI** (suppléant FIDINTER) désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 20/05/2019 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la date de l'AGO des actionnaires qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2024.

Le marché du commissaire aux comptes ARCI arrivant à terme après l'établissement des comptes annuels clos au 31/03/2021, le Conseil d'Administration du 26/04/2021 a approuvé le lancement d'une consultation en vue de désigner un commissaire aux comptes titulaire. Après une consultation, le cabinet EXA Audit a été retenu et son mandat validé par l'Assemblée Générale du 22/04/2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la clôture de l'exercice au 31/03/2027.

Le marché concernant les missions confiées à RSM-OI devra être relancé pour le prochain exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Titulaires :	Décision :	Fin de mandat
EXA Audit	AGO du 22/04/2022 pour une durée de 6 ans	Exo clos le 31/03/2027
RSMOI	AGO du 20/05/2019 pour une durée de 6 ans	Exo clos le 31/03/2024

e) Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la SEMATRA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2014. Il précise notamment les pouvoirs et attributions du Conseil d'Administration (règles de majorité en fonction des types de décisions) ainsi que les règles générales de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur a été modifié lors du Conseil d'Administration du 6 mai 2022 pour tenir compte de la volonté de la Caisse des Dépôts et Consignations de ne plus prendre part aux décisions de gouvernance quant à l'avenir d'Air Austral et de renoncer aux stipulations des articles figurant au chapitre II « gouvernance » du pacte d'actionnaires conclu en 2013 entre la Région, le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à la SEMATRA.

3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années

a) L'actionnariat (capital social)

Depuis les opérations successives sur le capital menées en 2022 et 2023, le capital de la SEM qui s'élevait à 67 M€ a été ramené à 27,7 M€.

- Rappel de l'actionnariat de la SEMATRA au 31/03/2022 (avant restructuration)

Actionnaires	Nb de Titres :	Montant :	%
REGION	4 104 999	49 259 988	73,50%
DEPARTEMENT	637 999	7 655 988 €	11,42 %
Total groupe 1 :	4 742 998 €	56 915 976	84,92%
CDC	759 200 €	9 110 400 €	13,59%
SOFIDER	43 700	524 400 €	0,78%
CCIR	30 804	369 648 €	0,55%
CCIM	4 000	48 000 €	0,07%
IRT	2 296	27 552 €	0,04%
AOM (liquidateur)	1 000	12 000 €	0,02%
Hélilagon	1 000	12 000 €	0,02%
Total groupe 2 :	842 000 €	10 104 000	15,1%
TOTAL K. SOCIAL :	5 584 998	67 019 976 €	100 %

• **Actionnariat de la SEMATRA au 31/03/2023 (après la restructuration)**

Le capital social de la Sematra s'élève à de **27 694 692** euros divisé en 2 307 891 actions d'une valeur de 12 euros chacune en valeur nominale, est composé comme suit, à l'issue de la recapitalisation en 2023 :

Actionnaires	Capital social		
	Nb de Titres	Montant	%
REGION	1 464 240	17 570 880 €	63,44 %
DEPARTEMENT	425 803	5 109 636 €	18,45 %
Total 1 :	1 890 043	22 680 516 €	81,89 %
SOFIDER	624	7 488 €	0,03 %
CCIR	417 106	5 005 272 €	18,07 %
CCIM	57	684 €	0,0025 %
IRT	33	396 €	0,0014 %
AOM (liquidateur)	14	168 €	0,0006 %
Hélilagon	14	168 €	0,0006 %
Total 2 :	417 848	5 014 176 €	18,11 %
TOTAL :	2 307 891	27 694 692 €	100,00 %

Les actionnaires du 1^{er} groupe détiennent 81,89% du capital.

La Région détient 63,44% du capital social et reste l'actionnaire majoritaire. Le Département et la CCIR détiennent respectivement 18,45% et 18,07% du capital.

• **Part du capital détenu par les salariés :** Néant

b) Evolution du capital au cours des cinq dernières années

- Depuis 2003, les actionnaires sont intervenus à plusieurs reprises (Région, Département, CDC, CCIR, ...), en *investisseurs avisés*, via la société d'économie mixte locale SEMATRA pour soutenir Air Austral :
 - En 2003, dans le cadre de l'ouverture de la ligne long courrier Réunion-Paris par Air Austral avec une augmentation de capital de 4 160 000 € (AGE du 26/02/2003) dont 2 080 000 € de la Région, 1 248 000 € du Département et divers actionnaires) ;
 - En 2012, à la suite de la crise conjoncturelle qui a touché le secteur aérien, dans le cadre du plan de restructuration financière d'Air Austral, à hauteur de 61,5 millions d'euros (AGM du 20/06/2012) dont 46,5 millions d'euros de la Région, 6 millions d'euros du Département et 9 millions d'euros de la CDC ;
 - En 2016, dans le cadre du plan stratégique de la compagnie (stratégie de différenciation, renouvellement de la flotte de B777-300ER et arrivée des 2 B787-800 pour desservir Mayotte) avec un apport de 48 millions d'euros en compte courant d'associé (AGM du 05/12/2016) dont 38 millions d'euros Région et 10 millions d'euros CDC.

Actionnaires	CAPITAL INITIAL au 03/08/90		CAPITAL 2003 (AGE du 26/02/03)		CAPITAL 2012 (AGE du 20/06/12)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Région	1 524 490 €	50,0%	3 680 000 €	50,0%	49 259 988 €	73,5%
Département	914 694 €	30,0%	2 208 000 €	30,0%	7 655 988 €	11,4%
CDC	60 980 €	2,0%	147 200 €	2,0%	9 110 400 €	13,6%
Minoritaires	548 816 €	18,0%	1 324 800 €	18,0%	993 600 €	1,5%
Total	3 048 980 €	100,0%	7 360 000 €	100 %	67 019 976 €	100,0%

En 2012, une réduction de capital d'un montant de 1 840 000 € avait été effectuée pour tenir compte d'une dépréciation des titres détenus par la SEMATRA au capital d'Air Austral (réduction de la valeur nominale des actions de 450 € à 20 €).

En 2016, d'un commun accord entre la Région et la CDC, et sur la base d'une étude de valorisation de la compagnie au 31/03/2018 réalisée par KPMG (valeur des fonds propres d'Air Austral « stand alone » alors estimée à 84 millions d'euros), l'augmentation de capital a été réalisée côté Air Austral en mai 2019, avec une souscription de la Sematra à hauteur de 48 M€. Celle-ci n'a toutefois pas été réalisée au niveau de la SEMATRA et les apports des actionnaires (Région et CDC) ont été maintenus en compte courant d'associé rémunéré (discussions avec la CDC sur le périmètre, en particulier sur la valorisation des synergies attendues par le partenariat alors conclu par Air Austral avec Air Madagascar en 2017).

• **Evolution du capital social au cours de l'exercice 2023 :**

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué à deux reprises :

- Cession le 21/12/2022 des 759 200 actions détenues par la CDC à la Région (Conseil d'Administration du 16/12/2022) ;
- Dans le cadre du projet de restructuration et aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/12/2022 et du Conseil d'administration en date du 30/01/2023, le Capital Social a été :
 - (i) Augmenté d'un montant nominal de 121 873 548 € par compensation de créances,
 - (ii) Réduit d'un montant nominal de 186 198 816 euros par annulation de 15 516 568 actions,
 - (iii) Augmenté d'un montant nominal de 24 999 984 euros par apports en numéraire.

	Répartition capital social (avant restructuration)	AGM du 16/12/2022 et CA du 30/01/2023				
		Incorporation créances	Réduction de capital	Augmentation de capital	Capital social au 30/01/2023	%
Région	49 259 988	78 533 484	125 970 408	15 000 000	17 570 880	63,44 %
ex-CDC (*)	9 110 400	43 309 896	51 672 480			
Départ.	7 655 988	30 168	7 576 512	4 999 992	5 109 636	18,45 %
CCIR	369 648	0	364 368	4 999 992	5 005 272	18,07 %
Minoritaires	623 952	0	615 048	0	8 904	0,03 %
Total	67 019 976	121 873 548	186 198 816	24 999 984	27 694 692	100 %

Note () : Cession des Titres et des Créances à la Région le 21/12/2022 – (Délib. Commission Permanente du 15/12/2022)*

4. Les statuts et leur modification

Au cours des 5 années précédentes, plusieurs modifications ont été apportées aux statuts, notamment pour modifier l'actionnariat en lien avec l'évolution du capital :

- Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 pour compléter l'objet social, avec l'ajout du texte suivant : « **** Dans le cadre de cette activité, de contribuer au développement du tourisme, de l'activité agricole (notamment par le fret pour l'export de produits agricoles), des échanges et de la mobilité des jeunes** ».
- Assemblée générale mixte du 16/12/2022 pour :
 - Augmenter le capital social de la Société d'un montant maximal de 121 873 548 euros par la création et l'émission au pair de 10 156 129 actions nouvelles de douze (12) euros de valeur nominale chacune (Augmentation de Capital n°1) ;
 - Réduire le capital en raison des pertes accumulées d'un montant nominal total de 186 198 816 euros par annulation de 15 516 568 actions ;
 - Augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant maximal de 24 999 984 euros par la création et l'émission au pair de 2 083 332 actions nouvelles de 12 euros de valeur nominale chacune (Augmentation de Capital n°2).
- Assemblée générale ordinaire du 21 février 2023 pour :
 - Modifier la composition du Conseil d'Administration prenant en compte la nouvelle répartition de capital à la suite des évolutions du capital réalisées en 2023 (6 représentants Région, 2 représentants Département et 2 représentants du 2^e groupe) ;
 - Désigner des administrateurs représentants des actionnaires du 2^e groupe (1 représentant CCIR et 1 représentant désigné par la CCIR) ;
 - Désigner un (1) représentant du Conseil Régional en qualité de Censeur.

5. Les filiales et participations de la société

Au 31 mars 2023, la SEMATRA détient des participations dans deux sociétés :

- 44,72 % du capital social de la SA AIR AUSTRAL ;
- 15 % du capital social de la SA REUNION AIR ASSISTANCE.

	SEMATRA Exercice au 31/03/23	AIR AUSTRAL Exercice au 31/03/23	RAA Exercice au 31/03/23
Capital social	27 694 692 €	30 859 657 €	457 347 €
Nb total d'actions	2 307 891 actions	308 596 571 actions	3 000 actions
Participations détenues par la SEMATRA	-	138 006 209 actions (soit 44,72 %)	450 actions (soit 15 %)
Capitaux propres	27 777 421 €	58 660 382 €	1 915 987 €
Chiffre d'affaires	1 054 €	392 483 707 €	10 531 980 €
Résultat d'exploitation	-237 090 €	-58 964 790 €	-83 232 €
Résultat net	+82 729 €	+11 931 432 €	+474 678 €
Résultat distribué	-	-	-
Effectif moyen	-	888	112

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

Au cours des deux derniers exercices, la Région est restée très attentive à l'évolution de la situation de la compagnie et est intervenue à plusieurs niveaux :

- **2021 - Convention de suivi administratif**

La SEMATRA n'a pas d'activité marchande et, depuis 2008, le choix a été fait de réduire sa structure administrative en regroupant les fonctions de Président et de Directeur Général, avec l'appui de moyens administratifs. A cet effet, une première convention d'un montant de 14 400 € par an a été signée en avril 2015 (Conseil d'Administration du 24/02/2015 et délibération de la commission permanente du 31/03/2015) et une seconde en octobre 2021 (Conseil d'Administration du 28/09/2021 et délibération de la commission permanente du 13/10/2020) pour un montant réévalué à 44 000 € par an. Les termes de cette convention doivent être revus suite à l'évolution de la gouvernance d'Air Austral en 2023.

- **2021/2023 - Désignation des nouveaux représentants du Conseil Régional :**

La Région a désigné ses représentants par délibération de l'assemblée plénière du 20 juillet 2021 (notifiée à la SEM par courrier du 27 août 2021), puis par délibération de la commission permanente du 24 février 2023 suite aux évolutions du capital de la SEM.

Mme Huguette BELLO a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27/08/2021 à faire acte de candidature pour exercer la fonction de Présidente Directrice générale de la SEMATRA (rapport DAJM n° 111199). Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021, la Présidente ainsi que les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié d'aucune rémunération ni de jetons de présence.

- **2021/2023 - Garantie des prêts pour l'achat des A220 :**

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte moyen-courrier, Air Austral a acheté en 2021 trois Airbus A220. A la demande d'Air Austral, et par délibération de la Commission Permanente du 23/03/2021, la Région a accordé une garantie au prêt contracté par Air Austral (via ses filiales Air Austral Regional Jet DAC et Air Austral A220) auprès de la banque EDC, dans la limite d'un montant de 27.238.766,50 euros correspondant à 50 % des Obligations Garanties. Cette garantie est rémunérée à hauteur de 0,5% calculée sur le montant du capital restant dû. L'acte de cautionnement a été signé le 22/07/2021 avec EDC.

Un avenant a été signé le 12/04/2023 pour prendre en compte un report des échéances de paiement et la modification des tableaux d'amortissement (délibération de la commission permanente du 24/02/2023).

- **2021/2023 - Positions exprimées par le Conseil Régional**

a) Par délibération du 30 juillet 2021, et à l'instar de ce qui a été fait par l'État pour soutenir Air France ou encore Corsair, l'assemblée plénière du Conseil Régional a demandé à l'État de tenir ses engagements et d'intervenir au niveau exigé par l'urgence et la gravité de la situation, pour soutenir Air Austral afin de traverser cette crise sanitaire.

b) Par délibération du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du Conseil Régional a adopté une résolution présentée par le groupe majoritaire relative à l'avenir d'Air Austral, en rappelant l'ampleur des efforts déjà accomplis par la Région à travers la SEMATRA, en demandant que toutes les options alternatives à la fusion avec une autre compagnie soient étudiées et enfin que l'Etat mobilise des moyens à la hauteur de la gravité et de l'urgence de la situation afin de permettre à Air Austral de traverser la crise sanitaire et d'envisager l'avenir avec sérénité.

- **2022 - Cession des actions et créances CDC :**
 Par délibération de la commission permanente du 25/03/2022, la Région a donné délégation aux élus représentant le Conseil Régional au sein des instances de la Sematra, pour discuter et échanger avec l'ensemble des partenaires sur le plan de restructuration et approuver le projet de lettre/accord tripartite Région, CDC et Sematra portant engagement de substitution et transfert du Prêt d'Aide au Sauvetage (y compris le projet d'acte de cession annexé).
- **2022/2023 - Réalisation des Opérations sur le capital :**
 - a) Par délibération du 28/06/2022, l'assemblée plénière du Conseil Régional a donné délégation aux élus représentant le Conseil Régional au sein des instances décisionnelles de la SEMATRA, pour discuter et échanger avec l'ensemble des partenaires sur le plan de restructuration et approuver le principe d'une participation financière d'un montant maximal de 15 millions d'euros de la Région à l'augmentation de capital de la SEMATRA prévue à hauteur de 25 millions d'euros ;
 - b) Par délibération de la Commission Permanente du 15/12/2022, la Région a confirmé le principe d'une participation financière de la Région d'un montant maximal de 15 M€ (après la levée des conditions suspensives) et autorisé les élus représentant le Conseil Régional au sein des instances décisionnelles de la Sematra, dans le cadre du plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra (i) à voter les décisions relatives aux Opérations sur le capital de la Sematra (ii) convoquer tout organe social et notamment toute assemblée d'actionnaires devant approuver les Opérations ;
 - c) Par délibération de la Commission Permanente du 24/01/2023, la Région a constaté la levée des conditions suspensives pour l'intervention de la Région Réunion et a approuvé le plan de restructuration d'Air Austral incluant un financement d'un montant de 25 millions d'euros par la Sematra (dont 15 M€ d'apport par la Région).

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Focus préliminaire sur la participation Air Austral

Les éléments présentés sont issus du rapport de gestion et du rapport financier validés par l'Assemblée Générale Ordinaire d'Air Austral du 07/09/2023.

A- BILAN GENERAL D'AIR AUSTRAL

Au cours de la période et compte tenu des difficultés rencontrées, la compagnie a œuvré et finalisé son plan de restructuration dans un périmètre dit « *stand alone* ».

1°) Capital social et actionnariat d'AIR AUSTRAL

Le Capital Social de la société s'élevait en début d'exercice à 115 274 220 euros. Dans le cadre du projet de restructuration et aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 01/02/2023 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/01/2023, le Capital Social a été :

- (i) Augmenté d'un montant nominal de 46.000.000 €,
- (ii) Réduit d'un montant de 160.467.848,90 € par diminution de la valeur nominale des actions existantes de 20 € à 0,10 €,
- (iii) Augmenté d'un montant nominal de 17.000.000 € et de 13.053.286 €.

Le Capital Social est désormais fixé à la somme de **30.859.657,10 €**. Il est divisé en 308.596.571 actions d'une seule catégorie de dix centimes (0,10) d'euros, entièrement souscrites et libérées.

	31 mars-23	31 mars-22	31 mars-21	31 mars-20	31 mars-19
Nombre d'actions	308 596 571	5 763 711	5 763 711	6 202 835	3 802 835
Capital Social	30 859 657,10 €	115 274 220 €	115 274 220 €	124 056 700 €	76 056 700 €
RUN AIR	55,088%	-	-	-	-
SEMATRA	44,721%	99%	99%	91,99%	86,97%
CNAPS	-	-	-	6,79%	11,07%
Institutions financières	0,002%	0,12%	0,12%	0,22%	0,24%
Personnes morales	0,052%	0,67%	0,67%	0,71%	1,13%
Salariés (direct et indirect)	0,125%	0,15%	0,15%	0,16%	0,27%
Intérêts privés	0,012%	0,06%	0,06%	0,13%	0,21%

Air Austral est détenue à hauteur de 55.09% par RUN AIR et de 44.72% par la SEMATRA.

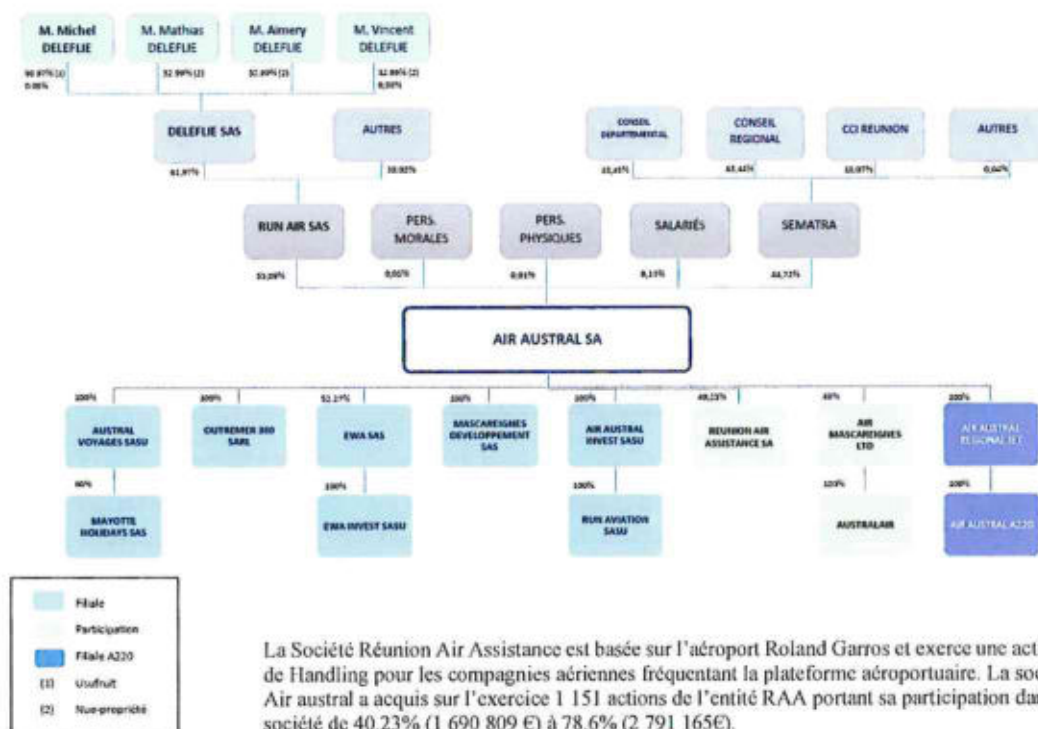
2°) Gouvernance d'Air Austral

Le Conseil d'Administration était composé de 6 administrateurs et 3 censeurs, depuis l'Assemblée Générale du 15 septembre 2020. Sa composition a évolué du 22 novembre 2022 au 24 mars 2023 (6 membres) jusqu'au retour à une structure de gouvernance dualiste le 24 mars 2023, avec une Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de surveillance d'Air Austral est présidé par Mme Huguette BELLO ; M. Michel DELEFLIE est Vice-Président.

M. Joseph BREMA a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général en date du 14 juin 2022, puis Président du Directoire le 24 mars 2023 pour une durée de 4 ans.

3°) Les filiales et Participations



B- ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

1°) Les faits marquants

L'activité de l'exercice 2022-2023 s'est déroulée dans un contexte encore marqué par la crise Covid-19. La propagation mondiale de la Covid-19 depuis le début de 2020 a eu un impact majeur sur le trafic aérien dans le monde. Les conditions très strictes concernant les voyages adoptées par de nombreux pays à partir de mars 2020 ont entraîné une contraction du trafic aérien de l'ordre de 60% en 2021 et 40% en 2022.

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire depuis la fin 2021, la reprise s'est amorcée à partir du second semestre 2021 et a continué de se poursuivre amplement au cours de l'année 2022. Au niveau mondial, le taux de recouvrement au 31 mars 2023 est de 88%.

Les mesures fortes prises par la compagnie pour limiter les effets de la Covid-19 sur l'activité depuis le début de la pandémie se sont adaptées tout au long de l'année 2022 à l'évolution de la situation. Elles comprennent, entre autres, l'adaptation de la capacité offerte en fonction de la demande et de la réouverture des frontières sur les dessertes internationales, la sécurisation de la trésorerie à travers un prêt de sauvetage accordé par l'État français, et des mesures pour maîtriser l'évolution des coûts notamment sur le plan salarial.

Au cours de la période et compte tenu des difficultés rencontrées par la société et découlant de la prolongation de la pandémie, la compagnie a œuvré et finalisé auprès du gouvernement français et de la Commission Européenne son plan de restructuration visant à la préservation de l'activité de la société dans un périmètre dit « *stand alone* » et comprenant une trajectoire opérationnelle et financière devant déboucher sur un retour à la viabilité économique au terme de l'exercice 2023-2024.

Les différents instruments de financement du plan de restructuration permettant de restaurer à la fois la liquidité et la solvabilité de la compagnie ont fait l'objet d'un protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Saint-Denis.

Enfin la volonté de réussir le plan de restructuration s'accompagne d'une évolution :

- Au niveau du top management de la compagnie dès juin 2022 avec la fin du mandat du Président Directeur Général en poste et la nomination d'un Président Directeur Général par intérim,
- Du capital de la société via une augmentation de capital de 30 millions d'Euros,
- De la structure de l'actionnariat de la société avec l'arrivée de nouveaux investisseurs réunionnais à côté de la Sematra,
- Du mode de gouvernance vers une gestion dualiste.

En complément des effets de la pandémie, d'autres événements ont eu un impact sur l'activité de la compagnie et ses résultats financiers au cours de l'exercice :

- La crise ukrainienne conduisant à un renchérissement du prix du dollar et du carburant, et à des niveaux élevés avec de fortes variations, sans possibilité pour la compagnie d'atténuer les effets sur ses états financiers du fait d'un manque de ressources financières,
- Des perturbations opérationnelles découlant des pannes des avions, notamment sur les périodes de pointe nécessitant le recours à des affrètements d'avions afin d'assurer la continuité de l'exploitation à un moment où la compagnie a décidé de se conformer au règlement CE 261 de la Commission Européenne concernant sa politique d'indemnisation des passagers en cas de retards ou de vols annulés.

Enfin la reprise progressive de la demande de voyages s'accompagne d'un renforcement de la concurrence aussi bien sur la desserte continentale que sur le réseau régional, notamment sur la liaison Réunion-Mayotte.

2°) Compte de résultats

Résultats Financiers (M€)	REALISE FY 2022-2023	REALISE FY 2021-2022	REALISE FY 2020-2021	REALISE FY 2019-2020
Chiffre d'affaires	392,48	235,36	185,03	413,17
EBITDA	-60,63	-33,19	-51,38	-1,93
Résultat opérationnel	-49,53	-18,98	-50,56	-7,78
Charges non récurrentes	-9,43	-4,15	-4,65	-3,79
Résultat d'exploitation EBIT	-58,96	-23,14	-55,22	-11,57
résultats financiers	99,03	-3,33	-9,19	-2,96
Résultat exceptionnels	-28,15	-8,84	-3,58	-2,42
Résultat net	11,91	-24,22	-76,35	-8,68

Le chiffre d'affaires : Le Chiffre d'affaires de l'exercice atteint 392 M€. Pour une croissance de trafic de 58%, le chiffre d'affaires de l'activité passage augmente de 87% sous l'effet de la valorisation de la recette unitaire découlant des hausses successives des tarifs pour faire face à l'augmentation du prix de carburant.

Les charges d'exploitation : Elles s'élèvent pour la période à 459,52 Millions d'Euros en augmentation de 11% par rapport à la période de référence pour une production en retrait de 12%.

Les charges exceptionnelles : L'augmentation des charges exceptionnelles s'expliquent principalement par la dotation aux provisions exceptionnelles liées à la restitution des B737-800 pour 18.6 M€ et par la comptabilisation de la dotation aux amortissements dérogatoires sur le F-OLRB pour 3.3 M€ qui n'avait pas été comptabilisée sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation : Le résultat opérationnel de l'exercice ressort négatif à -49,53 millions d'Euros après comptabilisation de l'aide compensatoire découlant de l'article 107 2 b du traité de fonctionnement de l'Union Européenne. Le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à -58,96 M€.

Le résultat financier : Le résultat financier de +99 M€ se justifie par les abandons de créances accordés par les organismes financiers et l'actionnaire SEMATRA.

Le résultat net de l'exercice est bénéficiaire et s'élève à 11.9 Millions d'Euros contre une perte de 24.5 Millions d'Euros l'année dernière.

2°) Le Bilan

Les capitaux propres : Dans le cadre de la procédure de restructuration de l'entreprise, les capitaux propres ont été recomposés et s'élèvent à 58 660 K€ au 31/03/2023 (contre -32 323 K€ au 31/03/2022).

Endettement : L'endettement financier de l'entreprise au 31 mars 2023 s'élève à 82 Millions d'Euros contre 250 Millions d'Euros au terme de l'exercice précédent.

Liquidités : Au 31 mars 2023, la société dispose d'un montant de liquidités de 28.2 Millions d'Euros contre 25.1 Millions d'Euros au 31 mars 2022. La société ne dispose pas de facilités de caisse auprès des établissements financiers.

2. Bilan opérationnel et faits marquants de la Sematra

Au cours des exercices 2021/2022 et 2022/2023, la société exerce toujours son activité dans le secteur du transport aérien et n'a toujours pas, à ce jour, d'activité marchande. L'objet social de la SEMATRA est réalisé au travers de ses participations, en premier lieu dans la filiale Air Austral dont la SEMATRA n'est plus l'actionnaire majoritaire (elle détient désormais 44,72% du capital social), puis dans la société Réunion Air Assistance (dont elle détient 15 % du capital social).

L'exercice 2021/2022 est marqué par le versement des prêts d'actionnaires et de l'aide au sauvetage pour soutenir la trésorerie d'Air Austral :

Un soutien apporté à Air Austral via la Sematra pour faire face aux besoins de trésorerie évalués à 60 M€ par Air Austral (courrier du 25 novembre 2020) en raison de la persistance de la crise sanitaire, sous forme de prêts publics subordonnés autorisés (régime d'aides SA.57695) :

- (1) un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€ devant être versé au plus tard le 31/03/2021 sur le compte de la SEMATRA ;
- (2) un emprunt obligataire d'un montant total maximal de 25 M€ incluant la compensation du 1^{er} versement du prêt d'actionnaire de 15 M€, versés au plus tard à la d'émission des obligations (CA du 10/03/21 et Assemblée Générale Ordinaire du 13/04/2021).

Actionnaires	Prêts d'actionnaires subordonnés en 2020	Prêts d'actionnaires subordonnés en 2021	TOTAL
Région	10 M€	25 M€	35 M€
CDC	20 M€	-	20 M€
Total :	30 M€	25 M€	55 M€

Constatation de la désignation des nouveaux représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental (délibérations du Conseil Régional du 20/07/2021 et du Conseil Départemental du 28/07/2021) et élection de Mme Huguette BELLO en tant que Présidente du Conseil d'Administration (Conseil d'Administration du 01/09/2021) et maintien d'une structure moniste (Président et Directeur Général) comme cela était le cas au sein de la société.

Convention Région-SEMATRA relative aux frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA (Conseil d'Administration du 28/09/2021) : une nouvelle convention a été approuvée et elle prévoit les moyens mis à disposition de la SEMATRA par la Région Réunion, ainsi que les modalités de remboursement. Cette convention a une durée de 3 ans, renouvelable par accord des parties et fixe le montant d'un forfait de frais annuels pour un montant maximum de 44 000 €.

Ratification de la saisine en urgence par la Présidente du Conseil d'Administration du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis d'une requête en ouverture d'une procédure de conciliation : Compte-tenu d'aggravations des difficultés financières d'Air Austral, du retard et de l'insuffisance des informations fournies par la société Air Austral (notamment au sujet des prélèvements bancaires et de la situation de trésorerie), et de la nécessité de préserver les intérêts de la SEMATRA et de ses actionnaires, la Présidente du Conseil d'Administration a déposé, le 03/01/2022, devant le Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis une requête en ouverture d'une procédure de conciliation, avec la désignation M. Maxime Langet, administrateur judiciaire associé de la SELARL BARONNIE LANGET, en qualité de conciliateur. La société Air Austral a sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation quelques jours après. Le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis, par ordonnance du 12/01/2022, a désigné Mme Élise de Laissardière.

Aide au sauvetage – Air Austral : La Commission Européenne a approuvé le 18 janvier 2022 une aide au sauvetage (aide d'État SA.100758) d'un montant maximum de 20 millions d'euros, sous forme d'un prêt sans sûretés afin de renflouer la trésorerie d'Air Austral. Le financement de l'aide a été effectué : 10 M€ de l'État au titre d'un nouveau prêt FDES (« Prêts du Fonds de Développement Economique et Social ») et 10 M€ de la CDC. En retour, la compagnie devait proposer dans les 6 mois à venir, un plan de restructuration qui garantisse la poursuite de son activité.

Apport et désengagement de la CDC :

L'apport de la CDC a été effectué via la Sematra en deux temps : versement la première tranche de 4 M€ en février 2022, puis d'une seconde tranche de 6 M€ en mars 2022, avec la signature au préalable d'une convention tripartite Sematra/CDC/Région valant engagement de substitution par la Région du prêt CDC. Par la suite, par courrier 25/04/2022, la CDC a informé la Sematra qu'elle démissionnait de ses mandats au sein des conseils d'administration de la SEMATRA et d'Air Austral et de sa volonté de ne plus prendre part aux décisions de gouvernance quant à l'avenir d'Air Austral.

L'exercice 2022-2023 est marqué par la validation et la mise en œuvre du plan de restructuration financière d'Air Austral et de la Sematra :

- **Juin 2022** : La société BCD, filiale du groupe CLINIFUTUR de M. Michel DELEFLIE associé à des investisseurs privés réunionnais, a déposé à la SEMATRA une offre ferme datée du 6 mai 2022, dans le cadre du projet de restructuration d'Air Austral (et de ses propres filiales). L'opération est envisagée avec l'entrée au capital d'Air Austral d'une nouvelle société constituée par un ensemble d'investisseurs dont l'actionnaire majoritaire sera la SAS BCD avec 55 % du capital (et 45 % pour la SEMATRA). Pour cela, il est prévu un apport d'un montant total de 50 M€ pour couvrir les besoins de financement qui se répartit comme suit : 30 millions d'euros en capital social et 20 millions d'euros sous forme d'avance en compte courant d'associé et/ou d'obligations convertibles ;
- **Septembre 2022** : Point sur le plan de restructuration financière Air Austral et impacts pour la SEMATRA. Les conditions financières de l'offre prévoient : 30 M€ apportés par RUN AIR et 25 M€ par la SEMATRA. En sus de l'apport en new money de la SEMATRA, la société consent l'abandon de ses créances/compte courant d'associé détenus par Air Austral pour un montant d'environ 70 M€. L'offre de reprise ferme de la Société datée du 17/08/2022 par la SAS Deleflie a été acceptée par la SEMATRA et transmise au CIRI le 18/08/2022 ;
- **Début novembre 2022** : Renouvellement des administrateurs d'Air Austral pour tenir compte de la démission d'office d'administrateurs d'Air Austral les plus âgés ayant atteint la limite d'âge autorisée par les statuts de ladite société. Le Conseil d'Administration du 03/11/22 de la SEMATRA a proposé le maintien de M. Alain ABADIE et de M. François CAILLE et la nomination de nouveaux membres (M. Moise ISSOUFALI, Mme Marie Claude LAW YAT et Mme Geneviève GRAULICH) et de 3 censeurs (M. Normane OMARJEE, M. Rémy LAGOURGUE et M. Maximin CHANE KI CHUNE) ;
- **Fin novembre 2022** : Présentation du plan de restructuration d'Air Austral. L'opération proposée prévoit l'entrée au capital d'Air Austral de Run Air détenant in fine environ 55% des titres et des droits de vote d'Air Austral, la SEMATRA détenant environ 45%. La restructuration d'Air Austral sera opérée avec une capitalisation et/ou abandon de l'intégralité des comptes courants d'actionnaire de la SEMATRA (environ 70 M€), puis une réduction de capital motivée par les pertes et enfin apport en numéraire de 25 M€ de la SEMATRA et de 30 M€ de Run Air. L'apport des actionnaires de la SEMATRA de 25 M€ dont 15 M€ Région (délibération du 28/06/2022), 5 M€ Département (délibération du 24/08/2022) et 5 M€ CCIR (délibération du 26/06/2022). Dans le cadre de la restructuration de la SEMATRA, les principaux éléments du projet de pacte d'actionnaire ont été présentés.

- Décembre 2022 : Cession des créances et Titres de la CDC
 - Cession des créances (dont 40,5 millions d'euros en capital + intérêts) et des Titres (759 200 Actions) détenus par la CDC au capital de la SEMATRA au bénéfice de la Région Réunion à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en œuvre de la garantie à première demande de 15,32 M€ consentie par la Région à la CDC en 2020 ;
 - Présentation du projet de protocole de conciliation élaboré avec les créanciers, les investisseurs (Run Air et SAS Deleflie), Air Austral, la SEMATRA, l'État en présence de la Conciliatrice et sous l'égide du CIRI.
- Janvier 2023 : Point sur les créances à abandonner
 - Arrêt du montant des créances détenues au 31/12/2022, en principal et en intérêts, par la Région et le Département (montant respectif de 121 843 392,14 € et de 30 173,83 €),
 - Approbation des termes du projet de lettre accord Région-SEMATRA relatif à l'exigibilité anticipée des créances de la Région (montant total de 121 843 392,14 € au 31/12/2022),
 - Approbation des termes du projet de lettre SEMATRA-Air Austral relatif à l'abandon irrévocable et définitif, de la totalité des créances détenues par la SEMATRA dans les comptes d'Air Austral, soit un montant total de 23 990 699 euros.
- Fin janvier 2023 : La restructuration d'Air Austral s'accompagne également par la restructuration du capital de la Sematra qui a été validée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2022 et la réalisation constatée par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2023 :
 - (i) Levée des conditions suspensives :
 - Décision favorable de la Commission Européenne du 5 janvier 2023, en matière d'aide à la restructuration et de compensation causée par la flambée de Covid-19 sur le fondement de l'article 107, paragraphe 2, point b) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
 - Etablissement du rapport d'évaluation indépendant par ANALYSIS Group le 19/12/2022 ;
 - Décision favorable de l'Autorité de la concurrence du 12 janvier 2023, en matière de contrôle des concentrations, sur les termes de la restructuration du groupe ;
 - Avis conforme de la commission des participations et transferts du 19 janvier 2023 au titre des opérations sur le capital de la Société ;
 - Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 janvier 2023 au titre du code général des collectivités territoriales ;
 - Homologation le 25 janvier 2023 par le Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis du protocole de conciliation signé le 23 décembre 2022.
 - (ii) Réalisation des opérations sur le capital de la Sematra puis celles sur le capital d'Air Austral (Assemblée Générale du 13/01/2023 et Conseil d'administration du 01/02/2023). A l'issue de la réalisation des Opérations, le capital social de la Sematra s'élève à 27 694 692 € détenu à 63,44 % par la Région, à 18,45 % par le Département et à 18,07 % par la CCIR. Le Capital Social d'Air Austral est désormais fixé à 30.859.657,10 €. Il est détenu à hauteur de 55.09% par la SAS RUN AIR et de 44.72% par la SEMATRA.
- Mars 2023 : Evolution de la gouvernance des Sociétés

La composition du Conseil d'Administration de la Sematra qui comprend 10 membres a été ajustée pour tenir compte de l'évolution du capital social : Constatation de la désignation de nouveaux administrateurs suite à l'AGO du 21/02/2023 (6 représentant Région, 2 Département et 2 CCIR) et 1 censeur ; Point sur la réalisation des opérations sur le capital d'Air Austral et la désignation des membres représentant la SEMATRA au Conseil de Surveillance d'Air Austral en tant que personne physique. Enfin, Air Austral a changé de mode de gestion (Assemblée Générale Extraordinaire du 24/03/2023), passant ainsi d'une structure à Conseil d'Administration à un modèle dualiste à Conseil de surveillance et Directoire (les membres ont été nommés par le Conseil de Surveillance du 24/03/2023 et du 07/09/2023).

3. Les flux financiers de la Sematra avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice

- Apports effectués par la Région à la Sematra entre 2020 et 2023 :

	Objet du Mandat	Montant HT	Versé
2020	AC 1 ET SOLDE - CV 20200827 SEMATRA	6 000 000,00	19/05/2020
	SOLDE - CV20201250 - SEMATRA	4 000 000,00	08/07/2020
2021	SOLDE CV20210276 SEMATRA	15 000 000,00	19/03/2021
	SEMATRA Souscription obligations simples	10 000 000,00	31/05/2021
	Total 1 :	35 000 000,00	
2023	SOLDE - Augmentation Capital - SEMATRA	15 000 000,00	25/01/2023
	Total 2 :	15 000 000,00	

- Versements effectués à la CDC dans le cadre des Opérations de restructuration d'Air Austral et de la Sematra :

	Objet du Mandat	Montant HT	Versé
2022	SOLDE - CV20221404 - Caisse des dépôts	15 320 000,00	28/12/2022
	SOLDE - CV20221525 - Caisse des dépôts	1,00	28/12/2022
	Total :	15 320 001,00	

- L'exercice 2022-2023 a été marqué par un plan de restructuration significatif au sein de la SEMATRA qui s'est traduit par des abandons/compensations de créances importantes de la Région :

Le montant total du capital social de la Sematra s'élevait à 67 019 976 €. Il a été augmenté d'un montant de 121 873 548 euros par compensation de créances, puis réduit d'un montant de 186 198 816 euros après prise en compte des pertes.

Créances capitalisées : Le montant total des créances détenues par la Région et incorporées au capital s'élève à un montant de **78 533 484 €** (hors actions cédées de la CDC).

	Montants	Intérêts 31/03/22	Total	Nb Actions (arrondis inf.)	Créances à capitaliser
Total Région :	73 116 000,00	5 417 493,67	78 533 493,67	6 544 457	78 533 484
Créances CDC cédées	40 500 000,00	2 809 898,47	43 309 898,47	3 609 158	43 309 896
Total Département	25 975,63	4 198,20	30 173,83	2 514	30 168
Total :	113 641 975,63	8 231 590,34	121 873 565,97	10 156 129	121 873 548

Réduction de capital : Le montant de la réduction de capital motivée par les pertes s'élève un montant total de 186 198 816 euros dont **125 970 408 €** correspondant à la part Région (hors actions cédées de la CDC).

4. Situation financière de la Sematra et comparaison avec N-1

PARTIE 1 : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

a) Analyse du compte de résultat

Le tableau exposé ci-après retrace une rétrospective sur 5 ans :

Libellé – En €	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022	Exercice 31/03/2021	Exercice 31/03/2020	Exercice 31/03/2019
Total Produits d'exploitation :	1 054	2 000	4 001	2 000	1 000
Chiffre d'affaires net	-	-	-	-	-
Autres produits	1 054	2 000	4 001	2 000	1 000
Total des charges d'exploitation :	238 145	145 513	66 265	63 257	62 828
Autres achats et charges ext.	238 145	144 676	66 106	63 257	62 663
Frais de personnel	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	-	159	159	162	165
Autres charges	-	678	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOIT.	-237 090	-143 513	-62 264	-61 419	-61 828
Total Produits financiers :	192 675 804	1 663 326	729 417	227 006	1 096 367
Produits financiers participat°	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits	1 781 131	1 643 106	729 417	227 006	1 096 367
Reprises sur provisions, transfert de charges	190 894 672	20 220	-	-	-
Total charges financières :	192 355 935	72 497 596	58 378 045	57 777 479	718 142
Dotations et provisions	-	70 193 200	57 072 150	57 072 150	-
Intérêts et charges assimilées	192 355 935	2 304 396	1 305 895	705 329	718 142
RESULTAT FINANCIER	319 868	-70 834 269	-57 648 628	-57 550 473	278 225
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	82 778	-70 977 783	-57 710 892	-57 611 892	316 397
Produits exceptionnels	17	-	500	140	-
Charges exceptionnelles	66	-	-	-	49
RESULTAT EXCEPT.	-48	-	500	140	-49
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE :	82 729	-70 977 783	-57 710 392	-57 611 752	316 348
Total produits :	192 676 875	1 665 326	733 418	229 006	1 097 367
Total charges :	192 501 514	72 643 109	58 444 810	57 841 038	780 921

Résultat d'exploitation : En l'absence d'activité opérationnelle, le chiffre d'affaires est égal à zéro comme les années précédentes.

Charges d'exploitation : Le montant des charges d'exploitation s'élève à 238 145 € et comprennent les honoraires comptables et experts comptables (15 946,26 € et 30 922,52 € respectivement), ainsi que des frais de conseils engagés au cours de l'exercice (141 998,29 €). Le résultat d'exploitation est déficitaire de -237 090 € et le résultat financier s'élève à 319 868 €.

Résultat financier : Le résultat financier s'élève à 319 868 €. Il résulte principalement de la comptabilisation en charges de 112 379 246 € lors du passage en pertes des avances en compte courant réalisé dans le cadre des opérations de restructuration du capital, ainsi que de la reprise de la provision pour dépréciation des titres qui avait été constituée pour un montant de 113 382 355 €.

A cela s'ajoutent des charges d'intérêts payées sur comptes courants et sur emprunts pour respectivement 1 108 388 € et 1 355 698 €, et les produits d'intérêts reçus d'Air Austral pour la rémunération du compte courant d'associés (1 781 131 € perçus sur l'exercice).

Résultat net : L'activité de la société pour l'exercice clos au 31 mars 2023 se solde par un résultat net bénéficiaire de +82 729 €.

Détail des intérêts des produits et charges financières au 31/03/2023 :

Libellé – en €	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022	Exercice 31/03/2021
Intérêts bancaires	285	494	-
Intérêts des CCA	1 108 388	729 709	708 276
Intérêts des emprunts obligataires	1 355 698	1 575 193	597 619
Total intérêts et charges assimilées	2 464 371	2 304 902	1 305 895
Autres intérêts et produits assimilés :			
Intérêts des CCA reçus Air Austral :	1 781 132	1 643 106	729 417
Solde des intérêts charges et produits fin.	683 239	-661 796	-576 478

b) Analyse du bilan et de la situation financière

Actif du bilan

Libellé – en milliers d'euros	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022	Exercice 31/03/2021	Exercice 31/03/2020	Exercice 31/03/2019
ACTIF IMMOBILISE :					
Immobilisations corpo./incorp.	-	-			
Immobilisations financières :					
*Autres participations :	13 869 209	68 602	120 790 296	60 025 209	116 870 353
dont Participation Air Austral	13 800 606	120 701 473	120 721 693	120 721 693	72 721 693
dont Participation RAA	68 603	68 603	68 603	68 603	68 603
*Provision : dépréciation titres AA	-	-120 701 473	-120 701 473	-63 649 543	-6 577 393
* Créances rattachées à des participations :	1 899 633	70 193 200	48 613 874	2 884 456	50 657 450
Provision créances rattachées à des participations :	-	-70 193 200	-	-	-
Total actif immobilisé :	15 768 843	68 603	48 682 477	60 025 209	116 870 353
ACTIF CIRCULANT :					
Autres créances	1 925	59		235	1 720
Disponibilités	12 086 788	226 517	240 187	287 923	305 045
Total actif circulant :	12 088 713	226 576	240 187	288 158	306 765
TOTAL ACTIF :	27 857 556	295 178	48 922 664	60 313 367	117 177 118

Le total du bilan s'élève à 27 857 557 € contre 295 178 € l'exercice précédent.

Actif immobilisé : L'actif immobilisé de la SEMATRA est composé essentiellement des titres de participations financières et de créances dans des sociétés. Au 31/03/2023, l'actif immobilisé de la société est évalué à 15 768 843 € et a augmenté du fait de la souscription par la Sematra à l'augmentation de capital d'Air Austral à hauteur d'un montant de 13 000 000 €.

Au 31/03/2022, l'actif immobilisé de la société est évalué à 68 603 € contre 48 682 477 € sur l'exercice précédent. Cette dégradation des actifs financiers résulte principalement de l'enregistrement d'une provision pour dépréciation des créances de comptes courants d'associés détenues dans les comptes de sa filiale Air Austral pour un montant de - 70 193 200 €.

Détails du compte 2961 dépréciation des titres Air Austral au bilan actif :

- Provision des titres Air Austral suite à l'évaluation KPMG 2020 – exercice 20/21 : 57 072 150 €
 - Provision des titres Air Austral suite à l'évaluation KPMG 2020 – exercice 21/22 : 57 072 150 €
 - Provision des titres Air Austral de 2012 : 6 577 393 €
- Total compte 2961 dépréciation des titres Air Austral : **120 721 693 €**

Suite à une régularisation comptable (augmentation du capital de 48 M€ d'Air Austral) opérée sur ces écritures à la clôture des comptes 2022, le montant total de la provision (compte 2961) ainsi que la valeur des titres Air Austral (compte 2610) sont ramenés à 120 701 473 €. Pour rappel, sur les exercices clos au 31 mars 2020 et 2021, la SEMATRA avait successivement enregistré des provision pour dépréciation des titres Air Austral pour un montant annuel de 57 072 150 € :

Actif circulant : Ce poste comprend un montant de 12 000 000 € (reliquat au regard de l'apport d'un montant total de 25 000 000 € des actionnaires dont 13 000 000 € ont été souscrits par la Sematra au capital d'Air Austral).

Passif du bilan

Libellé – En €	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022	Exercice 31/03/2021	Exercice 31/03/2020	Exercice 31/03/2019
Capital versé	27 694 692	67 019 976	67 019 976	67 019 976	67 019 976
Réserve légale	-	266 585	266 585	266 585	266 585
Report à nouveau	-	-115 487 685	-57 777 292	-165 540	-481 888
Résultat de l'exercice	82 729	-70 977 782	-57 710 392	-57 611 752	316 347
Total capitaux propres :	27 777 421	-119 178 906	-48 201 124	9 509 269	67 121 020
Emprunts obligataires	-	55 000 000	30 000 000	50 683 929	49 978 599
Dettes financières	-	64 293 480	66 989 578		
Sous-total DLT	-	119 293 480	96 989 578		
Dettes fournisseurs	80 134	180 604	134 048	120 079	77 475
Autres dettes	-	-	160	90	23
total	80 134	180 604	134 208	120 169	77 498
Total PASSIF :	27 857 556	119 474 084	97 123 787	60 313 367	117 177 118

- **Capitaux propres** : les capitaux propres de la SEMATRA s'élèvent à 27 777 421 €, montant supérieur au capital social qui s'élève à 27 694 692 € (contre 67 019 976 € l'exercice précédent).
- **Emprunts et dettes à long terme** : Au cours de l'exercice, les emprunts Obligataires et les dettes financières ont été capitalisés par compensation de créances. La Sematra n'a donc plus au 31/03/2023 d'emprunts ou de dettes financières.
- **Dettes d'exploitation** : Le montant s'élève à 80 135 € contre 180 605 € l'exercice précédent.

c) **Effectif** : La société n'a pas de salarié.

d) **Trésorerie de la Sematra**

Depuis 2000, les frais de fonctionnement de la SEM étaient couverts par le versement d'un montant de 80 000 € par an par Air Austral à la Sematra, au titre des intérêts à percevoir sur les comptes courant d'associés inscrits dans les comptes d'Air Austral. Depuis la restructuration financière, les comptes courants ont été abandonnés et le nouveau protocole de consignation signé le 23/12/2022 et homologué le 25/01/2023 par le tribunal de commerce exclut cette possibilité, ainsi que le versement de toutes autres frais de gestion par Air Austral à la Sematra. Seule une convention de prestation de

service a été autorisée (CA du 27/01/2023) et signée par Air Austral, Run Air et la Sematra en 2023 pour un montant de 50 000 € (dont 40 000 € pour Run Air et 10 000 € pour la Sematra).

La situation de trésorerie s'élève à 84 071 € dont 45 854 € à la BNP au 31/12/2023 (compte principal actif) et 38 218 € au 31/03/2023 à la Caisse d'Epargne (compte à clôturer). Celle-ci a été consolidée dans le cadre des avances versées en 2024 par les actionnaires (Région et Département) à la Sematra, dont une partie a été maintenue en compte courant d'associé (soit un montant de 830 250 €).

PARTIE 2 : PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

a) Consolidation des comptes du groupe Sematra

L'article L233-16 du code de commerce stipule que « les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, du directoire, du ou des gérants, selon le cas, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ».

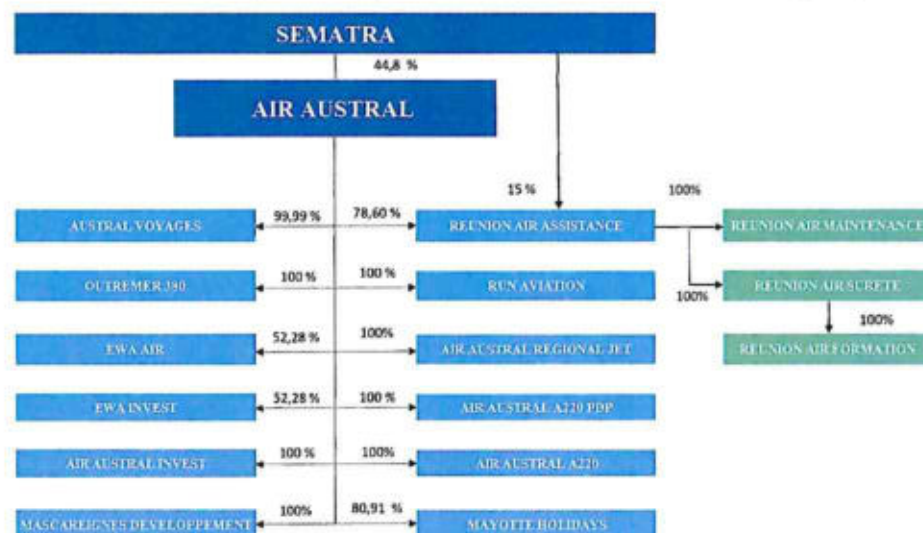
A la suite de l'évolution de l'actionnariat d'Air Austral en 2012, la Sematra est devenue majoritaire au capital de la Société. Aussi, au regard de cette évolution et du contrôle exclusif d'Air Austral par la Sematra, le Conseil d'Administration du 24/01/2013 avait décidé d'établir des comptes consolidés du groupe à partir de l'exercice clos au 31/03/2013.

SEMATRA est une société holding, régie par le droit français, à la tête d'un groupe ayant comme principale activité le transport aérien de passagers. Les autres activités du Groupe incluent les prestations d'assistance aéronautique ainsi que la vente de billets d'avion et de voyages. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de SEMATRA et de ses filiales et dont le siège social est situé à la Réunion. SEMATRA contrôle en partie le périmètre AIR AUSTRAL, ayant comme activité principale l'exploitation des prestations de transports aériens de fret et de passagers.

Les comptes consolidés du Groupe SEMATRA au 31/03/2023 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

b) Périmètre de la consolidation

L'organigramme avec indication des pourcentages d'intérêts dans les filiales du groupe est le suivant :



Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous

Forme	Entité	Adresse	2023		2022	
			% Intérêt	Méthode de consolidation	% Intérêt	Méthode de consolidation
SAEM	SEMATRA	Hôtel de Région - Avenue René Cassin - 97 719 Saint Denis Cedex 9	100,00%	IG	100,00%	IG
SAEM	AIR AUSTRAL	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	44,80%	MEE	99,00%	IG
SAS	AUSTRAL VOYAGES	11 Rue du Mat Pavillon - 97 400 Saint Denis	44,80%	MEE	99,00%	IG
SARL	OUTREMER 380	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	44,80%	MEE	99,00%	IG
SAS	EWA AIR	Place de France - Immeuble Issoufali - BP 52 - 97 610 Dzaoudzi	23,19%	MEE	51,76%	IG
SAS	EWA INVEST	Place de France - Immeuble Issoufali - BP 52 - 97 610 Dzaoudzi	23,19%	MEE	51,76%	IG
SASU	AIR AUSTRAL INVEST	10-18 Place de catalogne - 75014 Paris	44,80%	MEE	84,72%	IG
SAS	MASCAREIGNES DEVELOPPEMENT	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	44,80%	MEE	99,00%	IG
SAS	RUN AVIATION	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	44,80%	MEE	99,00%	IG
SA	REUNION AIR ASSISTANCE	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	50,21%	MEE	55,05%	IG
SARL	REUNION AIR SURETE	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	50,21%	MEE	55,05%	IG
SARL	REUNION AIR MAINTENANCE	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	50,21%	MEE	55,05%	IG
LTD	AIR AUSTRAL REGIONAL JET	Block A, George's Quay Plaza - Dublin	44,80%	MEE	99,00%	IG
LTD	AIR AUSTRAL A220 PDP	Block A, George's Quay Plaza - Dublin	44,80%	MEE	99,00%	IG
SAS	AIR AUSTRAL A220	10-18 Place de catalogne - 75014 Paris	44,80%	MEE	99,00%	IG
SARL	REUNION AIR FORMATION	Aéroport Rolland Garros - Zone aéroportuaire - 97 438 Sainte Marie	50,21%	MEE	55,50%	IG

c) Changement de méthode de consolidation

Dans le cadre du projet de restructuration d'Air Austral et aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/01/2023 et du Conseil d'administration du 01/02/2023, le Capital Social d'Air Austral est désormais fixé à la somme de 30.859.657,10 €. Il est détenu à hauteur de 55.09% par la SAS RUN AIR et de 44.72% par la SEMATRA.

La SEMATRA n'est donc plus l'actionnaire majoritaire d'Air Austral depuis le 01/02/2023. Elle n'a donc plus de contrôle exclusif et assure, en vertu d'un pacte d'actionnaire, un contrôle conjoint avec Run Air de la Société Air Austral. Cela implique que la consolidation des comptes s'effectuera désormais selon la méthode dite de la mise en équivalence (et non plus par intégration globale), la méthode de l'intégration proportionnelle n'existant pas en normes IFRS.

Ainsi, concernant uniquement les comptes consolidés au 31/03/2023, le groupe SEMATRA intègre les comptes de ses filiales selon deux méthodes de consolidation :

- La méthode de l'intégration globale au cours des 10 premiers mois de l'exercice, du 1er avril 2022 jusqu'au 30/01/2023 sur la base de 10/12èmes du résultat du palier Air Austral ;
- La méthode de la mise en équivalence depuis le 01/02/2023, suite à la restructuration du groupe qui a généré une prise de participation dans le palier AIR AUSTRAL par d'autres investisseurs réduisant la participation de la SEMATRA à 44,80%.

Techniquement, le passage en mise en équivalence en IFRS issu de la perte de contrôle au 31/01/2023 est considéré comme 2 opérations : la cession des titres d'Air Austral (1), puis le rachat de titres (2). Le tableau ci-dessous est issu des états financiers d'Air Austral. Il permet de visualiser les impacts liés à la restructuration de son capital et la détermination de la valeur d'équivalence portée au bilan de la SEMATRA :

	31/03/2022	Résultat	31 janvier 23 avant recapitalisation	Recapitalisation	31 janvier 23 post recapitalisation	Résultat	Autres	OCI	31 mars 2023
<i>En millions d'euros</i>									
Pourcentage de détention	44,80%								
Actifs nets non courants									409 901
Actifs nets courants									128 825
Passifs nets non courants									(299 563)
Passifs nets courants									(251 818)
Capitaux propres consolidés Air Austral	(116 267)	41 613	(74 654)	76 047	1 393	(23 506)	(906)	10 386	(12 652)
Quote-part détenue					624	(10 531)	(403)	4 653	(5 657)
Prix payé (augmentation de capital)					15 685				15 685
Goodwill					15 061				15 061
Titres mis en équivalence					15 685	(10 531)	(403)	4 653	9 404

d) Examen des résultats et de la situation financière

Le changement de méthode modifie substantiellement la physionomie des états financiers au 31 mars 2023 en comparaison à l'exercice précédent. Pour rappel, la méthode utilisée au 31 mars 2022 était l'intégration globale, qui consiste à intégrer 100% des comptes de la filiale. Au 31 mars 2023, la perte de contrôle de la filiale Air Austral en cours d'année impose la méthode de la mise en équivalence en normes IFRS. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres des sociétés consolidées présents à l'actif de la société consolidante, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) du passif des sociétés consolidées revenant à la société consolidante. Il ne reste donc au compte de résultat (état du résultat global) et au bilan (état de la situation financière), que d'une part, les éléments relatifs à la SEMATRA en tant que holding, et des éléments spécifiques relatifs à la filiale Air Austral, isolés sur quelques lignes dans les états financiers ci-après.

• Etat du résultat global (compte de résultat)

L'état du résultat global de la SEMATRA au 31 mars 2023 est reproduit ci-dessous :

Libellé	Notes	31.03.2023	31.03.2022
Chiffre d'affaires	5.1	-	255 680
Achats consommés		-	0
Charges externes	5.2	(238)	(162 800)
Charges de personnel	5.3	-	(70 429)
Impôts et taxes	5.4	-	(2 018)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		-	(53 879)
Autres produits et charges opérationnels courants		1	(3 927)
Résultat opérationnel courant		(237)	(37 373)
Produits opérationnels non courants	5.5	-	1 052
Charges opérationnelles non courantes	5.6	-	(537)
Autres produits et charges opérationnels		-	515
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Résultat opérationnel		(237)	(36 858)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-	1
Coût de l'endettement financier brut		-	(32 717)
Coût de l'endettement financier net	5.7	-	(32 716)
Autres produits et charges financiers	5.8	-	(4 214)
Résultat financier		(237)	(36 930)
Impôts sur les résultats	5.9	-	4 283
Quote-part dans les entreprises associées		(10 531)	
Résultat net des activités poursuivies		(10 768)	(69 505)
Résultat net des activités abandonnées		52 275	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		41 507	(69 505)
Intérêts minoritaires		-	(1 646)
Résultat net (Part du groupe)		41 507	(67 859)

Hormis les 238 k€ de charges externes que l'on retrouve dans les comptes sociaux de la SEMATRA, sont comptabilisés au compte de résultat :

- La quote-part de résultat réalisé par Air Austral post-restructuration (du 1er février 2023 au 31 mars 2023), représentant un déficit de 10 531 k€ (44,72 % de 23 506 k€) ;
- Le « résultat de cession » issu des opérations de recapitalisation au 31 janvier 2023 soit un résultat positif de 52 275 k€ (résultat de cession 151 944 k€ moins le résultat sur 10 mois avant restructuration de - 99 988 k€).

Le résultat net de la SEMATRA est un bénéfice de **41 507 k€**, s'expliquant essentiellement par le résultat de cession. En intégrant les autres éléments du résultat global, le résultat net global est de **45 757 k€**.

• **Etat de la situation financière (bilan)**

Etat de la situation financière Actif

Libellé	Notes	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	31.03.2023	31.03.2022
Ecart d'acquisition		-	-	-	-	435
Immobilisations incorporelles	4.1	-	-	-	-	887
Immobilisations corporelles	4.2 - 4.4	-	-	-	-	395 706
Immobilisations financières	4.5	-	-	-	-	24 945
Titres mis en équivalence		9 404	-	-	9 404	-
Impôts différés - actif	4.6	-	-	-	-	18 024
Autres actifs non courants	4.7	-	-	-	-	678
Actif non courant		9 404	-	-	9 404	441 274
Stocks et en-cours	4.8	-	-	-	-	10 336
Clients et comptes rattachés	4.10	-	-	-	-	39 022
Instruments financiers actif	4.9	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	4.11	2	-	-	2	92 392
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.13	12 087	-	-	12 087	29 999
Actif courant		12 089	-	-	12 089	171 749
TOTAL ACTIF		21 493	-	-	21 493	613 023

L'essentiel des éléments d'actifs de la SEMATRA correspondent à sa trésorerie (12 087 k€), ainsi qu'à la valeur des titres mis en équivalence (9 404 k€).

Etat de la situation financière Passif

Libellé	Notes	31.03.2023	31.03.2022
Capital	4.15	27 695	67 020
Primes liées au capital		-	-
Ecart de réévaluation		-	-
Réserves		(52 039)	(162 084)
Résultat global		45 757	(67 859)
Auto-contrôle		-	-
Autres réserves		-	-
Capitaux propres		21 413	(162 924)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	(49)
Total des capitaux propres		21 413	(162 972)
Engagements retraite et assimilés	4.16	-	2 710
Autres provisions	4.16	-	1 221
Impôts différés - passif		-	0
Endettement non courant	4.17	-	312 444
Autres passifs non courants	4.18	-	57 761
Passif non courant		-	374 136
Provisions courantes		-	-
Endettement courant	4.19	-	190 163
Fournisseurs et comptes rattachés	4.20	80	43 392
Instruments financiers passif	4.21	-	-
Autres passifs courants	4.22	-	168 304
Passif courant		80	401 859
TOTAL PASSIF		21 493	613 023

Au passif, à l'exception des dettes fournisseurs propres de la SEMATRA, l'essentiel correspond aux capitaux propres, dont l'état de variation figure dans le tableau ci-après :

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Réserves de consolidation	Résultat	Total Part du Groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
Situation au 31/03/2021	67 020	(106 442)	(64 648)	(103 067)	1 516	(101 551)
Instrument de couverture		(50)		(50)	-	(50)
Affectation du résultat		(64 648)	64 648	-	9	864
Ecart actuariel		855		855		
Résultat			(67 859)	(67 859)	(1 646)	(69 505)
Réévaluation		7 503		7 503	73	7 576
Autres variations - % d'intérêts dans les filiales		(303)		(303)		(303)
Situation au 31/03/2022	67 020	(162 084)	(67 859)	(162 924)	(48)	(162 972)
Instrument de couverture		(67 859)	67 859	-	0	-
Affectation du résultat		(864)		(864)		(864)
Ecart actuariel			41 507	41 507		41 507
Résultat		(7 136)	4 250	(2 886)		(2 886)
Réévaluation	25 000			25 000		25 000
Augmentation de capital en numéraire	121 874			121 874		121 874
Augmentation de capital par compensation de créances	(186 199)	186 199		-		-
Réduction de capital				-	48	48
Variation de périmètre				(295)		(295)
Autres mouvements		(205)		(205)		
Situation au 31/03/2023	27 695	(52 039)	45 757	21 413	-	21 413

Suite à la réalisation des Opérations sur le capital début 2023, le montant des capitaux du groupe redeviennent positifs et s'élèvent à **21 413 K€**.

5. Perspectives de développement (année en cours)

La SEMATRA n'a pas d'activité marchande et détient des participations au capital d'Air Austral et de RAA. Depuis les Opérations de restructuration réalisées début 2023 avec un apport des actionnaires privés et publics d'un montant de 55 M€, la Sematra détient 44,7% du capital d'Air Austral et exerce un contrôle conjoint avec la société Run Air, nouvel actionnaire majoritaire. Le plan de restructuration, approuvé par la Commission Européenne en janvier 2023, devait permettre à la compagnie d'assurer sa pérennité sur le long terme.

Toutefois, la Société s'est à nouveau trouvée confrontée fin 2023 à des difficultés opérationnelles liées à des crises géopolitiques (fermeture d'espaces aériens), de facteurs indépendants de la volonté de la compagnie (problèmes de fiabilités sur les moteurs des A220 et sur un moteur d'un B787, ...), des difficultés dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation fonctionnelle de l'entreprise et dans la mise en œuvre du plan de transformation. Cela s'est traduit par des tensions sur la trésorerie de la Société et la mise en place d'un suivi hebdomadaire, avec des reports (fournisseurs, charges fiscales et sociales, ...).

Un nouveau plan de restructuration a été élaboré avec l'appui d'experts (AEROGESTION et ZALIS) et validé par le Conseil de Surveillance d'Air Austral du 7 mars 2024. Ces éléments ont également été présentés devant le Conseil d'Administration de la Sematra réuni le 21 mars 2024. L'objectif ambitieux est un retour à un résultat positif dès l'exercice 2024/2025, seul élément permettant d'envisager la pérennité de l'entreprise. Ce plan prévoit notamment : un nouvel apport *pari passu* des actionnaires publics et privés (10 M€), un apurement du passif existant et une réduction des coûts d'exploitation. A la demande de l'Etat, une expertise indépendante a été diligente par Accuracy en mai 2024.

A l'initiative de la Présidente de la Sematra, une réunion entre actionnaires principaux d'Air Austral a été organisée le 10 juillet 2024, en présence de la Conciliatrice qui a fait un point sur les négociations avec les banques dans le cadre du protocole de conciliation en cours de négociation.

Les actionnaires privés et publics ont fait part de leur inquiétudes quant à la situation préoccupante de la compagnie Air Austral, tout en soulignant son intérêt économique et stratégique pour le territoire. Les actionnaires ont également convenu de la nécessité de rétablir la confiance au regard d'une réalité économique, de renforcer le contrôle de l'entreprise et de rétablir une culture d'entreprise.

Un nouveau protocole de conciliation a été signé le 26/09/2024. Il permet une suspension provisoire des échéanciers des dettes, jusqu'au 31 janvier 2025, avec un nouvel apport des actionnaires de 15 M€ opéré en novembre 2024 et l'engagement d'un processus de recherche de nouveaux financements s'il s'avérerait nécessaire pour couvrir les besoins.

Ce protocole a été prorogé jusqu'au 30/06/2025 permettant à Air Austral de passer un cap difficile en matière de trésorerie, de consolider les améliorations constatées, et de rechercher en parallèle d'éventuels nouveaux capitaux.

Tableau récapitulatif des apports des actionnaires depuis 2023 :

En €	Apport en capital en mars 2023	Apports en comptes courants d'actionnaires			Total apports depuis 2023
		en juil-23	en juin-24	en nov-24	
Sematra	13.000.000	12.000.000	4.500.000	6.750.000	36.250.000
Run Air	17.000.000	13.000.000	5.500.000	8.250.000	43.750.000
Total	30.000.000	25.000.000	10.000.000	15.000.000	80.000.000

Soit un apport d'un montant total des actionnaires de 80 M€ depuis 2023, dont 36,25 M€ de Sematra (25.419.750 € Région, 5.830.250 € Département et 5.000.000 € CCIR).

Selon les informations transmises par le management d'Air Austral avec l'appui de ses conseils (ZALIS, Aérogestion), la situation financière est sous contrôle et s'améliore, mais reste fragile : La trésorerie est maîtrisée (+14,8 M€ estimé à fin jan-25 qui constitue un point bas de trésorerie) et le retard fournisseurs apuré progressivement (-19m€ estimé sur FY25), le plan de performance en cours a permis de réduire de 10,4 M€ les coûts et, s'agissant de l'exercice FY25, l'EBITDA connaît une amélioration de près de 40 M€ (il passe de -32 M€ à +6 M€) ; le résultat d'exploitation devrait être proche de l'équilibre. La Compagnie peut désormais s'appuyer sur un nouveau Directoire opérationnel et réactif et ainsi préparer son avenir.

6. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Pour l'exercice clos le 31/03/2022, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25/11/2022 et approuvés par l'Assemblée Générale du 16/12/2022. Par ordonnance du 27/10/2022, le Tribunal Mixte de Commerce a autorisé la SEMATRA à prolonger jusqu'au 31/12/2022 le délai de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022.

Pour l'exercice clos le 31/03/2023, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10/02/2024 et approuvés par l'Assemblée Générale du 27/02/2024. Par ordonnances du 20/10/2023, du 13/03/2024, du 16/10/2024, puis du 24/01/2025, le Tribunal Mixte de Commerce a autorisé la SEMATRA à prolonger jusqu'au 28/02/2025 le délai de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2023.

Les Commissaires aux Comptes ont certifié les comptes annuels des exercices 2022 et 2023 sans réserve et sans observations au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports des CAC sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel

Les risques auxquels est confrontée la Sematra sont liés principalement à ceux pouvant impacter la compagnie aérienne Air Austral.

Nature du risque	Description
Risques techniques	<u>Sécurité des vols</u> : Les incidents ou accidents aériens peuvent avoir des conséquences graves sur la réputation de la compagnie et entraîner des pertes financières. <u>Maintenance des avions</u> : Des pannes techniques ou des problèmes de maintenance peuvent entraîner des retards, des annulations de vols et des coûts supplémentaires. Air Austral a connu des problèmes moteurs avec les B787 (moteurs Rolls-Royce) et surtout avec les 3 A220 (moteurs Pratt et Whitney) avec des périodes d'immobilisation en raison de l'impossibilité d'obtenir des moteurs de remplacement. Malgré cela, « IBA valuation » estime que, une fois les problèmes moteurs réglés, l'A220-300 restera très compétitif. Enfin, Air Austral a dû supporter des coûts importants lors de la restitution des 2 B737. <u>Desserte de Mayotte</u> : La piste impose des restrictions très fortes pour l'atterrissage des avions, en tenant compte des conditions climatiques. Seuls les B787-8 sont qualifiés et permettent de faire des vols directs à pleine charge entre Mayotte et Paris. De plus, des dysfonctionnements du Service de la Navigation Aérienne à Mayotte ont entraîné l'annulation de vols, avec pour conséquence une indemnisation des passagers. <u>Des difficultés opérationnelles</u> : des crises géopolitiques peuvent impacter les plans de vols, avec par exemple l'interdiction de survol de l'espace aérien du Soudan et du Niger pour les compagnies françaises. De même, la compagnie a eu des difficultés d'approvisionnement en équipement aéronautiques et pièces détachées du fait de son éloignement.

Risques juridiques	• <u>Réglementations</u> : Les compagnies aériennes doivent se conformer à de nombreuses réglementations nationales et internationales, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires ou des sanctions en cas de non-conformité. • <u>Litiges</u> : Des poursuites judiciaires peuvent survenir en raison de différends avec des passagers (ex : indemnisations après annulation de vols) ou d'autres parties prenantes, ce qui peut engendrer des frais juridiques importants. • <u>Responsabilité civile</u> : En cas d'accident, la compagnie peut être tenue responsable des dommages causés aux passagers ou aux tiers.
Risques financiers	• <u>Volatilité des prix du carburant et du dollar</u> : Les fluctuations des prix du carburant peuvent avoir un impact significatif sur les coûts d'exploitation et, par conséquent, sur la rentabilité. De même, le taux de change EUR / \$ peut impacter les coûts (exposition de près de 50% de ses coûts), s'agissant notamment des loyers des avions. • <u>Concurrence accrue</u> : Les prévisions restent dynamiques mais la ligne Réunion-Paris est soumise à une forte concurrence avec la présence de 4 compagnies aérienne, ce qui peut entraîner une pression sur les prix et affecter les marges bénéficiaires. • <u>Une situation financière fragile</u> : Depuis 2012, Air Austral a connu plusieurs crises qui ont mis à mal sa pérennité. Depuis 2020, la pandémie liée au covid-19 a fortement impacté la compagnie avec l'ouverture successive de 3 conciliations. L'exploitation nécessite des besoins de trésorerie importants et les marges nettes restent faibles dans l'aérien. • La Région a fortement accompagné Air Austral à travers la Sematra avec des apports financiers très importants. Depuis l'évolution du capital en 2023 et conformément au CGCT, elle n'est plus majoritaire et intervient pari passu avec les actionnaires privés majoritaires.

En gardant ces risques à l'esprit, il est essentiel de suivre de près la performance de la compagnie et de rester informé des évolutions du secteur aérien.

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption

Mesures de prévention :

Les Administrateurs remplissent une Déclaration de Non Condamnation et un recensement de leur mandat est joint au rapport sur la gouvernance de l'entreprise.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. Autres contrôles externes de la société

Pour rappel, la Sematra a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2024 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été transmis à la Région le 18/06/2019 et la CRC a formulé trois recommandations :

Numéro	Domaine	Objet
1	Gouvernance et organisation interne	Inviter la Région à réduire progressivement sa participation dans la Sematra afin que sa participation indirecte cumulée à celle du Département dans la compagnie Air Austral ne soit pas supérieure à 50 % du capital, conformément à l'article R. 4211-5 du code général des collectivités territoriales.
2	Gouvernance et organisation interne	Réviser les règles de fonctionnement du pacte d'actionnaires, qui visent les décisions nécessitant l'approbation expresse du département, afin de tenir compte des évolutions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République.
3	Gouvernance et organisation interne	Engager une réflexion sur une méthode permettant un accord entre actionnaires sur la valorisation de la compagnie Air Madagascar.

Depuis la réalisation des Opérations sur le capital début 2023, la Sematra n'est plus actionnaire majoritaire d'Air Austral et a réduit sa participation de 99% à 44,7%. Cela permet également à la Région de se conformer à l'article R. 4211-5 du code général des collectivités territoriales, en détenant indirectement moins de 33% du capital de la société Air Austral.

Par ailleurs, le partenariat avec Air Madagascar a été abandonné et un nouveau pacte d'actionnaire a été signé en 2023 par la Sematra et Run Air.

4. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion

La Région, actionnaire de la Sematra, effectue un suivi régulier des activités des satellites et demande la transmission d'informations sur l'activité et les résultats de la SEM.

Un dossier permanent a été constitué et un courrier a été adressé par la Région le 12/09/2023 sur la mise à jour des soldes relatifs aux participations.

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 (n° DAP2021-0015), la Présidente ainsi que les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur mandat social, ni de jetons de présence.

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-après :

Pour l'exercice 2021-2022 :

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni à **7 reprises** :

Membres	26/04/21	01/09/21	28/09/21	30/11/21	18/02/22	24/02/22	25/03/22	Taux de présence
D. ROBERT	P							
V. K'BIDI	P							
F. COUAPEL	P							
D. FOURNEL	P							
A. GUEZELLO	P							
JL LAGOURGUE	A							
J. GAUTHIER	A							
C. MELCHIOR	R							
N. INFANTE	P	P	P	P	P	P	P	100%
C. LOISEAU	P	P	P	P	P	P	P	100%
H. BELLO		P	P	P	P	P	P	100%
P. LEBRETON		P	A	A	P	P	R	50%
N. OMARJEE		P	P	P	P	P	P	100%
P. BOULEVART		P	P	P	P	P	P	100%
W. BERTILE		P	A	P	P	A	P	66%
V. GOBALOU		P	P	P	P	P	P	100%
J. TECHER		P	P	P	P	P	A	83%
R. LAGOURGUE		A	P	A	P	A	A	33%
Total :	10	10	10	10	10	10	10	-

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie une fois, le 13/04/2021, en présence de Mme Huguette BELLO, présidente du Conseil d'Administration. En 2021/2022, la Présidente a été présente à l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2022-2023 :

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni à **9 reprises** :

Membres	06/05/22	10/06/22	13/09/22	03/11/22	25/11/22	16/12/22	27/01/23	30/01/23	17/03/23	Taux de présence
H. BELLO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	100%
P. LEBRETON	P	P	R	R	P	R	A	A	A	33%
N. OMARJEE	P	P	P	P	P	P	A	P	P	88%
P. BOULEVART	P	P	P	P	A	P	P	P	A	77%
W. BERTILE	A	P	R	P	P	P	P	P	P	77%
V. GOBALOU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	100%
J. TECHER	P	A	P	A	A	A	A	A	A	22%
R. LAGOURGUE	P	A	A	A	R	P	P	R	A	33%
Total :	8	8	8	8	8	8	8	8	8	-

L'Assemblée Générale s'est réunie à trois reprises (les 29/06/2022, 16/12/2022 et 21/02/2023), en présence de Mme Huguette BELLO, présidente du Conseil d'Administration. En 2022/2023, la Présidente a été présente à l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

b. Les synthèses de position

Pour l'exercice 2021-2022 :

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises. Au cours de ces séances, les principales décisions prises et informations données ont été les suivantes :

Dates de réunions	Ordre du jour
26/04/2021	- Lancement d'une consultation pour désigner un commissaire aux comptes titulaire (exercices 2022/2027)
01/09/2021	- Désignation des nouveaux administrateurs (6 Région et 1 Département) - Election de Mme Huguette BELLO en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la SEMATRA et Directrice Générale - Désignation de M. Normane OMARJEE pour représenter la SEMATRA dans les instances de RAA - Prendre acte de la souscription du prêt d'urgence à l'État de 20 M€ à Air Austral et de la nomination des directeurs généraux délégués d'Air Austral
28/09/2021	- Valider le rapport d'activité 2020/2021 d'Air Austral - Recourir à une assistance juridique pour la restructuration d'Air Austral et de la SEMATRA (100 K€) - Approuver la convention de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA - Région (44 K€ par an)
30/11/2021	- Prendre acte des informations relatives à la situation économique et financière d'Air Austral (situation à novembre 2021 et atterrissage à mars 2022) - Prendre acte de l'avancement des discussions d'Air Austral avec le CIRI concernant les travaux de restructuration de la dette et la recherche de nouveaux investisseurs - Prendre acte des informations relatives à la situation économique et financière d'EWA, du mode de désignation des membres du CA d'Air Austral et débattre sur des scénarios de nouvelle gouvernance
18/02/2022	- Approuver les termes du courrier de la Banque des Territoires pour le déblocage de la tranche des 3 M€ (annexe 1) et soumettre les conditions suspensives (annexe 2) du courrier à une analyse juridique - Approuver l'ouverture de la procédure de conciliation dans un contexte de situation d'urgence et prendre acte de la nomination du conciliateur (M. Maxime LANGET) et du point d'étape sur le déroulement de la conciliation - Approuver le recours à des expertises spécifiques (200 K€) pour le suivi du dossier Air Austral (restructuration et négociations avec le CIRI) - Prendre acte du point d'étape sur l'avancée des travaux de clôture des comptes annuels SEMATRA au 31/03/2021 et solliciter un report au 30/06/2022
24/02/2022	- Prendre acte de l'Aide au sauvetage d'Air Austral notifiée à la CE pour un montant total de 20 M€ (10 M€ Etat/FDES et 10 M€ CDC) - Approuver la souscription d'un prêt auprès de la CDC de 4 M€ (1 ^{ère} tranche)
25/03/2022	- Approuver l'engagement de Substitution et le transfert du prêt de sauvetage selon les modalités et conditions définies dans la lettre/accord tripartite CDC-Région-SEMATRA et l'acte de cession - Approuver la souscription d'un prêt n°2 pour un montant de 6 M€ (2 ^e tranche) - Convoquer l'Assemblée Générale le 22/04/2022 pour nommer un CAC titulaire - Prendre acte des informations présentées par M. Normane OMARJEE dans le cadre de sa mission de représentation à Paris sur les discussions avec le CIRI relatives à la restructuration/recapitalisation d'Air Austral et la recherche de nouveaux investisseurs

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale des actionnaires s'est réunie à une seule reprise (elle a été convoquée par le Conseil d'Administration du 26/03/2021) pour approuver le principe de l'émission d'un emprunt obligataire ordinaire d'un montant maximum de 25 M€ à souscrire auprès du Conseil Régional et déléguer au Conseil d'administration (avec possibilité de sous-délégation) sa compétence pour procéder à l'émission des obligations ordinaires.

Pour l'exercice 2022-2023 :

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises. Au cours de ces séances, les principales décisions prises et informations données ont été les suivantes :

Dates de réunions	Ordre du jour
06/05/2022	- Prend acte du courrier de la CDC du 25/04/2022 de démission de ses mandats (la CDC était alors représentée par Mme Nathalie INFANTE et M. Christophe LOISEAU) au sein des CA de la SEMATRA et d'Air Austral et de la volonté de la CDC de ne plus prendre part aux décisions de gouvernance quant à l'avenir d'Air Austral - Prend acte de la fin d'application des stipulations du pacte d'actionnaire conclu en 2013 entre la Région, le Départemental et la CDC relatif à SEMATRA et valide la modification du règlement intérieur de la Sematra
10/06/2022	- Rapport d'activité 2021 de la SEMATRA et impact de la crise sanitaire, avec une dépréciation des titres d'Air Austral détenus par la SEMATRA - Propose candidature de M. BREMA en tant que nouvel administrateur au conseil d'administration d'Air Austral, en remplacement de la CDC démissionnaire - Informations et point d'étape sur l'ouverture du capital d'Air Austral dans le cadre du projet de restructuration de la compagnie et sur l'offre ferme en date du 6 mai 2022 du groupe CLINIFITUR de M. Michel DELEFLIE associé à des investisseurs privés réunionnais qui prévoit une participation majoritaire au capital d'Air Austral à hauteur de 55 %
13/09/2022	- Présentation par Air Austral du Bilan d'activité de l'exercice clos le 31/03/2022 et des comptes de l'exercice clos le 31/03/2022 - Air Austral – Point sur le plan de restructuration financière et impacts pour la SEMATRA. Les conditions financières de l'offre prévoient (new money) : 30 M€ apportés par RUN AIR et 25 M€ par la SEMATRA. En sus de l'apport en new money de la SEMATRA, la société consent l'abandon de ses créances/comptes courants détenus dans les comptes d'Air Austral pour un montant de 69 M€. L'offre de reprise a été acceptée par la SEMATRA et transmise au CIRI le 18 août 2022 - Point sur la gouvernance des filiales d'Air Austral suite aux départs de M. MALE et de M. DUFOUR - Informations présentées relatives au rachat des actions détenues par la société AERO CLEAN au capital de la société RAA, en excluant à ce stade une rétrocession des Titres de RAA à la SEMATRA
03/11/2022	- Informe que le Tribunal Mixte de Commerce, par ordonnance du 27/10/2022, a autorisé la SEMATRA à prolonger jusqu'au 31/12/2022 le délai de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2022 - Approuve des candidatures qui seront transmises et proposées à Air Austral aux fonctions d'administrateurs de la Société, suite à la démission d'office d'administrateurs ayant atteint la limite d'âge autorisée par les statuts. Les candidats sont proposés au titre de la période transitoire, dans l'attente de la restructuration d'Air Austral et de l'évolution envisagée de sa gouvernance sous une forme duale (à directoire et à conseil de surveillance)
25/11/2022	- Présentation du rapport d'activité de la SEMATRA et examen des comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 font apparaître un résultat net déficitaire de -70 977 782 € - Présentation du plan de restructuration d'Air Austral et de la SEMATRA : la SEMATRA a souhaité favoriser l'entrée d'investisseurs privés et a été destinataire d'une lettre d'offre datée du 17 août 2022 de reprise ferme de la Société, par la SAS Deleflie. Cette offre prévoit l'entrée de Run Air au capital de la Société, Run Air étant détenue par la SAS Deleflie et des investisseurs réunionnais. Cette offre a été signée par la SAS Deleflie et acceptée par la SEMATRA pour entrer en négociation exclusive. L'opération proposée est l'entrée au capital d'Air Austral de Run Air détenant in fine environ 55% des titres et des droits de vote d'Air Austral, la

	SEMATRA détenant environ 45%. La restructuration d'Air Austral sera opérée avec une capitalisation et/ou abandon de l'intégralité des comptes courants d'actionnaire de la SEMATRA à son capital (montant de 69 990 699 € inscrit dans les comptes d'Air Austral au 31/03/2022), puis une réduction de capital motivée par les pertes et enfin apport en numéraire de 25 millions d'euros de la SEMATRA et de 30 millions d'euros de Run Air. Le cheminement est complexe et des conditions suspensives doivent également être levées pour réaliser les opérations, - Présentation des principales dispositions du projet de « term sheet » de pacte d'actionnaires entre Run Air et la Sematra, incluant notamment la conversion de la gestion sous forme dualiste avec un directoire et un conseil de surveillance et des Décisions Importantes prises à la Majorité Renforcée, - Prendre acte des informations présentées dans le cadre de la cession des créances de la CDC à la Région. La CDC souhaite abandonner l'intégralité de ses créances et de ses titres qu'elle détient auprès de la SEMATRA et de les céder à la Région à l'euro symbolique. En contrepartie, la Région est appelée à honorer la Garantie à Première Demande de 15,32 M€ mise en place en 2020 - Missions de mise à jour du KBis (1500 € TTC) et d'assistance juridique-administrative à la restructuration de la SEMATRA (7000 € TTC) par KPMG
16/12/2022	- Approuve la cession des créances détenues par la CDC dans les comptes de la SEMATRA, soit un montant total de 43 527 266 € et des Titres (759 200 Actions) à la Région à l'euro symbolique, en contrepartie de la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande signée le 06 juillet 2020 d'un montant de 15,32 millions d'euros au bénéfice de la CDC - Approuve le projet de protocole de conciliation élaboré avec les créanciers, les investisseurs (Run Air et SAS Deleflie), Air Austral, la SEMATRA, l'État en présence de la Conciliatrice et sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) - Promesse synallagmatique de cession de créances entre Air Austral, la Sematra et Run Air d'un montant de 5 millions d'euros à naître sous conditions suspensives
27/01/2023	- Au vu de la situation comptable mise à jour au 31/12/2022, arrêt du montant des créances détenues au 31/12/2022, en principal et en intérêts, par la Région et le Département à un montant respectivement de 121 843 392,14 € et de 30 173,83 € - Approuve les termes du projet de lettre accord Région-SEMATRA relatif à l'exigibilité anticipée des créances de la Région s'élevant à un montant total de 121 843 392,14 € en principal et en intérêts au 31/12/2022 - Approuve les termes du projet de lettre SEMATRA-Air Austral relatif à l'abandon irrévocable et définitif, de la totalité des créances détenues par la SEMATRA dans les comptes d'Air Austral, soit un montant total de 23 990 699 euros - Approuve les termes du projet de convention de management fees (frais de conseil) relatif aux prestations de service au bénéfice d'Air Austral (40 000 € RUN AIR et 10 000 € SEMATRA) - Règlement des honoraires supplémentaires relatifs à l'établissement des comptes sociaux pour l'exercice clos au 30/03/2022 pour un montant de 1 800 € HT au cabinet d'expertise comptable KPMG-Réunion
30/01/2023	- Constate la levée des conditions suspensives - Constate la réalisation de l'augmentation de capital n°1 d'un montant total de 121 873 548 € par compensation de créances - Réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 186 198 816 € par annulation de 15 516 568 actions de la Société - Constate de la réalisation de l'augmentation de capital n°2 en numéraire d'un montant de 24 999 984 euros, et modification corrélative des statuts (Région : 15.000.000 Euros, Département : 4.999.992 Euros, CCIR : 4.999.992 Euros) - Le capital social s'élève à 27 694 692 euros. Il est divisé en 2 307 891 actions de 12 euros chacune (81,9% de catégorie A appartenant aux actionnaires du premier groupe et 18,1% de catégorie B appartenant aux actionnaires du second groupe) - La recapitalisation de la Société s'accompagne par une évolution de la composition du Conseil d'Administration avec : 6 administrateurs du Conseil Régional (au lieu de 7), 2 administrateurs du Département et 2 administrateurs des actionnaires du 2e groupe. Le poste de censeur est attribué à un représentant du Conseil Régional

17/03/2023	- Constate la désignation de nouveaux administrateurs suite à l'AGO du 21/02/2023 (6 représentant Région, 2 Département et 2 CCIR) et 1 censeur - Modifie l'article 1 – Composition du Conseil d'Administration du règlement intérieur de la Société - Agréé un nouvel actionnaire sur proposition de la CCIR (Mme Céline France) - Point sur la réalisation des opérations sur le capital d'Air Austral et la désignation des membres représentant la SEMATRA au Conseil de Surveillance d'Air Austral en tant que personne physique
------------	--

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale s'est réunie à 3 reprises :

- Assemblée Générale Mixte du 29/06/2022 pour examiner le rapport de gestion, approuver les comptes sociaux et consolidés au 31/03/2021, affecter le résultat et modifier les statuts pour élargir l'objet de la société avec l'ajout « ***Dans le cadre de cette activité, de contribuer au développement du tourisme, de l'activité agricole (notamment par le fret pour l'export de produits agricoles), des échanges et de la mobilité des jeunes)* » ;
- Assemblée Générale Mixte du 16/12/2022, à titre ordinaire, pour examiner le rapport de gestion, approuver les comptes sociaux (Résultat déficitaire de -57 710 392 €) et consolidés au 31/03/2022, affecter le résultat et, à titre extraordinaire, réaliser les opérations sur le capital (augmenter le capital par compensation de créances, réduire le capital motivée par les pertes, augmenter le capital par versement d'espèces) avec délégation au Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre ;
- Assemblée Générale Ordinaire du 21/02/2023 pour modifier la composition du Conseil d'Administration, désigner des administrateurs représentants les actionnaires du 2^e groupe et désigner le Censeur.

3. Autres points notés relatifs à la gouvernance

Un pacte d'actionnaires a été signé en 2013 par les actionnaires de la Sematra (Région, Département et CDC). Des dispositions avaient été prévues pour s'assurer, en investisseur avisé, du suivi de l'activité et de la situation financière d'AIR AUSTRAL. C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SEMATRA a été amené à se prononcer préalablement sur certaines décisions qui ont été soumises aux instances d'Air Austral :

- Le rapport d'activité 2020-2021 d'Air Austral ;
- La souscription du prêt d'urgence à l'État (NATIXIS) de 20 M€ à Air Austral ;
- La nomination des directeurs généraux délégués d'Air Austral ;
- Des informations relatives à la situation économique et financière d'Air Austral (situation à novembre 2021 et atterrissage à mars 2022) ;
- Avancement des discussions d'Air Austral avec le CIRI concernant les travaux de restructuration de la dette et la recherche de nouveaux investisseurs ;
- Les modalités de l'Aide au Sauvetage accordée à Air Austral début janvier 2023 ;
- Etc ...

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 11/04/2025

 Mme Huguette BELLO	 M. Patrick LEBRETON
 M. Normane OMARJEE	 M. Patrice BOULEVART
 M. Wilfrid BERTILE	 Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
M. Jack TECHER (Censeur depuis le 17/03/2023)	

**DELIBERATION N°DCP2025_0257****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°116916
MODIFICATIONS DES CADRES D'INTERVENTIONS DE L'AMI INNOVATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0257
Rapport /DEIDRI / N°116916

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATIONS DES CADRES D'INTERVENTIONS DE L'AMI INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0306 de la Commission Permanente régionale du 21 juin 2024 portant approbation des dispositifs de l'Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) Innovation,

Vu le rapport N° DEIDRI / 116916 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 15 mai 2025,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,
- que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,
- que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,
- que la S5 comporte un Objectif Prioritaire n°7 visant à consolider les dispositifs de financement des projets innovants,

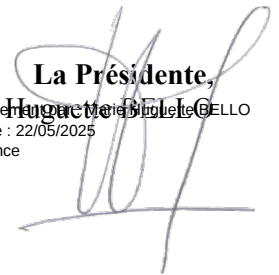
**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention modifié du dispositif « **Aide au financement de la preuve de concept (Pré-POC) » présenté en annexe 1** ;
- d'approuver le cadre d'intervention modifié du dispositif « **Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes) » présenté en annexe 2** ;
- d'autoriser les services de la Région à lancer les appels à manifestations d'intérêts afférents aux deux dispositifs ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électronique : **Hugette BELLO**
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



Pilier :

Cadre d'intervention

Intitulé du dispositif :

Aide au financement de la preuve de concept

« Pré POC »

Codification :

2ème version

Service instructeur :

Service innovation publique et privée

Direction :

Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies

Date d'approbation en CPERMA :

16 mai 2025

1 – Rappel des orientations de la Collectivité

La Région se donne comme objectif d'accompagner le développement d'entreprises innovantes sur le territoire, afin de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacré à la recherche et au développement (R&D) à la Réunion.

Dans le cadre de la Nouvelle Économie et de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) de La Réunion, les entreprises sont encouragées à innover pour adapter leur production aux enjeux du territoire et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales, notamment en réponse aux défis du territoire.

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE-PME, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de solutions de financement dans les phases amont de leurs projets d'innovation.

Le financement bancaire reste la principale source de financement des TPE-PME réunionnaises. Néanmoins les financeurs demandent généralement que le produit ou service innovant soit sur le marché pour financer le développement.

Dans un contexte de durcissement de l'accès à l'emprunt bancaire et en raison du caractère risqué lié à la mise en œuvre de produits innovants, accru pour des solutions ambitieuses et audacieuses, il est nécessaire de mettre en place des modalités de financement différentes et complémentaires visant à soutenir et à sécuriser les efforts de recherche et d'innovation de la vie des jeunes entreprises réunionnaises.

Au regard de ces constats, la Région Réunion a décidé de déployer un dispositif d'aide face à la carence d'offres de financements de la phase de preuve de concept (POC), étape préalable d'un projet d'innovation.

2 – Objet et objectifs du dispositif

Dans sa volonté de renforcer l'offre territoriale visant à consolider la chaîne de financement des entreprises innovantes du territoire, la Région souhaite aider les entreprises dans les phases amont de leurs projets d'innovations.

Pour une entreprise, la preuve de concept constitue une étape clé indispensable pour valider le lancement d'un projet d'innovation.

Ainsi, ce dispositif vise à cofinancer les dépenses nécessaires à l'aboutissement d'une preuve de concept (POC) sur la base de démarches itératives (par exemples : mode « essai/erreur », tests auprès des usagers, ...) afin de diminuer les risques des entreprises qui se lancent dans un projet d'innovation.

3 – Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cibles annuelles	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur Spécifique
Entreprises bénéficiant de l'aide	Nombre d'entreprises	7	X	
Montant des soutiens accordés aux entreprises	Euro	210 000 €		X

4 – Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

A- Base réglementaire :

- Dispositif d'aide pris en application du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent (cf.annexe II du présent cadre d'intervention) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°DCP2024_0306 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 juin 2024 relative au présent cadre d'intervention.

B - Obligations réglementaires :

- Les entreprises devront être à jour des obligations sociales et fiscales.
- La demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à partir des 3 mois qui précèdent la date de dépôt de la demande à l'administration.
- Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique(*) ne peut dépasser 300 000 € sur une période de trois ans. La période de trois ans à prendre en considération doit être appréciée sur une base glissante.

5 – Descriptif technique du dispositif

A- Modalités de la subvention

L'aide se décline selon les catégories d'entreprises :

- pour les TPE(*) : une subvention à hauteur de 70 % maximum du coût total éligible maximum du dispositif de 50 000 HT, pour un plafond d'aide de 35 000 € ;
- pour les PME(*) et ETI(*) : une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût total éligible maximum du dispositif de 50 000 HT, pour un plafond d'aide de 25 000 €.

Cette subvention est destinée à cofinancer en priorité les prestations externes et, le cas échéant et en proportion marginale, des petits investissements nécessaires à la preuve de concept (POC).

(*) *Se référer à l'annexe I « définitions »*

Dans ce dispositif, il est entendu par « preuve de concept » (POC), l'étape initiale de validation d'un projet d'innovation. Elle consiste en une démonstration, grâce à des données et à des éléments tangibles pouvant aller jusqu'au prototype, de la faisabilité et de la viabilité de ce projet. Il s'agit par exemple d'une prestation, avec un budget déterminé à l'avance, dont le but est d'apporter la preuve qu'il est possible de réaliser le projet et d'atteindre les résultats annoncés.

Les objectifs de réalisation de la « preuve de concept » (POC) reposent sur des prestations externes ou des petits investissements destinés à vérifier :

- la faisabilité technique du produit ou de l'innovation (preuve du fonctionnement et des performances pouvant aller jusqu'à un premier prototype),
- la faisabilité économique du projet (validation du business model, étude d'accès au marché, étude de la rentabilité du produit ou du service),
- l'adéquation avec la propriété intellectuelle du produit innovant ou du procédé (pas de risques de contrefaçon, caractérisation claire de ce sur quoi repose l'innovation, preuves des performances avancées dans le titre de propriété, etc.).

Il s'agit de prouver que l'idée de produit ou service et le projet de création sont réalisables, et peuvent devenir l'activité d'une entreprise stable et rentable.

B- Positionnement du dispositif

Ce dispositif à vocation à intervenir en complémentarité de l'offre existante sur le territoire.

A titre d'illustration, les projets qui n'entrent pas dans le champ de l'assiette éligible de ce dispositif pourront éventuellement postuler :

- pour les projets dont l'assiette éligible est inférieure à 16 000 € HT : il est possible de déposer une demande au titre du dispositif « Diagnostic axes d'innovation » de Bpifrance. Il est entendu que seul Bpifrance est compétent pour déterminer l'éligibilité du projet pour son dispositif, non géré par la Région Réunion.

- pour les projets dont l'assiette éligible est supérieure à 50 000 € HT : il est possible de déposer une demande au titre de la Fiche Action 1.1.10 « Soutien aux projets innovants des entreprises » du Programme européen FEDER 2021-2027 de La Réunion, auprès du service instructeur FEDER de la Région Réunion compétent.

« Pré POC » peut également intervenir en amont d'une demande d'aide au titre du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes » de la Région.

A noter que toute demande concernant les dispositifs cités ci-dessus doit être déposée indépendamment auprès du service ou de l'organisme compétent. Un dépôt au titre de « Pré POC » ne donne pas de droit au transfert automatique vers l'un de ces dispositifs.

6 – Critères de sélection du dispositif

A- Public éligible:

Sont éligibles à ce dispositif, les TPE, PME et ETI (*) immatriculées sur le territoire de La Réunion.

Les entreprises individuelles et les associations sont exclues de ce dispositif.

Les entreprises en difficulté(*), au sens du droit de l'Union Européenne, sont également exclues de ce dispositif.

B- Projet éligible:

Sont éligibles les projets émergeant aux critères cumulatifs obligatoires suivants :

- la POC doit être associée à un projet d'innovation(*) de l'entreprise nécessitant l'apport de compétences externes pour valider une étape du projet ;
- l'assiette éligible du projet devra être comprise entre 16 000 € HT et 50 000 € HT ;
- l'assiette éligible du projet devra présenter a minima une prestation externe et ne devra pas présenter plus de 50 % de dépenses d'achats matériels/petits investissements.
- le demandeur doit avoir sélectionné une ou plusieurs prestation(s) nécessaire(s) à la POC avant le dépôt du dossier à la Région (présentation de devis) ;
- la durée de la (ou des) prestation(s) ne pourra pas dépasser 24 mois ;
- une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide ;
- l'entreprise devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- le demandeur devra certifier (dans le cadre de l'attestation sur l'honneur à transmettre avec la demande d'aide) qu'il n'existe aucun lien juridique et de dépendance entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun, un lien hiérarchique ou familial, ...). La Région se réserve le droit de vérifier les déclarations du demandeur par toute demande de document complémentaire qu'elle jugera utile. Le cas échéant, les dépenses concernées sont inéligibles.

7 –Critères d'appréciation d'un projet

Dans le cadre de l'instruction, la qualité des dossiers sera examinée au regard des critères d'appréciation suivants (critères non exclusants mais analysés dans le cadre de l'instruction) :

- le projet répond clairement à au moins un enjeu de l'une des thématiques prioritaires de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Sostenable de La Réunion (S5) :
 - Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
 - Économie bleu et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
 - Impacts du changement global : Dynamiques géophysiques et anthropiques ;
 - Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés ;
 - Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
 - Agro-produits et extraits naturels tropicaux et transition écologique, production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales ;
 - Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital ;
 - Modèle de santé durable pour les populations vulnérables ;
 - Pour des sociétés post-coloniales, multiculturelles et insulaires, inclusives.
 - le plan de financement présenté est équilibré (recettes/dépenses) et les dépenses prévisionnelles sont cohérentes avec les devis et des étapes permettant la levée de verrous et d'incertitudes réelles, nécessaires pour la validation de la preuve de concept.
 - le projet démontre une capacité à développer sa capacité à plus grande échelle (réplicabilité, scalabilité).
 - le dossier présente un projet d'implantation avéré d'une activité économique sur La Réunion.
- Dans le cas spécifique d'un projet d'innovation sociale, la solution visée présente une réponse durable à un besoin social et repose sur un modèle économique viable.

- le projet vise des retombées économiques et/ou sociétales directes et mesurables sur le territoire.
 Dans le cas spécifique d'un projet d'innovation sociale, les retombées visent une réponse à un besoin social impliquant les bénéficiaires finaux, et un impact positif, mesurable direct ou indirect sur le développement économique du territoire.

- dans le cas spécifique d'un projet d'innovation numérique, la solution prend en compte au moins l'un des enjeux suivants : l'inclusion, le numérique responsable, la résilience et la souveraineté, la cybersécurité, la sécurité des données et l'utilisation responsable et éthique de l'Intelligence Artificielle.

8 – Nature des dépenses éligibles/non éligibles sur le dispositif

A – Dépenses éligibles

Dépenses dans le cadre de prestations externes et petits investissements liés à la POC :

- Les coûts en lien avec la faisabilité technique et commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales, ...) ;
- Les coûts de recherche contractuelle, des connaissances, de la recherche d'antériorité, de veille technologique, des brevets achetés ou pris sous licence ;
- Les coûts liés aux droits de propriété industrielle et à la protection de la propriété intellectuelle ;
- Les coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet (conseils en matière de gestion, de marketing, de communication ou de stratégie d'entreprise) ;
- Les logiciels ou outils de gestion de projets nécessaires aux études et modélisations ;
- Les outils, instruments et matériels nécessaires à la réalisation d'un prototype (petits matériels, consommables et matières premières, outils d'impressions 3D, etc...) dans le cadre de la POC.

B – Dépenses inéligibles

- Toutes dépenses internes de l'entreprise bénéficiaire, autres que les prestations externes et petits investissements nécessaires à la POC ;
- Dépenses réglées en espèces ;
- TVA ;
- Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 € ;
- Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail ;
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Matériel roulant immatriculé, matériels d'occasion et renouvellement de matériel à l'identique ;
- Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, etc.) ;
- Dépenses liées à des prestations « en régie » dans le cas d'investissements matériel (coûts internes aux maîtres d'ouvrage : charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) ;
- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire .

9 – Modalités d'instruction des demandes de subvention

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(Case à cocher)		X	

La sélection des projets se fera dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) à date limitées.

La Région prévoit de lancer au maximum deux AMI par an, sous réserve des crédits disponibles et au regard des contraintes de gestion liées aux besoins de l'instruction.

Le demandeur reçoit une notification de dépôt lors du dépôt de sa demande.

Après analyse des pièces reçues, il reçoit une demande de complément ou une notification de complétude du dossier.

L'instruction ne commence que lorsque le dossier est complet. Lors de l'instruction, des pièces complémentaires ou corrigées peuvent être demandées au bénéficiaire.

Le service instructeur pourra s'appuyer sur un comité technique, interne aux services de la Région qui sera chargé d'émettre un avis technique sur les demandes d'aides au regard des critères d'appréciation énumérés au point 7 avant leur présentation en commission régionale délibérante. L'avis du comité technique est un élément éclairant l'instruction du dossier.

Tout membre du comité technique est tenu au strict respect des règles de confidentialités concernant les projets qui lui seront soumis.

Tout membre du comité technique qui serait en situation de conflit d'intérêt, au regard du porteur de projet devra se signaler auprès du comité et ne participera pas à l'analyse du dossier en question.

Compte-tenu des limites budgétaires liées au dispositif, l'instruction pourra donner lieu à un classement des projets, sur la base de l'instruction, au regard des critères d'appréciation énumérés au point 7.

L'aide régionale est attribuée sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'organe délibérant de la collectivité approuve la liste des projets retenus et les montants correspondant et la liste des projets non retenus dans le cadre de l'AMI.

L'aide régionale maximale approuvée pour un projet ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la signature de l'acte juridique portant attribution d'une aide au bénéficiaire.

10 – Pièces minimales d'une demande de subvention

Les pièces ci-dessous sont les pièces minimales exigées pour compléter le dossier de demande.
 Le service instructeur est en droit de demander des pièces complémentaires lors de la phase d'instruction.

I – IDENTIFICATION DU PORTEUR ET DE CHAQUE ASSOCIE

I.1	Pièce d'identité ou passeport
I.2	CV

II – IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

II.1	Extrait K-bis et n° de SIREN de moins de 3 mois – Registre des bénéficiaires effectifs <i>Une entreprise en phase de création devra obligatoirement être immatriculée au RNE avant la présentation de sa demande de subvention en Commission sectorielle.</i>
II.2	Statuts de la société – Composition de la Gouvernance (Gérant / Administrateur(s)...)
II.3	Les comptes sociaux (Bilan – Compte de Résultats – les annexes) et liasses fiscales des trois dernier exercices
II.4	Attestation à jour des obligations fiscales et sociales (le cas échéant du Plan d'apurement)
II.5	Le Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
II.6	Une note de synthèse explicative des activités de la société et des faits importants
II.7	L'attestation de « minimis » complétée et signée par le demandeur (modèle joint avec le formulaire de demande d'aide)

III – LE PROJET ET SA VALORISATION

III.1	Lettre de demande de financement
III.2	Formulaire de demande daté et signé par le représentant légal
III.3	Les devis du ou des prestataire(s) externe(s) ou concernant les petits investissements réalisés par le demandeur (le cas échéant) et nécessaires à la POC. Tout devis devra détailler la liste des prestations et des travaux ou investissements à réaliser avec une estimation de prix.
III.4	Un calendrier et un plan de financement prévisionnels de la POC sur la durée du projet (24 mois maximum)
III.5	Attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise

11 – Modalités techniques et financières**A – Dispositif relevant d'une aide d'État**

Oui :		Non :	X
Si oui, régime d'aide applicable : Dispositif d'aide pris en application du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

B – Modalités de subventions publiques**Taux de subvention :** TPE : 70 % - PME/ETI : 50 %**Plafond de la subvention :** TPE : 35 000 € - PME/ETI : 25 000 €**Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales (plafond)	REGION (Plafond)	Part Privée (plancher)
50 000 € = coût total éligible HT	TPE : 70 % PME/ETI : 50 %	TPE : 30 % PME/ETI : 50 %

12- Informations pratiques**A- Lieu de dépôt des dossiers :**Les dossiers de demandes sont à envoyer exclusivement par mail à l'adresse : innovation@cr-reunion.fr**B - Où se renseigner :**

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DES TECHNOLOGIES

Tél : 02 62 48 75 01

Mail : innovation@cr-reunion.frSite internet : www.regionreunion.com

ANNEXE I : Définitions

« entreprise unique » : L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

« très petite entreprise » (TPE) ou « microentreprise » : Dans la catégorie des PME, une microentreprise ou « TPE » est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

« petite et moyenne entreprise » (PME) : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

« entreprise de taille intermédiaire » (ETI) : entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une PME qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. Les ETI constituent une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises.

« entreprises en difficulté » : au sens du droit de l'Union Européenne, le statut d'entreprise en difficulté s'applique dans les cas suivants :

- les entreprises dont les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social (le capital social comprend, le cas échéant, les primes d'émission) ;
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;
- lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.

« projet d'innovation » / « démarche d'innovation » : Il est entendu par « projet d'innovation », au sens de la 4ème édition du Manuel d'Oslo, un projet ayant pour objectif la mise en œuvre :

- d'un produit (bien ou service) nouveau ou sensiblement amélioré ;
- d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré ;
- d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'un nouveau processus d'affaires ;
- d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

S'ajoute à cette définition le « projet d'innovation sociale », qui vise à apporter une réponse nouvelle :

- à un besoin social peu ou mal satisfait sur le territoire,
- générant un impact positif sur le développement économique,
- comprenant une démarche d'expérimentation avec prise de risque,
- impliquant significativement les acteurs concernés.

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau pour l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de La Réunion dès lors que le produit ou process a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant in fine exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques, ...).

Le terme « amélioré », désigne des innovations qui diffèrent sensiblement des biens, services, process, procédés ou méthodes proposés jusque-là par une entreprise et qui doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances.

« preuve de concept » : Il est entendu par « preuve de concept » (POC), l'étape initiale de validation d'un projet d'innovation. Elle consiste en une démonstration, grâce à des données et à des éléments tangibles pouvant aller jusqu'au prototype, de la faisabilité et de la viabilité de ce projet. Il s'agit généralement d'une prestation, avec un budget déterminé à l'avance, dont le but est d'apporter la preuve qu'il est possible de réaliser le projet et d'atteindre les résultats annoncés.

ANNEXE II : Exclusions prévues au régime « de minimis »

En application du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :

1. Le présent règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs, à l'exception:

a) des aides octroyées aux entreprises actives dans la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture;

b) des aides octroyées aux entreprises actives dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture, lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés ou mis sur le marché;

c) des aides octroyées aux entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles;

d) des aides octroyées aux entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, dans l'un des cas suivants:

i) le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées;

ii) l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires;

e) des aides octroyées en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres, c'est-à-dire des aides directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation;

f) des aides subordonnées à l'utilisation de produits et de services nationaux de préférence à des produits et services importés.

2. Lorsqu'une entreprise exerce ses activités à la fois dans l'un des secteurs mentionnés au paragraphe 1, points a), b), c) ou d), et dans un ou plusieurs des autres secteurs entrant dans le champ d'application du présent règlement ou exerce d'autres activités entrant dans le champ d'application du présent règlement, ce dernier s'applique aux aides octroyées pour ces autres secteurs ou activités, à condition que l'État membre concerné veille, par des moyens appropriés, tels que la séparation des activités ou de la comptabilité, à ce que les activités exercées dans les secteurs exclus du champ d'application du présent règlement ne bénéficient pas d'aides de minimis octroyées conformément au présent règlement.



Pilier :

Cadre d'intervention

Intitulé du dispositif :

Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes

Codification :

2ème version

Service instructeur :

Service innovation publique et privée

Direction :

Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Technologies

Date d'approbation en CPERMA :

16 mai 2025

1 – Rappel des orientations de la Collectivité

La Région se donne comme objectif d'accompagner le développement d'entreprises innovantes sur le territoire, afin de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacré à la recherche et au développement (R&D) à la Réunion.

Dans le cadre de la Nouvelle Économie et de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) de la Réunion, les entreprises sont encouragées à innover pour adapter leur production aux enjeux du territoire et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales, notamment en réponse aux défis du territoire.

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE-PME, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres.

Le financement bancaire reste la principale source de financement des TPE-PME réunionnaises.

Dans un contexte de durcissement d'accès à l'emprunt bancaire et de caractère risqué lié à la mise en œuvre de produits innovants, accru pour des solutions ambitieuses et audacieuses, il est nécessaire de mettre en place des modalités de financement différentes et complémentaires visant à soutenir et à sécuriser les efforts de recherche et d'innovation de la vie des jeunes entreprises réunionnaises.

Au regard de ces constats, la Région Réunion a décidé de déployer un dispositif d'aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes.

2 – Objet et objectifs du dispositif

Le dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes » vise à accompagner les jeunes entreprises innovantes au moment de leur recherche de fonds propres pour se développer et pour lever des fonds auprès des investisseurs ou des banques, après l'étape de la preuve de concept (POC), destinée à valider la mise en œuvre d'un projet d'innovation.

Cette aide régionale a vocation à répondre aux difficultés des jeunes entreprises innovantes à lever des fonds qui ne soient pas à hauteur du capital-amorçage et à bénéficier de *fonds propres*(*) complémentaires, sous forme de subvention, en raison du risque important encouru dans le lancement de leur projet d'innovation.

(*) Se référer à l'annexe I « définitions »

3 – Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cibles annuelles	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur Spécifique
Entreprises bénéficiant de l'aide	Nombre d'entreprises	7	X	
Montant des soutiens accordés aux entreprises	Euro	210 000 €		X

4 – Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

A- Base réglementaire

- Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Les exclusions prévues dans ce régime d'aide s'appliquent (cf.annexe II du présent cadre d'intervention) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°DCP2024_0306 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 juin 2024 relative au présent cadre d'intervention.

B - Obligations réglementaires

- Les entreprises éligibles ne pourront être que des TPE dites « jeunes pousses » au sens du régime d'aides exempté n° SA.111728.
- Les entreprises devront être à jour des obligations sociales et fiscales.

5 – Descriptif technique du dispositif

A- Modalités de la subvention

L'aide consiste en une subvention forfaitaire de 30 000 € :

- attribuable en une seule fois à l'entreprise,
- à affecter en réserve pour renforcer les *fonds propres*(*) de l'entreprise pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide (sous réserve de la réalisation d'un bénéfice conformément aux règles comptables).

Cette subvention est non affectée à une assiette de dépense strictement définie. Elle est destinée à consolider les fonds propres exclusivement des entreprises qui ont lancé un *projet d'innovation*(*).

B- Positionnement du dispositif

L'aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes peut intervenir en aval d'une aide reçue au titre du dispositif régional « Pré POC », ayant pour vocation de cofinancer les dépenses nécessaires à l'aboutissement d'une preuve de concept (POC).

A noter que toute demande au titre des dispositifs « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes » et « Pré POC » doit être déposée indépendamment.

Un dépôt ou une aide reçue au titre de « Pré POC » ne donne pas droit à un accès automatique au dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes ».

6 – Critères de sélection du dispositif

A- Public éligible

Sont éligibles à ce dispositif, uniquement les TPE (*) dites « jeunes pousses » (*), au sens du régime d'aides exempté n° SA.111728 immatriculées, depuis moins de 5 ans, sur le territoire de La Réunion.

Les entreprises individuelles et les associations sont exclues de ce dispositif.

Dans le cas de ce dispositif, seules les entreprises immatriculées et dont l'enregistrement des statuts, constitutifs d'une société, ont été effectués sont éligibles.

B- Projet éligible

Sont éligibles uniquement les projets remplissant les critères cumulatifs obligatoires suivants :

- la demande de l'entreprise doit être associée à un projet d'innovation (*) qui devra être explicité dans le dossier de demande et dont la preuve de concept « POC » (*) a été réalisée et démontrée (par la présentation de tout rapport de conclusion, document probant ou prototype réalisé) ;
- le demandeur doit avoir sollicité une levée de fonds auprès d'organismes bancaires ou d'investisseurs avant de déposer sa demande (document à l'appui), la subvention devant permettre un effet de levier et la mobilisation de fonds complémentaires pour le projet innovant ;
- la demande doit être déposée avant que la solution, visée par le projet d'innovation associé, ne soit déployée ou commercialisée à grande échelle (une solution, testée auprès de quelques clients ou dont la commercialisation a produit un chiffre d'affaires très faible, est acceptable) .
- un montant d'apport de capital personnel minimal de 5 000 €, pouvant être prouvé par tout document démontrant l'apport en capital (par exemple un relevé de compte professionnel).
- l'entreprise devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide.

7 –Critères d’appréciation d’un projet

Dans le cadre de l’instruction, la qualité des dossiers sera examinée au regard des critères d’appréciation suivants (critères non excluants mais analysés dans le cadre de l’instruction) :

- le projet répond clairement à un enjeux des thématiques prioritaires de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable de la Réunion (S5), déclinées ci-dessous :
 - Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
 - Économie bleu et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
 - Impacts du changement global : Dynamiques géophysiques et anthropiques ;
 - Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés ;
 - Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
 - Agro-produits et extraits naturels tropicaux et transition écologique, production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales ;
 - Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital ;
 - Modèle de santé durable pour les populations vulnérables ;
 - Pour des sociétés post-coloniales, multiculturelles et insulaires, inclusives
- le demandeur présente une approche marché validée (proposition de valeur claire, plan d’affaires élaboré sur la base de premières confrontations à des clients potentiels) ;
- le demandeur présente un plan de financement cohérent, adossé à une feuille de route précisant les jalons techniques, fonctionnels et financiers de l’entreprise sur les 3 prochaines années. Ce plan de financement devra présenter clairement :
 - les jalons du projets d’innovation dont l’étape de levée de fonds que doit permettre la subvention accordée ;
 - le plan d’affaires/ business plan du projet d’innovation présentant le risque financier.
- le dossier présente un projet d’implantation avéré d’une activité économique sur La Réunion.
 Dans le cas spécifique d’un projet d’innovation sociale, la solution visée présente une réponse durable à un besoin social et repose sur un modèle économique viable.
- le projet démontre une capacité à développer sa capacité à plus grande échelle (réplicabilité, scalabilité).
- le projet vise des retombées économiques et/ou sociétales directes et mesurables sur le territoire.
 Dans le cas spécifique d’un projet d’innovation sociale, les retombées visent une réponse à un besoin social impliquant les bénéficiaires finaux, et un impact positif, mesurable direct ou indirect sur le développement économique du territoire.
- dans le cas spécifique d’un projet d’innovation numérique, la solution prend en compte au moins l’un des enjeux suivants : l’inclusion, le numérique responsable, la résilience et la souveraineté, la cybersécurité, la sécurité des données et l’utilisation responsable et éthique de l’Intelligence Artificielle.

8 – Modalités d’instruction des demandes de subvention

Type de sélection	Fil de l’eau	AMI	Appel à projet
(Case à cocher)		X	

La sélection des projets se fera dans le cadre d’appels à manifestation d’intérêt (AMI) à date limitées.

La Région lancera au maximum deux AMI par an, sous réserve des crédits disponibles et au regard des contraintes de gestion liées aux besoins de l’instruction.

Le demandeur reçoit une notification de dépôt lors du dépôt de sa demande.

Après analyse des pièces reçues, il reçoit une demande de complément ou une notification de complétement du dossier.

L'instruction ne commence que lorsque le dossier est complet. Lors de l'instruction, des pièces complémentaires ou corrigées peuvent être demandées au bénéficiaire.

Le service instructeur pourra s'appuyer sur un comité technique, interne aux services de la Région qui sera chargé d'émettre un avis technique sur les demandes d'aides au regard des critères d'appréciation énumérés au point 7, avant leur présentation en commissions régionales délibérantes. L'avis du comité technique est un élément éclairant l'instruction du dossier.

Tout membre du comité technique est tenu au strict respect des règles de confidentialités concernant les projets qui lui seront soumis.

Tout membre du comité technique qui serait en situation de conflit d'intérêt, au regard du porteur de projet devra se signaler auprès du comité et ne participera pas à l'analyse du dossier en question.

Compte-tenu des limites budgétaires liées au dispositif, l'instruction pourra donner lieu à un classement des projets, sur la base de l'instruction, au regard des critères d'appréciation énumérés au point 7.

L'aide régionale est attribuée sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'organe délibérant de la collectivité approuve la liste des projets retenus et les montants correspondant et la liste des projets non retenus dans le cadre de l'AMI.

L'aide régionale maximale approuvée pour un projet ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la signature de l'acte juridique portant attribution d'une aide au bénéficiaire.

9 -Pièces minimales d'une demande de subvention

Les pièces ci-dessous sont les pièces minimales exigées pour compléter le dossier de demande.

Le service instructeur est en droit de demander des pièces complémentaires lors de la phase d'instruction.

I - IDENTIFICATION DU PORTEUR ET DE CHAQUE ASSOCIE	
I.1	Pièce d'identité ou passeport
I.2	CV
II - IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
II.1	Extrait K-bis et n° de SIREN de moins de 3 mois – Registre des bénéficiaires effectifs <i>Une entreprise en phase de création devra obligatoirement être immatriculée au RNE avant la présentation de sa demande de subvention en Commission sectorielle.</i>
II.2	Statuts de la société – Composition de la Gouvernance (Gérant / Administrateur(s)...)
II.3	Les comptes sociaux (Bilan – Compte de Résultats – les annexes) et liasses fiscales des trois dernier exercices (le cas échéant)
II.4	Attestation à jour des obligations fiscales et sociales (le cas échéant du Plan d'apurement)
II.5	Le Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
II.6	L'attestation d'admissibilité de l'entreprise à des aides en faveur des jeunes pousses (modèle joint avec le formulaire de demande d'aide)
II.7	La déclaration des aides en faveur des jeunes pousses (Annexe V du régime d'aides exempté n° SA.111728 jointe avec le formulaire de demande d'aide)
II.8	Une note de synthèse explicative des activités de la société et des faits importants

III – LE PROJET ET SA VALORISATION

III.1	Lettre de demande de financement
III.2	Formulaire de demande daté et signé par le représentant légal
III.3	La feuille de route et le plan de financement de l'entreprise sur 3 ans, comprenant le projet d'innovation et précisant les jalons techniques, fonctionnels et financiers. Le plan de financement devra présenter clairement : - les jalons du projet d'innovation dont l'étape de levée de fonds que doit permettre la subvention accordée ; - le plan d'affaires/ business plan du projet d'innovation présentant le risque financier.
III.4	Tout document attestant de la réalisation de la preuve de concept (rapport de conclusion de la POC, prototype réalisé, ...)
III.5	Tout justificatif démontrant la sollicitation d'une offre bancaire associée ou autres investisseurs pour le projet d'innovation
III.6	Tout justificatif démontrant un montant d'apport de personnel minimal de 5 000 € (pouvant être prouvé par tout document démontrant l'apport en capital comme par exemple un relevé de compte professionnel).
III.7	Une attestation sur l'honneur à compléter et signer par le demandeur (jointe avec le formulaire de demande d'aide)

10 – Modalités techniques et financières**A – Dispositif relevant d'une aide d'État**

Oui :	X	Non :	
Si oui, régime d'aide applicable : Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.			

B – Modalités de la subvention publique

L'aide est accordée à la société immatriculée et versée à la société déjà créée, à la double condition :

- que le bénéficiaire s'engage à intégrer, dans les statuts de la société, une clause de réserve à hauteur du montant de la subvention obtenue et à fournir les statuts révisés à la Région.

Le versement de l'aide régionale sera versée en une fois au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des nouveaux statuts révisés aux services de la Région.

- du maintien de la clause de réserve, à hauteur de la subvention obtenue, pendant une durée d'au moins 3 ans, à compter de la date d'octroi de l'aide .

Le bénéficiaire s'engage à conserver cette clause de réserve statutaire pendant au moins 3 ans et à transmettre à la Région les comptes sociaux de l'entreprise sur les 3 années d'exercices suivant l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage également à se soumettre à tout contrôle de la Région sur l'utilisation de la subvention et sur le respect du présent cadre d'intervention ainsi que de la convention d'attribution.

Ce contrôle pourra notamment porter sur la vérification de la mise en œuvre effective de démarches liées au projet d'innovation (selon des critères d'appréciations qui seront précisés dans la convention avec le bénéficiaire). Dans ce cadre, la Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au bénéficiaire.

En cas de non respect des conditions présentées ci-dessus et en cas de constatation de l'absence totale de démarches visant la réalisation du projet d'innovation, la Région pourra demander le remboursement de la totalité de l'aide attribuée.

Afin d'attester l'avancée effective du projet, le bénéficiaire de l'aide s'engage également, au maximum 1 an après l'attribution de l'aide, à communiquer à la Région, les éléments démontrant l'implantation d'une activité R&D effective sur le territoire de la Réunion, au-delà d'une immatriculation ou d'un siège social (liens établis avec l'écosystème local : incubateur, centres de ressources, clusters, pôle de compétitivité, structures d'accompagnement à l'innovation, laboratoires académiques, écoles d'enseignements supérieur, adhésions à des structures professionnelles, ...).

11- Informations pratiques

A- Lieu de dépôt des dossiers :

Les dossiers de demandes sont à envoyer exclusivement par mail à l'adresse : innovation@cr-reunion.fr

B - Où se renseigner :

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DES TECHNOLOGIES

Tél : 02 62 48 75 01

Mail : innovation@cr-reunion.fr

Site internet : www.regionreunion.com

ANNEXE I : Définitions

Fonds propres : Les fonds propres d'une entreprise comprennent les capitaux propres et les autres fonds propres. Ils correspondent aux sommes versées par les associés ou actionnaires, augmentées par les profits générés annuellement par l'entreprise qui ne sont pas distribués en dividendes.

« projet d'innovation » / « démarche d'innovation » : Il est entendu par « projet d'innovation », au sens de la 4ème édition du Manuel d'Oslo, un projet ayant pour objectif la mise en œuvre :

- d'un produit (bien ou service) nouveau ou sensiblement amélioré ;
- d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré ;
- d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'un nouveau processus d'affaires ;
- d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

S'ajoute à cette définition le « projet d'innovation sociale », qui vise à apporter une réponse nouvelle :

- à un besoin social peu ou mal satisfait sur le territoire,
- générant un impact positif sur le développement économique,
- comprenant une démarche d'expérimentation avec prise de risque,
- impliquant significativement les acteurs concernés.

Le terme « nouveau » peut renvoyer à « nouveau pour l'entreprise » ou « nouveau pour le marché » : ce marché peut être celui de La Réunion dès lors que le produit ou process a fait l'objet d'adaptations spécifiques, le rendant in fine exportable dans des territoires comparables (îles, tropiques, ...).

Le terme « amélioré », désigne des innovations qui diffèrent sensiblement des biens, services, process, procédés ou méthodes proposés jusque-là par une entreprise et qui doivent apporter des améliorations notables à une ou plusieurs caractéristique(s) ou des spécifications de performances.

« très petite entreprise » (TPE) ou « microentreprise » : Dans la catégorie des PME, une microentreprise ou « TPE » est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2millions d'euros.

« jeunes pousses » : Au sens de l'article 6.5 concernant « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728 du 30 juin 2023 , une entreprise admissible au bénéfice d'une aide en faveur des « jeunes pousses », est une entreprise non cotée, enregistrée depuis un maximum de 5 ans, qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- a) elle n'a pas repris l'activité d'une autre entreprise, sauf si le chiffre d'affaires de l'activité reprise représente moins de 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise admissible au cours de l'exercice précédent la reprise ;
- b) elle n'a pas encore distribué de bénéfices ;
- c) elle n'a pas acquis une autre entreprise ou n'a pas été constituée au moyen d'une concentration, sauf si le chiffre d'affaires de l'activité reprise représente moins de 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise admissible au cours de l'exercice précédant l'acquisition ou si le chiffre d'affaires de l'entreprise constituée au moyen d'une concentration est moins de 10 % plus élevé que le chiffre d'affaires combiné des entreprises parties à la concentration au cours de l'exercice précédant l'opération.

Par dérogation a point c) ci-dessus les entreprises issues d'une concentration entre des entreprises admissibles au bénéfice d'une aide au titre des « jeunes pousses » sont également considérées comme des entreprises admissibles pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date d'enregistrement de la plus ancienne entreprise liée à la concentration.

« preuve de concept » : Il est entendu par « preuve de concept » (POC), l'étape initiale de validation d'un projet d'innovation. Elle consiste en une démonstration, grâce à des données et à des éléments tangibles pouvant aller jusqu'au prototype, de la faisabilité et de la viabilité de ce projet. Il s'agit généralement d'une prestation, avec un budget déterminé à l'avance, dont le but est d'apporter la preuve qu'il est possible de réaliser le projet et d'atteindre les résultats annoncés.

ANNEXE II : Exclusions prévues au régime d'aides exempté n° SA.111728

L'article 3.2 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728 ne s'applique pas :

a) aux aides suivantes :

- aux aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou un État membre, à savoir celles qui sont directement liées aux quantités exportées, et aux aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ;
- aux aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés ;
- aux mesures d'aide qui, par elles-mêmes, par les modalités dont elles sont assorties ou par leur mode de financement, entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union européenne (UE), en particulier :
 - 1) les mesures d'aide dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'État membre concerné ou d'être établi à titre principal dans ledit État membre. Il est toutefois autorisé d'exiger que le bénéficiaire ait un établissement ou une succursale dans l'État membre qui octroie l'aide au moment du versement de l'aide ;
 - 2) les mesures d'aide dont l'octroi est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser des biens produits sur le territoire national ou d'avoir recours à des prestations de services effectuées depuis le territoire national ;
 - 3) les mesures d'aide limitant la possibilité pour les bénéficiaires d'exploiter les résultats des activités de recherche, de développement et d'innovation obtenus dans d'autres États membres.
- aux aides en faveur d'une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;

b) dans les secteurs suivants :

- transformation et commercialisation de produits agricoles, dans les cas suivants :
 - a) lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées, ou
 - b) lorsque l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires.
- aux aides octroyées dans le secteur de la production agricole primaire.
- aux aides destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives, qui relèvent de la décision 2010/787/UE

**DELIBERATION N°DCP2025_0258****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116893
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PRÉPARATION DE L'INTÉGRATION DE LA
COMPÉTENCE AGRICOLE ET DU FEADER À LA RÉGION



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0258
Rapport /DEIDE / N°116893

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PRÉPARATION DE
L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE AGRICOLE ET DU FEADER À LA RÉGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEIDE / 116893 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation en date du 15 mai 2025,

Considérant,

- l'objectif de la mandature d'intégrer la compétence agricole et la gestion du FEADER à la Région au 1^{er} janvier 2028,
- les besoins spécifiques nécessaires à la démarche de préparation de cette intégration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude d'intégration de la compétence agricole et de la gestion du FEADER à la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil régional à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, et ce dans la limite d'un montant de 300 000 euros TTC, sur l'Autorisation d'Engagement AE 2023-5 « FRAIS DE GESTION DIVERS - AGRICULTURE » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- de souhaiter, par ailleurs, avoir une vraie stratégie dynamique liée à l'économie agricole et pas seulement un simple transfert de la compétence ;
- de demander, de plus, de veiller à l'absence de conflit d'intérêt de l'AMO afin de garantir sa neutralité dans les études qui seront menées ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 974-239740012-20250516-DCP2025_0258-DE



- de préciser, enfin, qu'une cellule projet composée de 5 à 6 agents ~~donc être constituée dès 2025~~ ann de suivre et de préparer l'ensemble des étapes de l'intégration de cette compétence agricole ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Bello'.

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0259

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°116816
ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DES FEMMES DE L'OCÉAN INDIEN, D'AFRIQUE AUSTRALE ET
ORIENTALE – LA RÉUNION – SEPTEMBRE 2025



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0259
Rapport /DGSDDC / N°116816

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DES FEMMES DE L'OCÉAN INDIEN,
D'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE – LA RÉUNION – SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DGSDDC / 116816 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales en date du 15 mai 2025,

Considérant,

- la nécessité pour le Conseil Régional de La Réunion de soutenir et d'assurer la bonne organisation de la conférence des Femmes de l'océan Indien, d'Afrique australe et orientale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement financier de la Collectivité à hauteur de **220 000 €**, inscrits au Programme A144-0008 – Chapitre 930-048 (Actions de coopération) du Budget de la Région ;
- de mobiliser les contributions d'autres partenaires (COI, ...) ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les transferts de crédits nécessaires en fonction de la nature des dépenses à engager (hébergement des participants internationaux, transports et déplacements, restauration, manifestations culturelles, communication, etc.) ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les procédures et démarches administratives nécessaires pour la bonne organisation de l'événement et à mobiliser les ressources nécessaires dans les enveloppes budgétaires correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 974-239740012-20250516-DCP2025_0259-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MH' with a long horizontal stroke at the bottom.

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0260

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°116973

PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION ET D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES RÉUNIONNAIS(E)S À LA
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OCÉAN DU 9 AU 13 JUIN 2025 À NICE.



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0260
Rapport /DGSOCR / N°116973

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION ET D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES
RÉUNIONNAIS(E)S À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OCÉAN DU 9 AU
13 JUIN 2025 À NICE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action extérieure,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la lettre d'invitation du Ministère des Outre-Mer en date du 20 mars 2025,

Vu la lettre de demande de subvention de l'association Les petits débrouillards en date du 16 avril 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 116973 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, financières, Européennes et Relations Internationales en date du 15 mai 2025,

Considérant,

- l'opportunité pour la région Réunion de valoriser les initiatives innovantes en matière d'économie bleue dans le cadre de la troisième conférence des Nations Unies sur l'Océan,
- l'opportunité d'affirmer l'identité insulaire et de mettre en avant l'expérience des territoires ultra-marins dans le cadre du forum mondial des îles,
- la nécessité de représenter les intérêts régionaux sous la marque La Réunion,

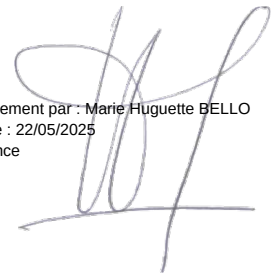
**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur la mobilisation d'une enveloppe globale de **24 800€** intégrant les frais de séjours et organisationnels relatifs à la délégation de la région Réunion et de jeunes réunionnais ;

- d'attribuer une subvention globale d'un montant maximal de **9 800 €** pour la participation d'une délégation de jeunes réunionnais porté par l'Association Les Petits débrouillards ;
- d'engager une enveloppe de **9 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **15 000€** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0008 « Actions de coopération » chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;
- d'approuver la prise en charge directe des frais de mission de la délégation de la région Réunion, relatifs à l'hébergement et au déplacement aérien, hors perdiem, afin de couvrir les coûts d'hébergement à proximité de l'évènement à Nice ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **24 800€**, sur l'article fonctionnel 930-048 du budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence

**DELIBERATION N°DCP2025_0261****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDRH / N°116288
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION OSCAR - ANNÉE 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0261
Rapport /RSDRH / N°116288

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
OSCAR - ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu le rapport N° RSDRH /116288 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières et Relations Internationales en date du 15 mai 2025,

Considérant,

- la présentation faite aux élus du Comité d'Elus d'OSCAR en date du 30 avril 2025,
- que le programme d'activités d'OSCAR pour l'année 2025 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention passée avec cette association pour la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

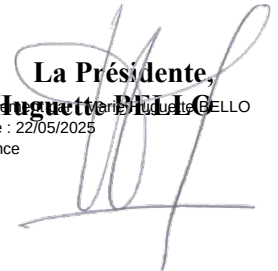
- d'accorder une subvention de **876 639,27 €** à l'association OSCAR pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents adhérents à cette association dont :
 - 794 530 € en numéraire ;
 - 82 109,27 € en subvention en nature au titre des biens et équipements mis à disposition ;
- de valider la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N° DRH/2025....**

**EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION OSCAR (ŒUVRES SOCIALES ET
CULTURELLES DES AGENTS DE LA REGION) AU TITRE DE L'ANNEE
2025**

ENTRE La Région Réunion, sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

D'une part,

Et L'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président,

D'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21/10/2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU L'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU Les crédits votés par l'Assemblée Plénière du 12 décembre 2024 au chapitre 930 du Budget de la Région ;

VU La délibération de la Commission Permanente n°DCP2024_0589 en date du 2025 relative à la convention portant attribution d'une subvention à OSCAR ;

VU La demande de subvention de fonctionnement de l'association OSCAR par courrier en date du 18 décembre 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Région à l'Association OSCAR pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle définit les activités de prestations sociales que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire (Cf. Annexe 6), afin de bénéficier du soutien de la Région. La Région contribue financièrement aux activités de l'Association OSCAR. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à OSCAR et porte sur les actions réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte-tenu du programme chiffré des actions à mener (Cf. Annexe 3), il est attribué à l'Association OSCAR, au titre de l'exercice 2025 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 794 530 euros (sept-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-cinq-cent-trente euros) y compris les charges de personnel mis à disposition (Cf. art. 7) ;
- une subvention en nature d'un montant, en équivalent « euro », de 90 109,27 €, équivalente aux montants des valorisations définies à l'article 5, afférente aux :
 - locaux charges et fluides ;
 - mobiliers ;
 - consommables informatiques ;
 - matériels informatiques (y compris logiciel) et de téléphonie ;

Dans la mesure où OSCAR poursuit un but d'intérêt général, ni loyer, ni redevance, ni remboursement ne seront perçus par la Région.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Région verse 50% du montant de la subvention de fonctionnement à la notification de la convention.

Le versement du reste de la subvention de fonctionnement est ensuite réparti comme suit :

- 35% du montant de la subvention sur présentation d'un état intermédiaire au 30 juin des dépenses de l'année en cours, certifié conforme à la comptabilité, visé par le Président et l'expert-comptable agréé de l'Association OSCAR ;
- 15% du montant de la subvention en fin d'exercice sur présentation :
 - d'un état des dépenses des actions menées et des recettes affectées, certifié conforme à la comptabilité de l'exercice, visé par le Président et l'expert-comptable agréé d'OSCAR ;
 - des bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes ;
 - d'un compte-rendu d'activité détaillé ;
 - d'une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Région effectue le versement de la subvention en créditant le compte ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° FR76 1871 9000 8800 8882 9240 039.

Le comptable public assignataire est Madame le Comptable Public.

Article 5 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU MONTANT DES VALORISATIONS

Article 5-1 : LOCAUX ET MATÉRIELS

Pour l'exercice de ses missions d'intérêt général, la Région met à disposition de l'Association OSCAR les locaux et équipements suivants :

- une salle de 51,20 m² située dans l'enceinte du CPOI de St Pierre ;
- des locaux situés dans l'enceinte de l'Hôtel de Région à Ste Clotilde à savoir :
 - un modulaire de 144,40 m² de surface totale brute situé au nord de l'Hôtel de Région pour les activités administratives de l'association ;
 - des locaux équipés destinés aux activités sportives (une salle de 51,26 m², un vestiaire Femmes de 16,95 m² et un vestiaire Hommes de 7,43 m² au sous-sol de l'Hôtel de Région), représentant une superficie de 75, 64m².

La Région met à disposition de l'Association OSCAR l'accompagnement de la Direction des Moyens Généraux pour les besoins logistiques (chapiteaux, tables, chaises, matériel audiovisuel...) sur tous les événements d'Oscar en lien avec la mise en œuvre de la présente convention.

Les locaux, appartenant au domaine public régional, sont pourvus des équipements indispensables aux activités de l'association.

Les valorisations impliquées par ces différents apports en nature sont mentionnées ainsi qu'il suit.

Article 5-2 : MODALITÉS DE VALORISATION

Locaux équipés mis à disposition au CPOI de Saint-Pierre :

- bâtiment de 51,20 m² au n°11 (F), rdc, charges comprises ;
- mobilier de bureau et équipements informatiques pour 3 postes de travail (ordinateurs + téléphones).

Valeur forfaitaire d'un montant de **16 780,30 €** annuel.

Locaux équipés dans l'enceinte de l'Hôtel de Région :

- modulaire de 144,40 m² au sol, charges comprises ;
- mobilier de bureau, équipements informatiques et autres pour 4 postes de travail (5 ordinateurs, 3 postes téléphoniques, 1 photocopieur, 2 tables rectangulaires, un frigo et un micro-onde) ;

Valeur forfaitaire d'un montant de **38 121,60 €** annuel ;

- Locaux équipés destinés aux activités sportives (salle de 51,26 m² et un vestiaire Femmes de 16,95 m² et un vestiaire Hommes de 7,43 m² au sous-sol de l'Hôtel de Région), soit 75, 64 m² pour **13 615,20 €** annuel charges et entretien inclus.

Le montant forfaitaire total de la valorisation des locaux, biens mobiliers et consommables, évalué à **76 517, 10 €** annuel, ne sera pas perçu par la collectivité.

Précisions sur la valorisation des matériels informatiques et de téléphonie

Matériel :

- 8 clients légers avec écran pour une valeur neuve de 5600€ (700€/client complet),
- 2 ordinateurs portables pour une valeur neuve de 2400€ (1200€/ordinateur).

Le montant de la valorisation des matériels informatiques s'élève à **8 000 €**. Il est inclus dans la valorisation des locaux occupés.

Autres prestations :

- Logiciel : Licence Eudonet - 8 utilisateurs pour un montant de **5 444 € HT/AN** (coût licence annuelle).
- Un accompagnement de la DSIO (Direction des Systèmes d'Information et Organisation) tant en termes de moyens humains que financiers sur le projet de dématérialisation (prestation de EDENRED : **8 148.17 €** par an sur quatre années).

Article 6 : COMPENSATION DES VALORISATIONS

La Région s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes facilités mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

La Région Réunion met à disposition de l'Association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association. Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Ces agents sont au nombre de 6 et répartis ainsi qu'il suit :

- 1 agent de catégorie A
- 1 agent de catégorie B
- 4 agents de catégorie C

L'association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les « primes retraite » (2 mois de pension versées par la DRH) qui sont à la charge exclusive de la Région, et non pas de l'Association OSCAR. Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la DRH (Cf. annexe 5), à partir de la liste des agents mis à disposition par la collectivité auprès de l'Association OSCAR. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites.

Article 8 : Autorisations d'absence

Afin de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'OSCAR de s'absenter de leur poste de travail en vue de se réunir et/ou de rencontrer des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs actions, la collectivité peut leur attribuer des autorisations d'absences sur présentation d'une demande visée par leur directeur ou chef d'établissement, au moins 72 heures avant la date prévue de l'absence, et ce dans la limite d'un quota de 180 jours à répartir par le président d'OSCAR entre les membres de son Conseil d'administration.

Article 9 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à ses statuts, l'Association OSCAR s'engage à utiliser la subvention de fonctionnement et les moyens mis à disposition par la Région en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les prestations d'action sociale à destination des agents de la Région, et notamment :

- promouvoir, en faveur des agents de la Région, toute action tendant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- organiser des loisirs et développer des activités sportives, dont la pratique du football au sein de la collectivité et de toute autre discipline sportive, culturelle, artistique, ainsi que toutes formes de service social s'étendant à l'ensemble des adhérents et des ayants droits ;
- porter et/ou organiser des opérations demandées par la collectivité en fonction des moyens disponibles, notamment l'Arbre de Noël.

- gérer les locaux de restauration des agents de la Région et contractualiser avec un prestataire privé chargé de l'activité de restauration.

Par ailleurs, l'Association OSCAR s'engage à :

- reverser à la Région la subvention si celle-ci est utilisée d'une façon non conforme au but pour lequel elle a été octroyée.
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...) ;
- faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions subventionnées ;
- inviter la Présidente de Région ainsi que les membres du Comité d'Elus d'OSCAR lors de la tenue de ses assemblées générales, sans que ceux-ci ne prennent part au vote.

En outre, le Président de l'Association s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de la Région, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisés au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé ;
- faire connaître à la Région, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre des statuts actualisés.

Article 10 : FORMALITÉS OBLIGEANT LE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'octroi de la subvention évoquée est soumis à une demande écrite (Cf. Annexe 1).

Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Région par l'Association OSCAR, accompagnée du dossier de demande de subvention financière et en nature de biens, dûment complétée, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses (Cf. Annexe 4).

L'Association OSCAR s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes et son suppléant.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

Il est interdit à l'Association de reverser toute ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

Article 11 : MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SUBVENTION

Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Région a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Région et l'Association OSCAR lors d'une réunion spécifique annuelle. Un bilan des actions ainsi réalisées sera adressé par l'Association à la Région, au plus tard 2 mois après la fin de l'année civile au titre de laquelle la subvention est attribuée.

Contrôle

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

A cet effet, l'Association OSCAR s'engage à adresser, au plus tard 6 mois avant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, un bilan comptable et financier permettant de recenser les actions initiées et la conformité des dépenses ainsi réalisées avec l'objet de la subvention.

La Région pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association OSCAR à l'une ou plusieurs des dépenses prévues par la présente convention, la Région se réserverait le droit de demander à l'Association OSCAR le remboursement partiel ou intégral de la somme allouée au titre de la présente.

Article 12 : CONDITIONS DE CONSERVATION DE LA SUBVENTION EN CAS DE CONSOMMATION PARTIELLE

Si, à l'issue de la réalisation de la convention, il subsistait des reliquats non utilisés de la subvention, ces reliquats seront affectés en fonds dédiés identifiés clairement en annexe aux comptes annuels et utilisés en année N+1 à des actions de même nature que celles soutenues en année N. Cette information sera communiquée à la Région.

En cas d'annulation, d'interruption ou de réduction substantielle des projets d'OSCAR, l'Association s'engage à reverser à la Région le reliquat de l'avance éventuellement perçue et non utilisée à la date mettant fin à la convention.

Article 13 : RÉSILIATION

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La Région Réunion conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

L'Association est tenue de restituer à la collectivité, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Article 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel. Il appartiendra à l'Association OSCAR de produire une nouvelle demande.

Article 15 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Responsabilité

L'aide financière présentement apportée ne peut entraîner, en aucun cas, et pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

Assurances

Assurance de responsabilité civile

Afin de parer à toute éventualité et de prévenir la survenance des risques visés à l'article 8-1, il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Assurance de biens

La Région Réunion, pour sa part, déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles et équipements mis à disposition de l'Association.

Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Article 16 : PUBLICITÉ

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région Réunion sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la collectivité ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que cette dernière apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 17 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 18 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Région et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 19 : GESTION DES FICHIERS ET DES OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE LA CNIL

Dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'autorité responsable des traitements des données à caractères personnel de l'Association OSCAR doit mettre en conformité les traitements et assurer leur déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et liberté.

En revanche, l'Association OSCAR demeure pleinement responsable du respect des contraintes législatives liées aux traitements des données à caractère personnel et de l'exécution des démarches y afférentes.

Fait à Saint-Denis,

**Le Président de l'association « Œuvres
Sociales et Culturelles des Agents de la
Région » (OSCAR)**

**La Présidente
du Conseil Régional,**



Destinataires

Paierie	1
OSCAR	1
D.R.H.	1

ANNEXES

Annexe 1 : Demande d'OSCAR en date du 18 décembre 2024 (orientation budgétaire 2025)
Annexe 2 : Actions menées en 2024
Annexe 3 : Prévisionnel d'activités 2025
Annexe 4 : Budget prévisionnel de l'Association OSCAR pour l'année 2025
Annexe 5 : Charges de personnel (2025)
Annexe 6 : Statuts de l'association OSCAR

**DELIBERATION N°DCP2025_0262****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116927
MISSION DES ELUS



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0262
Rapport /DGSSAC / N°116927

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 116927 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
11/05/25 au 17/05/25	Wilfrid BERTILE	<u>MADAGASCAR</u> . Participation à la rencontre internationale de Besly organisée par l'Ecole du Monde . Rencontres avec des acteurs institutionnels	7 jours
17/05/25 au 23/05/25	Jean Pierre CHABRIAT	<u>PARIS / BRUXELLES</u> . Participation au forum POSEI pour les régions ultrapériphériques . Rencontres institutionnelles	6 jours
02/06/25 au 14/06/25	Maya CESARI	<u>PARIS / NICE</u> . Nice du 5 au 10 juin : Participation à One Ocean Science Congress les 5 et 6 juin Participation à la Conférence dédiée à la Coalition Océan Rise et Coastal Résilience le 7 juin Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) coorganisée par la France et le Costa Rica les 9 et 10 juin . Paris du 10 au 13 juin : Participation à Side event organisé par La Réunion Innovation Participation au Salon Vivatech Participation à l'Assemblée Générale de la FEDOM (Fédération des Entreprises des Outre-Mer)	11 jours
06/06/25 au 12/06/25	Huguette BELLO	<u>PARIS/NICE</u> . Participation et intervention à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) coorganisée par la France et le Costa Rica . Rencontres institutionnelles	7 jours
09/06/25 au 19/06/25	Amandine RAMAYE	<u>PARIS</u> . Participation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ANACEJ . Rencontres avec des élus et des professionnels de la jeunesse	3 jours

- de prendre en charge les frais d'agence du billet d'avion de Madame Huguette BELLO pour son déplacement à Madagascar qui devait se tenir du 11 au 17 mai 2025, suite à l'annulation de sa mission (billet électronique déjà émis) ;
- de modifier la mission de Madame Patricia PROFIL (délibération n°DCP2025_0216 du 02 mai 2025) qui s'est déroulée du 5 au 13 mai 2025, à PARIS mais également à BREST pour participer à la commémoration des Abolitions de l'Esclavage le 10 mai ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
 Date de signature : 22/05/2025
 Qualité : Présidence



DELIBERATION N°DCP2025_0263

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°116997
AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES
DEMANDEURS D'EMPLOI



Séance du 16 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0263
Rapport /DHSDFP / N°116997

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DROITS
ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3444-1 et L.4433-3-1,
- Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 5412-1, L. 5426-1 et R. 5412-1 à R. 5412-8,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 262-37, R. 262-68 à R. 262-69-8 et R. 522-1,
- Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu** l'ordonnance n° 2024-534 du 12 juin 2024 portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 à l'outre-mer,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2024_0094 en date du 7 juin 2024, portant sur l'avis du Conseil Régional sur le projet d'ordonnance adaptant la loi pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer ;
- Vu** le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion en date du 2 mai 2025,
- Vu** le rapport N° DHSDFP / 116997 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- les spécificités socio-économiques du territoire avec 36 % de Réunionnais en dessous du seuil de pauvreté, près de 95 000 foyers allocataires du RSA, 19 % de la population active au chômage soit plus de 154 000 Réunionnais à la recherche d'un emploi,
- les défis persistants du marché du travail réunionnais dans l'incapacité structurelle de proposer une solution d'emploi à chaque Réunionnais,
- le risque d'exclusion sociale renforcée,
- l'insuffisance des adaptations territoriales prévues,

- l'avis du Conseil régional de La Réunion en date du 7 juin 2024 qui **émet un avis défavorable** sur le projet d'ordonnance adaptant la loi pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer, considérant que celui-ci se « borne à préciser les modalités techniques de la loi, sans adapter la législation à la situation socio-économique particulière des territoires ultramarins »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'émettre un avis défavorable au projet de décret relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi ;
- de compléter cet avis de la manière suivante :

La Région Réunion continue à contester l'application de la règle nationale aux territoires ultramarins en matière de sanctions des BRSA. Elle s'oppose fermement aux sanctions accrues contre les allocataires du RSA aggravant la précarité des réunionnais les plus fragiles. Elle regrette que l'avis unanime des collectivités locales n'ait pas été pris en considération dans ce décret qui se borne à reprendre strictement le droit commun relatif au régime de sanctions des BRSA. Elle considère que le report de l'application de la réglementation n'est pas une réponse aux difficultés que rencontre notre territoire qui ne peut pas viser le plein emploi, et ce dans ce contexte de rabetage budgétaire de l'État sur les politiques de l'emploi. La Région Réunion déplore le manque de concertation préalable avec les organisations syndicales et les collectivités territoriales, signe d'une absence de dialogue social et d'un passage en force du gouvernement. Enfin, elle dénonce une libéralisation du service public de l'emploi avec un recul inédit des principes républicains de solidarité et de fraternité.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par Huguette BELLO
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Présidence

